

REPUBLIQUE GABONAISE

Union -Travail-Justice



AGENCE NATIONALE DES PARCS NATIONAUX

PROJET DE GESTION DE LA FAUNE ET DES CONFLITS HOMME-ELEPHANT DANS LE SUD DU
GABON

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



Janvier 2016

Table des matières

Liste des principales abréviations	7
Liste des photos	9
RESUME EXECUTIF	10
Executive summary	15
2. Démarche méthodologique adoptée	21
3. Description du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE)	23
3.1. Objectifs du projet et bref descriptif des composantes	23
4. Cadres politique, juridique et administratif de l'évaluation environnementale du projet	26
4.1. Cadre politique de l'évaluation environnementale au Gabon.....	26
4.2. Cadre juridique pertinent du projet	27
4.2.1 Cadre juridique de l'environnement et des ressources naturelles au Gabon.....	27
4.3. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement et de l'évaluation environnementale	31
4.4. Principales Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale	35
4.5. Points de convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale	42
5. Brève synthèse sur les composantes physiques et socio-économiques des secteurs récepteurs	43
5.1. Parc National de Moukalaba-Doudou	43
5.1.1.1. Relief et sol	44
5.1.1.2. Climat.....	45
5.1.1.3. Hydrographie du parc Moukalaba-Doudou	46
5.1.1.4. Formations végétales	47
5.1.1.5. Espèces de la faune	48
5.1.1.5. Richesse ornithologique	49
5.1.2. Environnement socio-économique.....	50
5.1.2.1. Données culturelles et historiques	50
5.1.2.2. L'agriculture	52

5.1.2.3. La cueillette, la pêche et la chasse.....	53
5.1.2.4. Associations villageoises	54
5.1.2.5. Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL)	55
5.2. Parc National de Loango.....	55
5.2.1. Environnement biophysique	56
5.2.1.1. Relief et sols.....	56
5.2.1.2. Climat.....	57
5.2.1.3. Hydrographie	57
5.2.1.4. Formations végétales	58
5.2.1.5. Espèces de la faune	59
5.2.1.6. Richesse ornithologique	60
5.2.1.7. Faune piscicole marine	61
5.2.2. Environnement socio-économique	61
5.2.2.1. Données culturelles.....	61
5.2.2.2. Localisation des villages et populations	62
5.2.2.3. Pratiques des activités anthropiques	65
5.2.2.4. Zones d'utilisation villageoise	65
5.2.2.5. Associations villageoises.....	66
5.3. Parc National de Mayumba.....	67
5.3.1. Environnement biophysique	68
5.3.1.1. Relief et sols.....	68
5.3.1.2. Climat.....	69
5.3.1.3. Hydrographie	69
5.3.1.4. Formations végétales	69
5.3.1.5. Espèces de la faune	70
5.3.1.6. Une biodiversité faunique d'importance mondiale.....	70
5.3.1.7. Richesse ornithologique	71
5.3.1.8. Faune piscicole marine	71
5.3.2. Environnement socio-économique	72
5.3.2.1. Données culturelles.....	72
5.3.2.2. Localisation des villages et populations	73
5.3.2.3. Pratiques des activités anthropiques	74

5.3.2.4. Zones d'utilisations villageoises.....	74
5.3.2.5. Associations villageoises.....	75
5.3.2.6. Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL).....	75
5.4. Parc National de Waka	75
5.4.1. Environnement biophysique	77
5.4.1.1. Relief et Sols	77
5.4.1.2. Climat.....	77
5.4.1.3. Hydrographie	78
5.4.1.4. Formations végétales	78
5.4.1.5. Espèces de la faune	79
5.4.2. Environnement socio-économique.....	80
5.4.2.1. Données culturelles.....	80
5.4.2.2. Localisation des villages et populations	80
5.4.2.3. Activités anthropiques.....	82
5.4.2.4. Zones à Haute Valeur de Conservation Sociale	83
5.4.2.5. Associations villageoises Le tissu associatif est très embryonnaire.	83
5.4.2.5. Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL).....	84
6. Consultation des acteurs	85
6.1. Rencontre avec les autorités administratives et ONG	87
6.2. Consultation publique des populations de la zone d'influence du projet.....	89
6.2.1. Mesures prises par les populations pour protéger les plantations	90
6.2.2. Le sentiment des populations rencontrées	90
6.3. Consultation des populations locales sensibles du parc de Waka....	91
6.3.1. Mesures prises par les populations pour protéger les plantations	92
6.3.2. Le sentiment des populations rencontrées	92
6.4. Solutions proposées par les acteurs rencontrés pour faire face aux difficultés	93
6.5. Diffusion et communication.....	94
7. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet GeFaCHE et mesures d'atténuation	95

8.	Impacts potentiels des activités du projet sur l'environnement et le social	96
8.2.	Catégories d'activités pertinentes du Projet	96
8.2.1.	Impacts positifs sur les composantes sociales et environnementales	96
8.2.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet	98
8.3.	Mesures d'atténuation et de gestion des impacts négatifs.....	103
9.	Plan – Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	106
9.1.	Synthèse des impacts et mesures d'atténuation	106
9.2.	Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets	111
9.2.1.	Procédure de screening environnemental des sous projets	111
9.2.2.	Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale	113
9.2.3.	Diagramme de flux du screening des activités du projet	115
10.	Coût estimatif du Plan – cadre de gestion environnementale et sociale	116
11.	Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES	118
11.1.	Evaluation des capacités de gestion environnementale du GeFaCHE	118
11.2.	Rôles et responsabilités des institutions concernées.....	119
12.	Surveillance environnementale et sociale du projet GeFaCHE.....	121
12.1.	Objectifs et stratégie de la surveillance	121
12.2.	Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi du CGES.....	122
12.3.	Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet.....	124
12.3.	Indicateurs techniques à suivre par l'Expert Environnement du GeFaCHE.....	124
12.4.	Mécanismes de suivi-évaluation.....	125
12.4.	Institutions responsables de la mise en œuvre du suivi	126
12.4.1.	Coordination, supervision et suivi/évaluation	126
12.4.2.	Mise en œuvre des mesures environnementales	127
13.	Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	127
14.	Orientations pour la consultation des populations	128

15. Recommandations	129
Conclusion	131
Références Bibliographique	132

Liste des principales abréviations

AGR : Activités génératrices de revenus

ANPN : Agence Nationale des Parcs Nationaux

APE : Associations de parents d'élèves

BM : Banque mondiale

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

CCC : Communication pour un Changement de Comportement

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

DAO : Dossier d'Appel d'Offres

DEN : Direction de l'Environnement et de la Nature

DGEPN : Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature

EIES : Etude d'Impact Environnemental et social

ESMF : Environmental and Social Management Framework

ESMP : Environmental and Social Management Plan

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

GEF : Global Environment Facility

IEC : Information Education et Communication

IST : Infection Sexuellement Transmissible

MOD : Maître d'Ouvrage Délégué

NIES : Notice d'Impact Environnemental et Social

NPIF : Nagoya Protocol Implementation Fund

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSC : Organisation de la Société Civile

PAP : Personnes Affectées par le Projet

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

Projet Zones Humides : Projet d'Appui à la Gestion Durable des Ecosystèmes
des Zones Humides Critiques

PFE : Point Focal Environnement

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PO : Politique Opérationnelle

SEC : Service Environnement de la Commune

SIDA : Syndrome d'Immuno Déficience Acquise

STAR : Système de Transparence pour l'Allocation des Ressources

TDR : Termes de Référence

UGC : Unité de Gestion et de Coordination

Liste des figures

Figure 1: localisation des populations locales sensibles de Moukalaba-Doudou dans l'aire d'influence du projet.....	43
Figure 2: localisation des populations locales sensibles de Loango dans l'aire d'influence du projet.....	55
Figure 3: localisation des populations locales sensibles de Mayumba dans l'aire d'influence du projet.....	67
Figure 4: localisation du parc national.....	76
Figure 5 : Procédure de screening environnemental	115

Liste des tableaux

Tableau I: Budget de la gestion environnementale et sociale du GeFaCHE.....	14
Tableau II : Conventions/accords multilatéraux ratifiés par le Gabon et ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet.....	28
Tableau III : Applicabilité des OP de la Banque au Projet GeFaCHE.....	36
Tableau IV: Comparaison des données démographiques entre 1997 et 2010	50
Tableau V : Données ethniques et démographiques des villages	63
Tableau VI : Données ethniques et démographiques des villages de la périphérie Nord.....	63
Tableau VII : Données ethniques et démographiques des villages.....	73
Tableau VIII : Répartition des effectifs de populations par villages	81
Tableau IX: Synthèse des impacts.....	100
Tableau X : Quelques mesures d'optimisation des impacts positifs de la mise en œuvre du GeFaCHE.....	102
Tableau XI: Synthèse de l'appréciation des impacts potentiels des sous-projets spécifiques.....	102
Tableau XII : impacts négatifs et mesures d'atténuation	104
Tableau XIII : Impacts négatifs et positifs, mesures d'atténuation des impacts négatifs et de maximation des impacts positifs	108
Tableau XIV : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités	113
Tableau XV : Coûts des mesures techniques et de suivi	116
Tableau XVI : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation	117
Tableau XVII : Types d'indicateurs de suivi du GeFaCHE	123
Tableau XVIII : Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	127

Liste des photos

Photo 1 : Participants à la séance de consultation à Mourindi.....	86
Photo 2 : Consultation populaire à Divingni	87
Photo 3 : Vue des participants à la séance de Consultation publique à Ikoé	87

RESUME EXECUTIF

Le Gabon abrite 18 aires protégées très différentes et couvrant globalement environ 20 % de la surface du pays. Il abrite une fabuleuse richesse biologique. L'abondance de la biodiversité du Gabon est principalement due à sa longue stabilité politique mais aussi en raison de sa faible pression anthropique sur les ressources naturelles. Avec une superficie de 15 ha de forêt par habitant, la pression des populations sur les ressources forestières du Gabon est significativement inférieure à la plupart des pays Africains. Toutefois, les ressources naturelles du Gabon sont actuellement menacées avec des populations fauniques en déclin et des forêts illégalement exploitées.

L'Objectif de développement du projet est de réduire le braconnage des éléphants et accroître les avantages des communautés grâce à une meilleure gestion des conflits homme-éléphants dans les zones-cibles du projet. Le projet s'articule autour de 4 composantes : (i) Appui à la mise en œuvre du Plan National Action Ivoire (PANI); (ii) Appui à la gestion intégrée "paysage" et à l'atténuation des conflits homme-éléphant; (iii) Surveillance frontalière Gabon-Congo (Gabon-Congo) ; (iv) Coordination du projet, suivi et évaluation.

Notons que ce projet s'inscrit directement dans le cadre du deuxième pilier « vulnérabilité et résilience » et contribuera au cinquième résultat sur "la gestion durable des ressources naturelles". Il contribue aux objectifs du GEF-6. Comme indiqué dans la Lettre d'Endossement, en date du 23 décembre 2014, le Gouvernement du Gabon a décidé d'utiliser la totalité de l'enveloppe disponible au titre de l'allocation du GEF-6 pour soutenir ce projet. Le projet contribuera aux domaines d'interventions "Biodiversity (BD)" et "Multi-Focal Area (MFA)".

La présente étude a donc eu pour objectifs de :

1. identifier, d'évaluer et si possible de mesurer l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux dans les sites d'intervention du Projet;
2. présenter de façon sommaire et de façon générale les conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socio-économique et culturel dans les sites d'intervention du Projet GeFaCHE ;

3. acquérir une bonne connaissance des systèmes juridiques, réglementaires et administratifs (par ex., contrôle de la pollution, gestion environnementale, acquisition de terrains et utilisation des sols, protection du patrimoine culturel) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises s'appliquant à la planification, l'approbation et la mise en œuvre des activités des différentes composantes ;
4. comprendre les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des dispositions du CGES, ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex., local, regroupement, district, département, régional et national), ainsi que de leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse pourra être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion, au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;
5. décrire le renforcement des capacités et l'assistance technique, si elle est jugée nécessaire à la mise en œuvre des dispositions du CGES;
6. présenter le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, le calendrier de suivi et l'identification des parties responsables de la mise en œuvre du dispositif ;
7. présenter la grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact et les mesures d'atténuation ;
8. déterminer les besoins d'assistance technique à apporter aux communautés riveraines, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public afin qu'ils apportent leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES ;
9. élaborer une matrice-type présentant les composantes du Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
10. préparer les directives environnementales à l'attention des entreprises chargées des travaux et autres prestations à caractère technique ;
11. élaborer le budget et les annexes techniques pour la mise en œuvre des dispositions du CGES ;

12. organiser une consultation avec les parties prenantes ;
13. préparer les Termes de références-types pour les différentes activités devant être financées par le projet GeFaCHE et susceptibles de faire l'objet des études d'impact environnemental et social sommaires ou détaillées.

Au regard des activités prévues et des caractéristiques des milieux récepteurs, le projet déclenche quatre (04) Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale notamment : OP.4.01 - Evaluation environnementale ; OP/BP 4.04 – Habitats naturels et OP 4.10 - Populations Autochtones et OP4.12-Réinstallation Involontaire.

L'étude a montré que :

1. le PROJET DE GESTION DE LA FAUNE ET DES CONFLITS HOMME-ELEPHANT interviendra dans un environnement naturel aux enjeux et problèmes variables selon les zones mais, de façon générale les conflits homme-éléphant existent bel et bien et constituent un réel problème dans la vie quotidienne des populations locales ;
2. le Gabon dispose d'un cadre juridico-institutionnel en matière d'environnement et de procédures d'évaluation environnementale (Evaluation Environnementale Stratégique, Etude d'Impact sur l'Environnement, Audit Environnemental) opérationnelles permettant de répondre aux exigences des bailleurs de fonds en matière de respect des normes environnementales ;
 1. les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels seront ressentis au cours de la mise en œuvre du projet.

Plusieurs types d'impacts négatifs doivent être surveillés et gérés de façon adéquate. Il s'agit de :

Impacts biophysiques négatifs :

1. coupe d'arbres ;
2. production temporelle de déchets lors des travaux de réhabilitation d'infrastructures routières et hydrauliques.

Impacts socio-sanitaires négatifs :

1. Restriction potentiel de l'accès aux ressources (prélève de ressources fauniques pour alimentation et rites traditionnels) due à une meilleure surveillance des parcs nationaux par les agents ;
2. Réduction des aires d'extension des cultures ;
3. Manque à gagner sur les activités liées aux ressources des parcs nationaux ;
4. Conflits entre populations riveraines et agents des parcs nationaux en raison de l'accroissement du niveau de déprédation des cultures par les éléphants ;
5. perte de certaines valeurs liées au mode d'existence des populations riveraines (alimentation, activité de survie, pratiques culturelle et cultuelle, pratique de soins traditionnels).

En ce qui concerne les impacts positifs, on peut citer :

1. renforcement des capacités nationales et locales de gestion des aires protégées ;
2. création d'emplois ;
3. réduction des conflits homme-éléphant ;
4. accroissement de revenus substantiels ;
5. réduction de l'insécurité et de la criminalité en milieu rural ;
6. réduction de la pauvreté.

Pour prévenir, éliminer, atténuer les impacts négatifs ou bonifier les impacts positifs potentiels du projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Éléphant et répondre aux attentes des populations, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est proposé. Il inclut :

1. un plan de suivi de la mise en œuvre de ces mesures avec une définition claire des rôles et responsabilités impliquant le Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer (avec la DGEPN, DGFAP), l'ANPN, Collectivités locales des sites d'intervention du projet.
2. un programme de renforcement de capacités institutionnelles du projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-

Eléphant visant à accroître la prise de conscience environnementale des acteurs concernés.

Le budget de la gestion environnementale et sociale du projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE) se présente comme suit :

Tableau I: Budget de la gestion environnementale et sociale du GeFaCHE

Activités	Coût total (FCFA)
Réalisation des EIE simplifiées et mise en œuvre des PGES	120 000 000
Activités de Suivi permanent du projet	25 000 000
préparation de manuel de procédures des bonnes pratiques environnementales et sociales	20 000 000
Activités de contrôle et de surveillance	20 000 000
Evaluation à mi-parcours et finale des mesures environnementales et sociales du GeFaCHE	60 000 000
Renforcement des capacités	20 000 000
Information/sensibilisation	50 000 000
communication	10 000 000
TOTAL	325 000 000

Executive summary

Gabon has 18 protected areas covering globally 20% of the territory. It houses a fabulous biological wealth. The abundance of Gabon's biodiversity is mainly due to its long political stability and its low human pressure on natural resources. With an area of 15 ha of forest per capita and 88% of forest cover, population pressure on Gabon's forest resources is significantly lower than most African countries. However, Gabon's natural resources are threatened with declining wildlife populations and illegally logged forests.

The Project Development Objective (PDO) is to reduce elephant poaching and increase community benefits linked to improved HEC management in the target zones. The project is structured around four components: (i) support to National Ivory Action Plan implementation; (ii) Support for integrated landscape management and Mitigation of Human-Elephant Conflicts; (iii) border surveillance (Gabon-Congo); (iv) project coordination, monitoring and evaluation.

Note that this project is directly under the second pillar "vulnerability and resilience" and contribute to the fifth result on "sustainable management of natural resources". It contributes to the GEF-6 objectives. As indicated in the Endorsement Letter, dated October 8, 2015, the Government of Gabon has decided to use the total envelope available under the GEF-6 STAR¹ allocation to support this project. The project will contribute to the Biodiversity (BD), Land degradation (LD) and Multi-Focal Area (MFA) focal areas.

The present study was therefore aims to:

- Identify, assess and measure the magnitude of potential impacts and the environmental and social risks in project intervention sites;
- Present general conditions of the natural environment (physical and biological), the human environment, socio-economic and cultural development in the intervention sites of the GeFaCHE Project;
- Acquire a good knowledge of the legal, regulatory and administrative systems (e.g. pollution control, environmental management, land acquisition and land use, cultural heritage protection) in which the project will evolve, focusing on the conditions applicable to the planning, approval and implementation of the activities of the various components;
- Understand the institutional requirements needed for the implementation of the provisions of the ESMF, which will require an assessment of the capacity and potential of institutions at different levels (e.g. local, grouping, district, state, regional and national.) and

¹ System for Transparent Allocation of Resources

their capacity to manage and monitor the implementation of the ESMF. This analysis can be extended to new laws and regulations, new agencies or new functions assigned to existing organizations, inter-sectoral agreements, management procedures and training in management, recruitment of staff, training of operators and maintenance staff, to the budgetary and financial support;

- Describe the capacity building and technical assistance, if deemed necessary, to implement the provisions of the ESMF;
- Introduce the monitoring and evaluation framework with standard indicators, monitoring schedule and identification of the responsible parties for the its implementation;
- Present the environmental screening matrix, including the impact grid and mitigation measures;
- Identify technical assistance needs to be provided to local communities, service providers and public sector institutions in order to bring their contributions to the ESMF implementation;
- Develop a standard matrix that presents the components of the Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- Prepare environmental guidelines to the attention of companies responsible for the work and other technical services;
- Prepare the budget and the technical annexes for the implementation of the provisions of the ESMF;
- Arrange consultation with stakeholders;
- Prepare the standard terms of reference for the various activities to be financed by the project and may be subject to summary or detailed environmental and social impact studies.

The project triggers four environmental and social safeguard policies of the World Bank including: OP.4.01 - Environmental Assessment; OP / BP 4.04 - Natural Habitats; OP 4.10 - Indigenous Peoples and OP 4.12 - Involuntary Resettlement.

The study showed that:

- the project will intervene in a natural environment with diverse issues and problems according to the zones but, in general, human-elephant conflicts (HEC) do exist and are a real problem in the daily life of local people;
- Gabon has a legal and institutional framework regarding environment and environmental assessment procedures (Strategic Environmental Assessment, Environmental Impact Assessment, Environmental Audit) to meet the requirements of donors in terms of compliance with environmental standards;
- Potential environmental and social negative impacts will be felt during the implementation of the project.

Potential negative impacts that must be monitored and managed appropriately include:

Negative biophysical impacts:

- Loss of vegetation;
- Temporary waste generation of water infrastructures.

Negative Health Impacts:

- Potential restricted access to resources (collection of wildlife resources for food and traditional rites) due to better surveillance of national parks by agents;
- Reduced crop expansion areas;
- Shortfall on national park resources activities;
- Loss of some values related to the local population mode of existence (food, survival activities, cultural and religious practices, traditional care practice).

Positive impacts:

- Strengthening of national and local capacities for protected areas management;
- Job creation;
- Potential increase of income;
- Reducing insecurity and crime in rural areas;
- Poverty reduction.

To prevent, eliminate, mitigate negative impacts or enhance the potential positive impacts of the project and meet the expectations of the population, an Environmental and Social Management Framework Plan (ESMF) is proposed. It includes:

- A monitoring plan of the measures implementation with a clear definition of roles and responsibilities involving the Ministry of Environmental, Natural Resources, Forestry and the Sea Protection (with DGEPN, DGFAP), ANPN, local authorities of the project intervention sites;
- An institutional capacity building program of the project to increase the environmental awareness of stakeholders.

The environmental and social management budget of the project is as follows:

Activities	Total cost (XAF)
Completion of simplified EIA and implementation of ESMF	120 000 000
Permanent monitoring activities of the project	25 000 000
Procedures manual preparation of best social and environmental practices	20 000 000
Control and monitoring activities	20 000 000
Mid-term and final assessment of the social and environmental measures	60 000 000
Capacity building	20 000 000
Information/awareness	50 000 000
Communication	10 000 000
Total	325 000 000

Introduction

Le Gabon comprend trois des écorégions les plus importantes au Monde, et détient un niveau particulièrement élevé de biodiversité et d'espèces endémiques. Le pays est recouvert à 88 % de forêts, représentant approximativement 15% des forêts du Bassin du Congo. Ces forêts représentent un des derniers bastions pour les éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) : avec une population estimée entre 23.000 et 60.000, elles abritent 50% de la population restante d'éléphants de forêts en Afrique. Le Gabon est également un des pays majeurs pour la conservation des gorilles des plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) et des chimpanzés communs (*Pan troglodytes*). La protection de cette biodiversité est assurée grâce à un réseau d'aires protégées, qui inclut notamment 13 parcs nationaux créés en 2002, totalisant 1.293.000 ha et qui, avec les zones tampons des parcs, couvre 15% du territoire national. L'autorité de gestion des parcs nationaux est l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN). Des populations importantes d'éléphants, de gorilles et d'autres espèces résident en dehors des parcs nationaux, à l'intérieur des concessions forestières et pétrolières, et sur les terroirs villageois. Elles bénéficient d'une protection à travers la réglementation en matière de chasse.

La richesse en biodiversité abondante du Gabon est principalement due à sa longue stabilité politique mais aussi en raison de sa faible pression anthropique sur les ressources naturelles. Avec une superficie de 15 ha de forêt par habitant, la pression des populations sur les ressources forestières du Gabon est significativement inférieure à la plupart des pays Africains. Le Gabon est l'un des pays d'Afrique les plus urbanisés : plus de 85 % de la population vit en zone urbaine, principalement à Libreville (la capitale), Port-Gentil (la capitale économique) et Franceville (région minière). La population rurale est fortement dispersée dans l'arrière-pays dans les villages et les petites villes.

Toutefois, les ressources naturelles du Gabon sont actuellement menacées avec des populations fauniques en déclin et des forêts illégalement exploitées. Les éléphants de forêts sont en déclin à un taux de 9 % par an. Ils sont ciblés pour leur ivoire tandis que d'autres espèces animales sont ciblées pour alimenter le commerce de viande de brousse.

Le braconnage et le commerce illégal de la faune mettent en danger le potentiel de développement du tourisme de vision de la faune du Gabon.

Pour faire face à ces défis, le pays s'est engagé à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et à améliorer la gestion des aires protégées. Sa

stratégie est complète : elle implique des actions pour arrêter le braconnage et les trafics, réduire la demande en produits d'espèces sauvages illégales, et impliquer les communautés locales dans la gestion des aires protégées tout en améliorant leurs moyens de subsistance de manière à lier la responsabilité de la communauté et la responsabilité pour les résultats de conservation. Le projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant vient en appui à cette stratégie.

La mise en œuvre de ce projet d'envergure nationale exige l'élaboration d'un cadre de gestion des incidences environnementales et sociales des différentes composantes dudit projet sur les milieux récepteurs.

L'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE), de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification.

Ce cadre devra également définir l'organisation du suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables, avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités. Il convient de préciser que le CGES n'exclut pas l'élaboration des études sommaires ou détaillées des impacts environnementaux des activités du projet.

Le CGES comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental national dans lequel le GeFaCHE s'exécutera. Il inclut aussi une analyse de la pertinence et l'applicabilité des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale révélant que le GeFaCHE est directement concerné par quatre (04) politiques de sauvegarde, notamment : OP.4.01 - Evaluation environnementale ; OP/BP 4.04 – Habitats naturels et OP 4.10 - Populations Autochtones et OP4.12-Réinstallation Involontaire.

Le CGES permettra aux personnes chargées de la mise en œuvre du GeFaCHE, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels liés aux activités du projet.

Du reste, l'objectif du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-

Eléphant est d'analyser les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et d'en identifier les directives et la réglementation nationale gabonaise applicable aux activités du projet GeFaCHE à mettre en œuvre. A partir de ces deux éléments, le CGES donne des réponses pertinentes aux problèmes spécifiques potentiels dans l'analyse des impacts environnementaux et sociaux du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant.

Le présent rapport décline le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant. Les objectifs de cette étude sont, entre autres, i) Elaborer des procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités financées par le projet ; ii) préciser les rôles et responsabilités ad' hoc et institutionnelles et esquisser les procédures de compte rendu obligatoire pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités du projet ; iii) déterminer les besoins en renforcement de capacités et assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES; iv) évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre des conditions requises par le CGES ; v) définir les moyens d'information adaptés pour l'exécution et le suivi des dispositions du CGES.

2. Démarche méthodologique adoptée

Pour atteindre les objectifs de l'étude, l'approche méthodologique a consisté essentiellement en :

1. une analyse bibliographique des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de l'Environnement et la conservation des écosystèmes en République du Gabon, et en conformité avec les politiques opérationnelles établies par la Banque Mondiale en la matière ;
2. une description du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE) à travers ses fondements, ses objectifs et ses composantes ;
3. une présentation des enjeux environnementaux et sociaux à partir des visites de terrain et des discussions et/ou enquêtes avec les responsables des quatre parcs nationaux, le personnel desdits parcs, les Préfets, les responsables locaux et les personnes ressources dans les différentes localités concernées.

Ainsi, de façon détaillée, il a été procédé à :

1. l'identification et au passage en revue de la réglementation et des directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social ;
2. la recherche et à la consultation des documents sur les impacts liés aux opérations de conservation et de gestion de faune et des ressources naturelles ;
3. la collecte et l'analyse des données et informations recueillies ;
4. la consultation des aide-mémoires de préparation du projet, ainsi que la note conceptuelle du projet et tout autre document pertinent.
5. la rédaction du présent rapport ;

Les données en réponse aux questions suivantes ont été traitées :

1. Quels sont les textes législatifs et réglementaires pertinents pour la gestion environnementale et sociale du volet "gestion de la faune et des écosystèmes" ?
2. Quels sont les impacts et risques environnementaux potentiels des opérations de conservation des ressources écosystémiques des parcs nationaux de Makalaba-Doudou, de Loango, de Mayumba et de Waka ?
3. Quelles sont les valeurs environnementales, culturelles et sociales qui pourraient être touchées ?
4. Qui sont les acteurs concernés ?
5. Quelles sont les précautions (techniques, textes réglementaires et institutionnels) à prendre pour la mise en œuvre de chaque activité liée à la gestion des ressources des Parcs de Moukalaba-Doudou, de Loango, de Mayumba et de Waka ?

De façon spécifique, une synthèse des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale a été faite en synergie avec la législation gabonaise, tout en considérant les milieux récepteurs, pour en déduire ce qui suit :

1. les activités du projet GeFaCHE à assujettir au CGES avant leur exécution et les normes gabonaises couplées à celles de la Banque Mondiale ont été catégorisées en A, B et C à partir d'une analyse multicritère (taille, effluences, nuisances potentielles, coût, sensibilité écologique de la zone d'implantation, etc.) prenant en compte les exigences réglementaires du Gabon ainsi que les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, et ce en utilisant une approche matricielle qui croise les investissements et les milieux récepteurs ;
2. les processus à respecter par les structures de mise en œuvre : une procédure administrative simplifiée respectant les procédures nationales est faite pour chaque exigence (NIES, Audit) tout en intégrant le rôle des structures comme l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), la Direction Générale de l'environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) et les Districts.

Enfin, les mesures et orientations génériques ont été proposées.

3. Description du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Éléphant (GeFaCHE)

3.1. Objectifs du projet et bref descriptif des composantes

L'Objectif de développement du projet est de réduire le braconnage des éléphants et accroître les avantages des communautés grâce à une meilleure gestion des conflits homme-éléphants dans les zones-cibles du projet. Le projet s'articule autour de 4 composantes : (i) Appui à la mise en œuvre du Plan National Action Ivoire (PANI); (ii) Appui à la gestion intégrée "paysage" et à l'atténuation des conflits homme-éléphant; (iii) Surveillance frontalière Gabon-Congo (Gabon-Congo) ; (iv) Coordination du projet, suivi et évaluation.

Pour atteindre ces objectifs, le projet sera exécuté à quatre (04) composantes.

Composante 1. Appui à la mise en œuvre du Plan d'Action National Ivoire (PANI) (montant alloué : US \$1 417 000)

Cette composante vise à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) et de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) pour la mise en œuvre du Plan d'Action National Ivoire (PANI). Les activités de cette composante permettront d'améliorer la surveillance des Parcs Nationaux et

l'efficacité des stratégies pour lutter contre le braconnage d'espèces sauvages et le trafic d'ivoire. Elles seront réparties sur 3 sous-composantes :

- Sous-composante 1.1. Développement d'une base de données éléphant. Les activités de cette sous-composante auront pour objet principal de renforcer la base de données nationales sur les ressources naturelles en vue de regrouper et de suivre les informations (i) sur les populations d'éléphants dans les Parcs Nationaux Gabonais, (ii) sur les réseaux criminels du trafic d'ivoire de l'Afrique vers l'Asie, (iii) sur les poursuites et les saisies d'ivoire au niveau régional et international, (iv) sur les efforts de prévention anti-braconnage, (v) sur les Conflits Homme-Faune (CHF) comme moyen de quantifier l'impact de ces derniers et les dommages collatéraux. Une deuxième activité visera à intégrer les données CHE dans la base de données nationale sur les ressources naturelles. A cet effet, une assistance technique sera fournie pour (i) développer une méthodologie de rapportage des données, (ii) créer la base de données nationale CHE, (iii) la formation d'un gestionnaire de base de données CHE, (iv) former des équipes de terrain CHE dans l'application de la méthodologie de collecte des données, et (v) mettre en place des mécanismes centralisés pour l'analyse des données CHE, tant au niveau national et régional, en termes de superficie et de population affectée, de pertes économiques, etc.
- Sous-composante 1.2. Renforcement de l'application des lois de protection de la faune. Les activités de cette sous-composante porteront sur la fourniture d'assistance technique et de matériels de laboratoire pour procéder à des analyses génétiques de l'ivoire dans le cadre du renforcement : (i) de la capacité de l'ANPN à identifier la provenance de l'ivoire, afin d'informer les réseaux de renseignement régionaux et de contribuer à l'instruction de dossiers de poursuite solides, (ii) de l'application de la réglementation dans les parcs nationaux ciblés et leurs zones périphériques, via l'amélioration de l'analyse des scènes de crime, la fourniture d'équipements, le renforcement des capacités, la mise en œuvre de techniques d'investigation pour l'application de la réglementation, le traitement de l'information, le développement et l'analyse de renseignement.
- Sous-composante 1.3. Education, information et communication. Les activités de cette sous-composante porteront sur la mise en œuvre d'une stratégie d'information, d'éducation et de communication en vue d'accroître la sensibilisation sur le commerce illégal de faune, ses impacts, les initiatives gouvernementales en cours, les actions citoyennes possibles pour soutenir ces efforts. Dans le cadre des efforts de prévention, un programme spécifique de communication auprès des enfants sera aussi conduit dans les écoles. L'appui des ONG sera sollicité dans cette sous-composante.

Composante 2. Appui à la gestion intégrée "paysage" et à l'atténuation des conflits homme-éléphant (montant alloué : US \$ 5 876 000)

L'approche intégrée "Paysage" dans la gestion des Aires Protégées facilite les collaborations des communautés locales et de toutes les parties prenantes dans la planification stratégique de l'utilisation et du développement des ressources. Le développement et l'entretien de corridors fauniques, notamment, en facilitant les migrations et l'adaptation aux évolutions telles que le changement climatique, contribue à la réduction des conflits éléphants-agriculteurs. La connectivité entre les lieux de vie des éléphants est en effet facteur avéré de résilience et de durabilité des Aires Protégées, de réduction des pressions sur la biodiversité et donc de réduction des CHE. Les activités dans ces domaines seront réparties sur 3 sous-composantes :

- Sous-composante 2.1. Gestion de la Faune sauvage et des Aires Protégées. Les principales activités de cette sous-composante porteront sur : (i) le renforcement de la capacité de surveillance des parcs, (ii) l'identification et la cartographie des itinéraires existants des éléphants entre les parcs nationaux de Loango, Moukalaba-Doudou, Mayumba et Waka, ainsi que des corridors fauniques transfrontaliers Gabon/Congo, afin d'empêcher de nouvelles installations humaines et donc prévenir les CHE, (iii) le renforcement des capacités des Comités Consultatifs de Gestion Locale (CCGL) en vue d'une meilleure participation à la gestion des parcs ciblés et (iv) le soutien aux communautés locales en augmentant les opportunités d'amélioration de leurs moyens de subsistance, réduisant ainsi la pression humaine sur les parcs.
- Sous-composante 2.2. Efforts d'atténuation des Conflits Homme-Éléphant (CHE). Cette sous-composante sera focalisée essentiellement sur la mise en place d'approches novatrices qui combinent la surveillance communautaire nocturne et la boîte à outils CHF de la FAO afin de fournir aux agriculteurs, administrations locales et représentants des communautés locales, des directives sur les meilleures manières de minimiser les destructions des récoltes par la faune et particulièrement par les éléphants. Ces mesures seront entreprises dans les communautés locales des zones ciblées et leur efficacité sera suivie. Un protocole de suivi des CHE (dont le développement est prévu dans la sous-composante 1.1) fournira des informations pour évaluer le succès relatif des actions correctives des différentes mesures d'atténuation.

Composante 3. Surveillance frontalière Gabon-Congo (montant alloué : US \$ 1 200 000)

Cette composante appuiera la mise en œuvre de l'accord transfrontalier entre le Gabon et le Congo pour la gestion coordonnée des Aires Protégées dans cette interzone, à travers les activités qui porteront sur le renforcement

des patrouilles gabonaises et la réhabilitation des avant-postes de surveillance du côté gabonais, ainsi que sur la facilitation des échanges d'information via l'organisation : (i) de réunions transfrontalières régulières entre les agents ANPN/DGFAP en charge du PN de Mayumba, et leurs homologues congolais en charge du PN de Conkouati (ii) des patrouilles frontalières mixtes.

Composante 4. Suivi, évaluation et gestion de projet (Montant alloué : US \$ 837,000)

Les activités de cette composante porteront sur la gestion, la coordination, le suivi et le rapportage des interventions d'appui, au niveau institutionnel et au niveau terrain, à la coordination anti-braconnage et CHE.

Toutes ces activités inscrites dans le cadre du Projet doivent être réalisées dans l'observance stricte de la réglementation nationale, et des politiques de la Banque Mondiale pour la sauvegarde des ressources naturelles et de composantes sociales.

4. Cadres politique, juridique et administratif de l'évaluation environnementale du projet

Le présent chapitre décrit le cadre juridique et institutionnel national et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE).

4.1. Cadre politique de l'évaluation environnementale au Gabon

Le Gabon a toujours eu le souci manifeste de la gestion durable des ressources naturelles comme en témoignent les multiples textes juridiques et les stratégies y afférentes. Dès 2002, le Gouvernement gabonais, conscient de l'importance économique et sociale du secteur forêt dans l'économie nationale, s'est engagé, avec le concours des partenaires internationaux, à initier une nouvelle approche de gestion rationnelle et durable des ressources forestières du pays. Dans cette logique, Il a initié un Programme Sectoriel Forêt, Pêche et Environnement (PSFE) soutenu par plusieurs partenaires du Gabon dont la Banque africaine de développement (BAD), l'Agence française de développement (AFD), l'Union européenne, les Etats-Unis et la Banque mondiale.

Aussi le Gabon a élaboré plusieurs documents de stratégies en lien avec les questions environnementales et sociales, notamment :

1. le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), qui définit la politique gabonaise en matière d'environnement. Dans la dernière lettre de cadrage des politiques et stratégies dans le domaine de l'environnement, des forêts, de la pêche et de l'aquaculture, adoptée en Mai 2004, l'objectif de la politique environnementale est de participer à la diversification économique en conciliant le développement et la pérennité des ressources naturelles.
2. le Plan d'Action Triennal de la Ville de Libreville 2000-2002 ;
3. le Plan d'Action National de Lutte contre la Dégradation des Terres (PANLDT) ;
4. le Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE) ;
5. le document de Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité ;
6. le Plan d'Action National Ivoire (PANI) et l'intégrer en cours des dispositions de la CITES dans le nouveau Code Forestier ;
7. le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) ;
8. le Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) ;
9. les plans de gestion des parcs de Loango, Moukalaba-Doudou, Mayumba ;

Il convient de souligner que les différents plans et programmes susmentionnés n'ont été que partiellement mis en œuvre, faute de financements conséquents.

4.2. Cadre juridique pertinent du projet

4.2.1 Cadre juridique de l'environnement et des ressources naturelles au Gabon

Le Gabon a mis en place un certain nombre d'instruments juridiques en vue de contrôler son environnement et de permettre aux générations futures de disposer et de bénéficier des ressources naturelles. Ainsi, déjà la Constitution de 2011 de la République gabonaise, *modifiée par la Loi N° 47/2010 du 12 janvier 2011* dispose en son article 47, alinéa 1^{er} que "Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement".

Ces dispositions constitutionnelles se trouvent renforcées par les engagements internationaux pris par le Gabon à travers la ratification de presque toutes les conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Les plus directement liés aux objectifs du projet sont résumés dans le tableau 1 ci-dessous:

Tableau II : Conventions/accords multilatéraux ratifiés par le Gabon et ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet

N°	Conventions / accords	années de ratification (ou de signature)
01	Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	1998
02	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	1998
03	Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	1997
04	Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	-
05	Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux	1987
06	Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	1989
07	Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (dite d'Alger)	1988
08	Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	1979
09	Convention cadre sur les transports transfrontaliers de déchets dangereux et leur gestion	2000

Ce tableau s'ajoute aux éléments concrets, indicateurs de la volonté du Gabon de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement global et à la gestion de la faune. Ces engagements par ratification ne sont pas toujours très bien traduits dans les mécanismes nationaux ou bien appuyés par des actions spécifiques bien ciblées de conservation ; cela explique les dégradations environnementales parfois très inquiétantes qui sont observées.

Au plan national, un ensemble de textes juridiques ont été promulgués et/ou adoptés avec une orientation axée sur la protection et la gestion pérenne des ressources environnementales et du cadre de vie. On peut citer entre autres :

Le Nouveau Code de l'Environnement (loi N°007/2014)

Aux termes de l'article 1 de ses dispositions générales, la loi n°007/2014 relative à la protection de l'Environnement en République Gabonaise détermine les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. Ces principes tendent à (i) la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, (ii) la lutte contre les pollutions et nuisances, (iii) l'amélioration et à la protection du cadre de vie, (iv) la promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus liées à la protection de l'environnement, et (v) l'harmonisation du développement et à la sauvegarde du milieu naturel.

Les modalités d'application des dispositions du Nouveau Code de l'Environnement sont précisées par les anciens décrets suivants :

1. n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'Impact sur l'environnement qui précise que les projets de développement sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement, accordée sur la base d'une évaluation des impacts du projet sur le milieu biophysique et humain ;
2. n° 541/PR/ MEFEPEPN du 15 juillet 2005 règlementant l'élimination des déchets ;

3. n° 542/PR/ MEFPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines ;
4. n° 543/PR/ MEFPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées ;
5. n° 545/PR/ MEFPEPN du 15 juillet 2005 réglementant la récupération des huiles usagées ;
6. n° 653/PR/ MEFPEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles ;
7. n° 925/PR/ MEFPEPN du 18 octobre 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Développement Durable.

La loi n°002/2014 portant Orientation du développement durable en République Gabonaise.

Aux termes de l'article 3, certains principes fondamentaux du développement durable sont en rapport avec l'environnement, le patrimoine culturel des peuples et la gestion de la faune. Il s'agit de :

- le principe de qualité de vie des individus : les individus vivant en République Gabonaise ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. La protection de leur santé et de leur cadre de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable du Gabon;

-le principe d'efficacité économique : pour parvenir à un développement durable, les stratégies de développement économique doivent être performantes, porteuses de progrès social et respectueuses de l'environnement ; le principe de sauvegarde et de protection de l'environnement : étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, qui doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité compétente ;

-le principe de sauvegarde du patrimoine culturel : le patrimoine culturel est source d'identité, de fierté et de solidarité nationale. La conservation du patrimoine culturel et la transmission des savoirs et pratiques traditionnelles doivent permettre la préservation des ressources ;

- le principe de préservation de la biodiversité et des écosystèmes : la diversité biologique et les écosystèmes qui les abritent et qui rendent des services inestimables doivent être préservés. Le partage juste et équitable des avantages qui en découlent et l'utilisation des ressources naturelles et génétiques doivent être assurés pour le bénéfice des générations actuelles et futures ;

- le principe de précaution : l'éventualité d'un dommage susceptible d'affecter l'environnement de manière grave ou irréversible appelle, malgré l'absence de certitudes scientifiques sur les risques encourus, la mise en œuvre par l'administration de procédures d'évaluation des risques et l'adoption.

La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

Cette procédure est déterminée par le décret n°000405/PR/MEFPREP du 15 mai 2002 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement.

Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Par ailleurs, d'autres textes nationaux dans les domaines liés à l'environnement concernent cette étude. Il s'agit de :

8. Loi n° 016/2001 adoptée en décembre 2001, portant code forestier de la République gabonaise organise les conditions d'exploitation et d'aménagement du domaine forestier au Gabon. Le code fixe les règles d'abattage et d'acquittement de la taxe liée aux produits forestiers.
9. Loi n°005/2000 du 12 octobre 2000 portant code minier et son Décret d'application n° 001085/PR/MMEPRH du 17/12/2002 ;
10. Loi n°14/82 du 24 janvier 1983 qui régit les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures ;
11. Loi n°15/2005 du 8 août 2005 portant Code des Pêches et de l'Aquaculture qui définit les conditions d'exploitation et les normes en matière de pêche et d'aquaculture. Régit les conditions d'accès aux pêcheries et les normes pour la préservation des écosystèmes marins ;
12. Loi 3/2007 du 27 août 2007 sur les Parcs Nationaux.

4.3. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement et de l'évaluation environnementale

1. Assemblée nationale

C'est l'organe fondamental de législation à pouvoir d'orientation générale, de définition du cadre général de politique et de législation, ainsi que du pouvoir de contrôle dans la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Il est important de souligner ici le rôle non moins important que doit également jouer la commission des lois.

La mise en œuvre du projet fait intervenir plusieurs ministères et agences gouvernementales qui jouent un rôle clé notamment dans l'évaluation technique et la gestion environnementale des activités et participent à la gestion de la biodiversité.

Ce sont principalement :

2. **le Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer**, fournit des informations sur les ressources naturelles susceptibles d'être affectées par le projet et valide la pertinence des mesures de protection du projet qui soutiennent les politiques de la DGEPN. L'exécution de la politique environnementale ainsi que le suivi de l'application du Code de l'Environnement et des différents arrêtés liés à l'évaluation environnementale incombent aux institutions suivantes :

- la **Direction Générale de l'Environnement et Protection de la Nature (DGEPN)**

L'exécution de la politique environnementale incombe à la Direction Générale de l'Environnement et Protection de la Nature (DGEPN) qui veillera à l'application du nouveau code de l'environnement et des différents décrets et arrêtés liés à l'évaluation environnementale.

Elle est responsable du Suivi et de l'évaluation des mesures environnementales et sociales du projet. Elle fournira un soutien pour la gestion, la coordination, le suivi et les rapports sur les aspects environnementaux et sociaux

- le **Centre National Anti-Pollution (CENAP)**, créé par l'Ordonnance n°5/76 du 22 janvier 1976. Sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement, il a pour mission (i) l'inventaire des zones polluées, (ii) l'application de la réglementation contre la pollution et les nuisances, (iii) l'évaluation des degrés de pollution et leurs

conséquences sur les écosystèmes atmosphériques, terrestres et aquatiques, (iv) la mise au point de procédés de lutte contre la pollution et les nuisances.

- **l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)**, Etablissement public à caractère scientifique et environnemental, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière, l'ANPN a été créée par loi 003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux. Elle est sous tutelle de la Présidence de la République. L'ANPN est l'organisme de gestion des parcs nationaux, chargée de (article 29) mettre en œuvre la politique nationale en matière de protection des ressources naturelles et des processus écologiques ainsi que la valorisation du patrimoine naturel et culturel des parcs nationaux, en tenant compte de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes.

- **la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) :**

Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la faune et des aires protégées. A ce titre, elle est notamment chargée:

- ✓ d'élaborer, réviser et faire appliquer les textes en matière de gestion et d'exploitation de la faune et d'aménagement des aires protégées ;
- ✓ d'assurer la connaissance, la mise à disposition, la valorisation, la protection et la restauration des ressources fauniques et des aires protégées ;
- ✓ de proposer et suivre les directives générales concernant la gestion des ressources fauniques et des aires protégées ;
- ✓ de faire la promotion des aires protégées aménagées en vue de la sécurisation des financements à court, moyen et long terme des activités ;
- ✓ d'élaborer et actualiser les directives en matière de lutte contre le braconnage ;
- ✓ d'élaborer et réviser les normes techniques d'inventaires de la faune et d'aménagement des aires protégées;
- ✓ d'élaborer et mettre en œuvre le plan national de gestion de la faune et de l'aménagement des aires protégées avec la collaboration de la Direction Générale des Forêts et de la Direction Générale des Ecosystèmes Aquatiques;
- ✓ d'initier et suivre les partenariats avec les ONG nationales, internationales, les opérateurs économiques et les autres organismes ;
- ✓ d'assurer la supervision et la coordination des activités de l'ensemble des services placés sous son autorité ;

- ✓ de proposer toutes les mesures relatives à l'organisation générale ou locale de ses services, notamment en ce qui concerne les engagements, les affectations, les mutations et les avancements du personnel ;
- ✓ d'étudier et élaborer, en collaboration avec la Direction Centrale des Ressources Humaines, les projets de réformes et de proposer toute mesure propre à améliorer le cadre de travail et de vie du personnel ;

Dans le cadre du Projet GeFaCHE, la DGFAP fournit des informations pertinentes sur la faune et les conflits homme-faune, les expériences en la matière ainsi que les données sur les effectifs d'éléphant ainsi que les espèces fauniques, environnementale et sociales susceptibles d'être affectées par le projet. Elle valide la pertinence des outils et mesures de gestion des conflits homme-faune du projet ;

- **le Ministère de la Promotion des Investissements, des Travaux Publics, des Transports, de l'Habitat et du Tourisme, chargé de l'Aménagement du Territoire** : Il est compétent dans la mise en œuvre des politiques de tourisme dont les parcs constituent des centres d'intérêt ;
- **le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et du Développement Rural** ;

Parmi les autres institutions publiques nationales intervenant dans cette problématique, on retiendra notamment :

1. le Ministère de la Santé, qui met en œuvre la politique nationale en matière d'hygiène et d'assainissement ;
2. le Ministère de la Famille et des Affaires Sociales ;
3. le Ministère de l'Industrie et des Mines ;
4. le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques ;
5. le Conseil National Climat créé en 2010 pour lutter contre le changement climatique. Le Gabon participe également au Programme d'Adaptation en Afrique (PAA) du PNUD, qui soutient la conception et la mise en œuvre des programmes d'adaptation au changement climatique ;
6. les collectivités locales.

On pourrait conclure de cet inventaire que le Gabon dispose d'un cadre juridico-institutionnel en matière de gestion de l'environnement qui lui permet de répondre aux exigences du respect des normes

environnementales dans le domaine du développement. Mais l'efficacité de ce cadre reste limitée par la lourdeur administrative, source de retard dans la réponse aux sollicitations des communautés, ainsi que par la non-application des textes existants et par la mauvaise coordination institutionnelle.

Cependant, en son état actuel, ce cadre juridico-institutionnel permettra de répondre adéquatement aux exigences environnementales de la Banque mondiale pendant la phase de mise en œuvre du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant.

4.4. Principales Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

En tant que partenaire au développement soucieux de la conservation des ressources naturelles, de la diversité génétique, de l'environnement, de la gestion de la faune et de l'équité sociale, la Banque Mondiale s'est dotée d'un certain nombre de politiques pour le financement des actions de développement. Il s'agit principalement des dix politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale que sont :

1. Evaluation environnementale (OP 4.01)
2. Habitats naturels (OP 4.04)
3. Gestion des pesticides (OP 4.09)
4. Réinstallation involontaire (OP 4.12)
5. Ressources culturelles physiques (OP 4.11)
6. Foresterie (OP 4.36)
7. Sécurité des barrages (OP 4.37)
8. Projets relatifs aux voies d'eau internationales (OP 7.50)
9. Projets dans les zones en litige (OP 7.60)
10. Peuples autochtones (OP 4.10).

L'objectif de ces outils consiste à s'assurer que les financements de la Banque Mondiale n'entraînent pas des incidences négatives de grande ampleur sur l'environnement, le social et la qualité de vie. Les dispositions générales de ces politiques s'énumèrent en "La Banque finance" et la "Banque ne finance pas".

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque Mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet. Dans le présent rapport, il est présenté une analyse succincte de la conformité des activités

du projet avec lesdites Politiques de Sauvegarde. Le tableau suivant en fait la synthèse.

Tableau III : Applicabilité des OP de la Banque au Projet GeFaCHE

No.	Politiques/Directives /Procédures	Principe général de l'OP	Applicabilité au GeFaCHE
01	L'évaluation environnementale (OP 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision.	Oui , car il entre dans la catégorie B de la Banque.
02	Habitats naturels (OP 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Oui , certes il ne s'agit pas d'un projet de dégradation des habitats naturels mais d'un projet orienté sur la conservation intégrale des habitats naturels que sont les parcs nationaux. Cette politique est déclenchée afin d'attirer l'attention sur la nécessité d'agir avec précaution en vue de ne pas engendrer des situations dommageables aux Habitats naturels.
03	Gestion des pesticides (OP 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la lutte antiparasitaire dans le cadre de l'évaluation environnementale.	Non , les micro-projets à financer ne concernent pas l'achat des pesticides de synthèse et

			n'inciteront pas à l'utilisation des pesticides
04	Réinstallation Involontaire (OP 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	Oui , certes, le projet ne prévoit pas des déplacements physiques mais des restrictions d'accès aux différentes aires protégées
05	Ressources culturelles Physiques (OP 4.11)	La Banque se refuse de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent.	Non , les financements d'activités génératrices de revenus concernent le secteur rural et n'appuient que les projets demandés par les populations elles-mêmes et ne visent a priori aucune ressource culturelle préalablement identifiée.
06	Foresterie (OP 4.36)	La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	Non , Le projet est principalement orienté sur la protection des parcs.

07	Sécurité des barrages (OP 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non, le projet ne finance pas la construction ou la réhabilitation de barrages ou d'activités d'irrigation quelles que soient leurs tailles.
08	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (OP 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. Elle attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée.	Non Le projet ne finance pas les activités d'irrigation ou de pompage d'eau sur des cours d'eau partagés.
09	Projets dans les zones en litige (OP 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B.	Non Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.
10	Les peuples autochtones (OP 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent pas des effets négatifs sur la vie des populations autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux.	Oui, Le projet sera implémenté dans un réseau de 4 parcs dont le parc national de Waka autour duquel vivent les populations autochtones disséminées dans 15

			villages.
--	--	--	-----------

Source : WWW.world bank.org et Note conceptuelle du Projet

Les activités du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE) étant financées par la Banque mondiale, elles seront nécessairement soumises aux "Politiques de Sauvegarde" de cette institution. La pertinence de chacune des dix (10) Politiques de Sauvegarde en relation avec le projet, a été vérifiée.

L'analyse des caractéristiques du GeFaCHE montre que quatre (04) politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale seront déclenchées par le projet :

OP 4.01. Évaluation environnementale

La PO/PB 4.01 « Évaluation environnementale » consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs. Elle concerne tous les projets d'investissement et requiert une consultation des groupes affectés et des ONG le plus en amont possible (pour les projets de catégories A et B).

L'Evaluation Environnementale et Sociale (EES) du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE), doit présenter de façon intégrée le contexte naturel et social dudit projet.

L'évaluation environnementale et sociale doit tenir compte des différents exercices de planification environnementale et des capacités institutionnelles des secteurs concernés par le GeFaCHE, ainsi que des obligations du pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l'environnement. En outre, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré, avec à l'appui des procédures détaillées, pour assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront pris en compte et seront atténués ou évités dans les années à venir. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles au niveau des acteurs, principalement ceux interpellés par le projet.

Les activités du projet qui ne peuvent pas être définies à l'heure actuelle pendant la préparation du GeFaCHE, seront soumises à des évaluations environnementales et sociales spécifiques, dès qu'elles seront identifiées durant la phase d'exécution. Dans ce rapport, il est décliné des lignes

directrices pour que les composantes du GeFaCHE soient en conformité avec cette Politique de Sauvegarde à condition que les recommandations prescrites dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale soient mises en œuvre.

La préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) met le projet en conformité avec cette politique et doit être intégré dans les budgets du GeFaCHE et exécuté pendant la mise en œuvre du projet.

PO 4.04, Habitats Naturels

Cette politique n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le Projet intervient dans les parcs nationaux qui sont des habitats naturels, répondant à la définition d'élément n'ayant pas encore connu l'Homme. Sous ce rapport, il déclenche cette politique. Dans le présent CGES, il est prévu des dispositions de préservation et de suivi de ces habitats naturels, ce qui permettra au Projet d'être en conformité avec cette politique.

OP 4.10 : Populations Autochtones

La Banque Mondiale reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter-générationnels sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Dans le même temps, la Banque n'ignore pas que les populations autochtones

jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

L'objectif de cette politique est de : (i) faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des populations autochtones ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les populations autochtones reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les populations autochtones (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Il existe des populations autochtones localisées dans la zone du projet, notamment le parc national de Waka notamment dans les localités de Tranquille, Ndoughou, Ossimba, Tchibanga, Divanga, Egouba, Makabana, Ombwé, Divingni, Ebel, Moutombi, Matada, dans le district de Ikobé, Ngondet et Sogha dans le district de Itéké.

La mise en œuvre du projet GeFaCHE au Gabon pourrait restreindre leur accès aux ressources naturelles et affecter leurs terres. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée. Les populations autochtones étant localisées dans la zone d'emprise du projet uniquement au niveau du parc de Waka, l'Agence National des Parcs Nationaux a élaboré un Plan de Développement en faveur des Peuples Autochtones pour être en conformité avec cette politique.

OP 4.12 : Réinstallation des populations déplacées

Cette politique opérationnelle aide les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer ou du moins rétablir leurs niveaux de vie de l'avant-projet. La PO vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrain, entraînant les pertes de logis, de sources de revenus, des restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle exige la consultation des personnes réinstallées et des communautés hôtes ; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes réinstallées. Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et de dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elles prévoient que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la BM n'approuve les projets proposés. Les populations riveraines pourraient voir restreindre leur accès aux ressources (prélèvement de la faune non protégée, prélèvement des pailles pour la construction des toits d'habitations). Aussi, pour assurer la

conformité du projet avec les exigences de cette politique, il a été élaboré un Cadre Fonctionnel (CF).

4.5. Points de convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

L'analyse comparative des textes nationaux et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale en matière d'environnement et d'aspects sociaux fait ressortir les points de convergence suivants :

1. l'existence d'un Plan National d'Action Environnemental (PNAE), cadre de référence adéquat pour faciliter la mise en œuvre d'une politique participative de gestion durable des ressources naturelles et de protection de l'environnement;
2. l'existence d'une loi portant orientation du développement durable ;
3. l'existence de plans de gestion pour les parcs de Loango ; Moukalaba-Doudou et Mayumba ;
4. l'obligation faite au promoteur de réaliser une étude d'impact environnemental pour les aménagements, ouvrages ou installations risquant de porter atteinte à l'environnement en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel ;
5. l'indication des principaux aspects que doit comprendre l'étude d'impact sur l'environnement ;
6. l'analyse des composantes et des caractéristiques du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant par rapport aux exigences de la Banque mondiale, montre que le Projet est en conformité sans mesures spécifiques avec les Politiques Opérationnelles de Sauvegarde 4.09 ; 4.11 ; 4.36 ; 4.37 ; 7.50 et 7.60.

Pour répondre aux exigences des Politiques de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale), 4.04 (Habitats naturels), 4.10 (Populations Autochtones) et OP 4.12 (Réinstallation des populations déplacées), outre les mesures générales prévues dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, des mesures et actions spécifiques sont proposées ci-après.

Il convient de noter cependant qu'en cas de différence entre la loi gabonaise et les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale, ce sont les politiques de la Banque qui prévaudront.

5. Brève synthèse sur les composantes physiques et socio-économiques des secteurs récepteurs

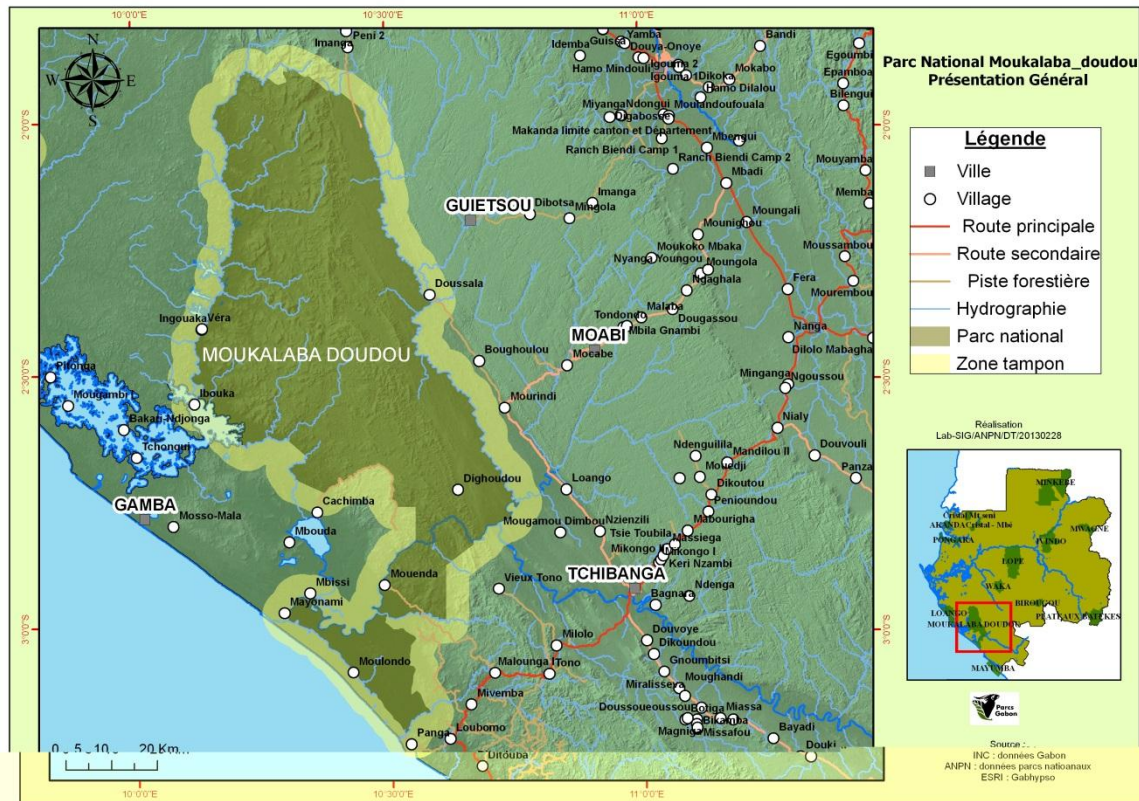
5.1. Parc National de Moukalaba-Doudou

Le Parc National de Moukalaba-Doudou, est situé au Sud-ouest du Gabon dans les provinces de la Ngounié, Ogooué-Maritime et de Nyanga. Ses limites géographiques sont comprises entre 10°06'35'' et 10°46'00'' de longitude Est et entre 1°53'35'' et 3°09'23'' de latitude Sud. Il couvre une superficie d'environ 449.548 hectares et est à cheval sur trois provinces² :

1. la province de l'Ogooué-Maritime ;
2. la province de la Nyanga ;
3. la province de la Ngounié.

Figure I: localisation des populations locales sensibles de Moukalaba-Doudou dans l'aire d'influence du projet

² Le décret de classement du Parc National cite plutôt 2 provinces : Nyanga et Ogooué-Maritime



Source : Plan de gestion du MKD

Ce parc fait partie du complexe des aires protégées de Gamba qui comprend également le parc national de Loango et est inclus dans le paysage Gamba-Maymba-Conkouati, un des 12 paysages prioritaires pour la conservation dans le cadre du partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC). Le parc national de Moukalaba-Doudou est au contraire implanté sur des structures beaucoup plus anciennes, datant de 500 millions d'années. Les forêts des monts Doudou et les savanes des vallées de la Moukalaba et de la Nyanga sont ainsi très différentes de celles du bassin côtier.

5.1.1. Environnement biophysique

5.1.1.1. Relief et sol

Le relief du Parc National de Moukalaba-Doudou est marqué dans sa partie centrale par les Monts Doudou principalement orientés suivant un axe Nord-Sud. Ces derniers culminent jusqu'à 820 mètres d'altitude et font partie de la chaîne du Mayombe qui se prolonge jusque dans le Kongo-Central en République Démocratique du Congo.

Les principaux monts sont les Monts Tsibou, Mossoni, Chilabila, Manla, Mouyomfi, Mougoubi, Mivinevi, Mougoundja, Pangou et Nzao.

Le territoire du Parc National de Moukalaba-Doudou se situe à la limite du bassin sédimentaire côtier et est constitué en large partie de formations géologiques très anciennes. Il comprend des roches du protérozoïque (2500 à 542 millions d'années) formées des granitoïdes calco-alcalins des Monts-Doudou, des roches des Monts Bamba et du Mayombe et des roches schisto-calcaires de la Ngounié et de la Nyanga. La bordure Ouest et la partie Sud du parc, plus récentes, sont formées de sables du pliocène datés de 5 à 2 millions d'années et de sédiments encore plus récents datés de l'holocène, c'est-à-dire 10 à 12.000 ans (Vande weghe, 2012).

5.1.1.2. Climat

Le climat du Parc National de Moukalaba-Doudou se caractérise par une longue saison sèche très marquée de 4 à 5 mois, entre juin et septembre. En ce qui concerne la pluviométrie annuelle moyenne, le parc national de Moukalaba-Doudou subit 2000 mm de précipitations dans l'extrême Nord et seulement 1600 mm dans le Sud. En dehors du parc national, l'extrême Sud de la vallée de la Ngounié, notamment les environs de Ndendé, et la majeure partie de la vallée de la Nyanga constituent les régions les plus sèches du Gabon avec 1400 à 1500 mm de pluie par an. Les observations météorologiques fragmentaires récoltées durant les recherches menées en 2000 ont clairement indiqué que les précipitations augmentent au-delà de 450 à 500 m. De plus, comme il est fréquent en montagne, ces précipitations mesurables sont augmentées localement par des précipitations occultes. Celles-ci proviennent en partie des nuages de l'Atlantique qui enveloppent les sommets au-dessus de 450 m, en partie aussi des brouillards nocturnes qui se forment toutes les nuits dans les vallées et ne se lèvent qu'une ou deux heures après le lever du soleil. Ces précipitations occultes peuvent augmenter les précipitations mesurables de plus de 50 %. Elles ont donc un impact énorme sur la végétation.

La distribution mensuelle des pluies varie aussi. Les monts Doudou connaissent un climat assez contrasté, de type tropical avec une saison sèche de quatre à cinq mois centrée sur juillet et une saison de pluies de sept à huit mois, allant d'octobre à avril ou mai et pratiquement ininterrompue. L'effet de la longue saison sèche est toutefois considérablement atténué par la chute de la température et la diminution du rayonnement solaire durant cette période.

Les températures varient en fonction des saisons. La différence entre les mois les plus frais et les mois les plus chauds (mars et avril) est de l'ordre de 3 à 4°C. Cette différence est plus importante sur les crêtes et sommets des monts Doudou où les températures sont déjà de 3 à 4°C plus basses que

dans les plaines côtières. La différence entre les températures journalières maximale et minimale augmente aussi avec l'altitude. Sur les hauteurs, les nuits peuvent donc être très fraîches.

Comme dans toutes les régions situées près de l'équateur, la variabilité du climat d'année en année, tant sur le plan de la quantité des précipitations que sur le plan de leur distribution mensuelle, est importante. Or ces valeurs extrêmes ont souvent plus d'importance pour la végétation que les valeurs moyennes, car elles constituent un facteur limitant pour la végétation même si elles ne se produisent qu'à intervalle très espacé. Comme nous l'avons vu à propos du parc national de la Lopé, les températures anormalement basses peuvent d'ailleurs être un facteur déclenchant pour la floraison de certains arbres.

Nous n'avons toutefois pas de données précises sur la variabilité du climat à l'intérieur du parc national. Toutefois, dans la région de Gamba au Sud-ouest du parc, la pluviométrie annuelle a varié de 1615 mm (en 1993) à 2966 mm (en 1996).

5.1.1.3. Hydrographie du parc Moukalaba-Doudou

Il est constitué de trois principaux bassins hydrographiques que sont ceux de l'Ogooué, de la Nyanga et de la lagune Ndogo.

Le bassin de l'Ogooué, qui couvre la majeure partie du Gabon, est représenté par le sous-bassin de la Ngounié, séparé du reste du bassin par les chutes de l'Impératrice près de Fougamou qui forme une importante barrière biologique. La Ngounié ne draine pas seulement une bonne partie du massif Du Chaillu et la plaine qui s'étend de Mouila à Ndendé ; par son affluent, l'Ovigui, elle draine aussi la région de Mandji située juste au Nord en limite du parc national de Moukalaba-Doudou, mais elle ne reçoit pas d'eau en provenance du parc.

Le bassin de la Nyanga est limité au Sud-ouest du pays. Il couvre 22 000 km². Ce fleuve de 350 km de long a toutefois un parcours assez surprenant qui témoigne de la complexité géologique de la région Sud-ouest du Gabon. Il prend sa source vers 800 ou 900 m d'altitude au cœur du massif du Chaillu, plus particulièrement dans la partie Sud du parc national de Birougou, et se dirige ensuite en plein Sud. Après avoir traversé une partie de la république du Congo, il s'enfonce dans le défilé de Mitoungou et coupe au travers du massif de l'Ikoundou. Là, il s'abaisse de 15 m par kilomètre et dévale

la chute d'Ivela, haute de sept mètres. A 110 km de l'océan, il reçoit la Moukalaba, qui draine une bonne partie du versant oriental du parc national de Moukalaba-Doudou.

La Nyanga traverse donc le parc national de Moukalaba-Doudou dont elle draine les eaux de la moitié Sud-est par les rivières Mingandou, Yara, Gugungu, Bidugu et Mbani.

Le Nord et le versant Ouest des monts Doudou est drainé par la rivière Bongo qui se jette dans la lagune Ndogo. Cette dernière a une superficie de 733 km² et draine un bassin versant de 1587 km². Les rivières Doudou, Moukiam, Doufougou et Bibanga se jettent directement dans la lagune sans avoir de contact avec la rivière Bongo. Sur sa rive occidentale, la rivière Bongo possède une série de lacs annexes : Longo-Longo, Kivoro, Mafumi et Goré.

5.1.1.4. Formations végétales

De la frontière équato-guinéenne à la frontière congolaise, les chaînes montagneuses qui traversent le Gabon, donc notamment la chaîne du Mayombe, sont couvertes de forêts denses sempervirentes faisant partie des forêts Atlantiques des reliefs, en opposition avec les forêts Atlantiques côtières du bassin sédimentaire côtier. Ces forêts s'étendent au Nord jusque dans le Sud-ouest du Cameroun ; au Sud jusqu'en République Démocratique du Congo. Suite au relief généralement assez abrupt et aux différences pluviométriques, ces forêts varient sur des distances parfois assez courtes, et plusieurs gradients peuvent être reconnus à l'échelle régionale. Les forêts de la Chaîne du Mayombe sont ainsi nettement plus sèches que celles des monts de cristal ou du parc national de Waka. Au-dessus de 450 m, elles sont toutefois soumises à l'influence des brouillards venus de l'Atlantique et s'enrichissent d'éléments submontagnards. Les begonias et les orchidées épiphytes deviennent plus abondants. Dans les plaines de la haute Ngounié, de la Nyanga et de la Moukalaba, on retrouve une mosaïque de savanes et de forêts de galeries- un paysage qui rappelle celui de la Lopé et qui nous montre à quoi ressemblait la majeure partie du Gabon durant la dernière grande glaciation. Les savanes des plaines de la Nyanga et de Ngounié sont non seulement beaucoup plus étendues que celle du moyen Ogooué, mais elles aussi en contact avec les vastes savanes du Congo. Leur faune et leur flore sont donc beaucoup plus riches. Ce sont des savanes herbeuses ou arbustives, mais elles varient aussi en fonction de la pluviométrie : 2250 mm par an en moyenne dans le

Nord, moins de 1500 mm près de la frontière congolaise. En dehors des forêts et des savanes, existent des milieux de faible étendue mais qui contribuent très largement à la diversité biologique. Ce sont des formations arbustives ou herbacées qui se développent autour des rochers isolés ou sur les affleurements. Ce sont aussi des milieux rupicoles qui s'étendent tout au long du réseau hydrographique. Enfin, le long de la basse Nyanga et dans la zone du lac Cachimba, s'étendent d'immenses marais pratiquement inaccessibles, couverts de forêts inondées, de papyrus et divers types d'herbiers à hautes graminées et sypéracées.

5.1.1.5. Espèces de la faune

La faune du Parc National de Moukalaba-Doudou compte de nombreuses espèces actuellement identifiées, dont plusieurs ne sont pas connues dans d'autres parcs nationaux du Gabon.

De manière générale, on compte :

1. 82 espèces de mammifères ;
2. 380 espèces d'oiseaux (*Sargeant, 1993*) ;
3. 42 espèces de reptiles (*Fisher, 2000*) incluant les trois espèces de crocodiles africains (*Crocodylus niloticus*, *Mecistops cataphractus* et *Osteolaemus tetraspis*) ;
4. 54 espèces d'amphibiens avec 51 espèces différentes de grenouilles (*Fisher, 2000*), ce qui constitue un record pour le Gabon ;
5. 39 genres de fourmis et 16 genres de guêpes (*Fisher, 2000*).

Parmi les espèces remarquables du Parc National de Moukalaba-Doudou on compte des espèces importantes sur le plan national et international (UICN) de la conservation :

Espèces intégralement protégées au niveau national :

6. La population de cobe defassa (*Kobus ellypsiprymnus*) qui est unique du Gabon ;
7. Le crocodile du nil (*Crocodylus niloticus*).

Espèces en danger critique (UICN) :

8. Le Parc National abrite la plus grande population de gorille de l'ouest (*Gorilla g. gorilla*) au Gabon avec une densité de 1.13 individu/km², soit environ 4 690 individus (*Khuel, H. 2006. Résultats non publiés*) ce qui en fait le deuxième site au monde (*Khuel, 2006 ; Walsh & al., 2003 ; Tutin & Fernandez, 1984*).

Espèces vulnérables (UICN) :

9. L'éléphant (Loxodonta cyclotis) y est assez abondant (Thibault, M. & al., 2001) ;
10. L'hippopotame (Hippopotamus amphibus) et le lamantin (Trichechus senegalensis) sont également présents ;
11. Le Cercocèbe à collier (Cercocebus torquatus) et le Mandrill (Mandrillus sphinx) sont observés dans ce Parc National.

5.1.1.5. Richesse ornithologique

Le Parc National de Moukalaba-Doudou possède une avifaune remarquable et particulière inféodée aux savanes.

Parmi ces espèces, à noter celles pour lesquelles Moukalaba Doudou est le seul Parc National où elles existent au Gabon :

1. Hirondelle d'Angola (Hirundo angolensis)
2. Grande fauvette à moustache noire (Melocichla mentalis)
3. Cisticole à face rousse (Cisticola erythrops)
4. Cratérop de jardine (Turdoides jardinei)
5. Petit chagra (Antichromus minutus)
6. Ambliospyze à front blanc (Amblyospiza albifrons)
7. Inséparable à tête rouge (Agapornis pullarius)
8. Euplecte monseigneur (Euplectes hordeaceus)
9. Euplecte veuve noire (Euplectes ardens)
10. Tisserin à lunette (Ploceus ocularis)
11. Bengali zébré (Amandava subflava)
12. Beaumarquet Melba (Pytilia melba)
13. Clytospize (Clytospiza monteiri)
14. Amarante foncée (Lagonosticta rubricata)

Pour les espèces suivantes, Moukalaba Doudou et les plateaux Batéké sont les seuls Parcs Nationaux où elles nichent :

15. (Smithornis capensis)
16. Mésange à épaulettes (Parus leucomelas)
17. Alouette bourdonnante (Mirafra rufocinnamomea)

(Données issues de la liste des oiseaux de Patrice Christy & Jean Pierre Vande weghe – 31 Août 2012)

Il faut également signaler la présence du Picatharte du Cameroun (Picathartes oreas), une espèce phare au Gabon, qui fréquente les grottes

et les habitats rocheux du parc. En fonction de la présence des picathartes, de *Ploceus subpersonatus* et de *Sterna balaenarum* ainsi que d'autres espèces représentatives du biome forestier guinéo-congolais, le complexe de Gamba dont le PN Moukalaba-Doudou fait partie est considéré comme une Zone d'Importance Mondiale pour les Oiseaux (Christy, 2001).

5.1.2. Environnement socio-économique

5.1.2.1. Données culturelles et historiques

L'ethnie Bapunu est dominante dans les villages situés à l'est du Parc National de Moukalaba-Doudou, à l'exception de Mboundou où ce sont les Varama et les Vungu qui sont majoritaires.

Les Lumbu, les Bandjabi et les Vili présents dans ces villages sont arrivés suite à un mariage ou pour travailler. (Blaney & al., 1997 ; Maganga, P.B. & al., 2009).

Du côté occidental du parc, ce sont plutôt les ethnies Varama et Lumbu qui dominent dans les villages (Blaney & al., 1997). A l'exception des Vili et des Bandjabi, notons que toutes ces ethnies appartiennent au groupe linguistique Shira-Punu, originaire des vallées de la Ngounié et de la Nyanga, le groupe plus important après celui des fangs localisé dans la moitié nord du pays.

Actuellement, trois (3) villages sont inclus dans les limites du Parc National de Moukalaba-Doudou, et treize (13) sont dans la zone tampon (voir tableau 3).

On note plusieurs tendances d'évolution des populations dans ces villages, présentées par le tableau IV.

Tableau IV: Comparaison des données démographiques entre 1997 et 2010

Zone	Village	Population			
		1997-1998 (WWF)	2003 (RGPH)	2005 (WWF)	2009- 2010 (WWF)
Parc	Pény		339	158	
	Digoudou		60		0
	Mouenda	129	170		0

Zone tampon 5km	Mboungou	26	78	36	23
	Doussala	139	180	124	176
	Konzi	71		52	19
	Panga	50			
	Moulondo	14			
	Mougagara	19	259		
	Mayonami	92			
	Mbissi	25	64		20
	Igotchi				
	Cachimba	11	56		7
	Ngomaguéna		18		
	Ibouka		120		
	Ingouéka	47	53		55
Périphérie	Porro	n/a	n/a	n/a	
	Boughoulou	17		12	
	Mourindi	307	320	272	
	Moukoualou	88	125	92	
	Boutembi	66	165	108	
	Louango	305	305		
	Diboumba				
	Dougandou				
	Nzienzili		235		
	Pahilou				
	Milolo		244		
	Malounga		565		
Douigny		20			

	Mivemba		174		
	Loubomo		542		
	Mbouda		91		

La zone qui s'étend au-delà de la zone tampon du Parc National comprend plus d'une dizaine de villages et 3 grandes villes, Gamba, Tchibanga et Mandji, dont les habitants exercent également des pressions sur le Parc National de Moukalaba-Doudou, notamment à travers les activités agricoles et de chasse.

Dans le Parc National, la population diminue entre 2005 et 2007 (*Mounguengui, 2005 et Nguéma Allogho, 2007*). La démographie la plus stable est à Pény à cause de la cohabitation avec la base-vie du forestier CBG qui contribue au maintien des populations. Le dernier recensement à Pény fait état de 125 personnes présentes au moment de l'étude (*Nguéma Allogho, 2007*).

A Digoudou et Mouenda, la tendance depuis la fin des années 2000 est à l'exode rural vers les grands centres urbains, provoquant le dépeuplement des villages. En 2003, le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) indiquait dans ces deux villages des populations respectives de 60 (pour Digoudou 1) et 170 habitants. En 2012, ces villages sont abandonnés à cause de l'absence d'activité économique d'une part et de conflits majeurs dans l'utilisation des terres, notamment les conflits hommes-faune d'autre part.

Cependant, cette tendance peut rapidement changer en cas d'exploitation des ressources minières (Fer et Barytine) dans la région de Milingui (proche de Digoudou) et d'exploitation par l'ANPN et l'AGRAP3 de l'ancienne base-vie forestière de Baker à Igotchi (en face de Mouenda).

Les populations locales vivant dans les villages recensés précédemment dans et autour du parc ont des pratiques rurales, basées majoritairement sur l'agriculture, la chasse, la pêche et la cueillette.

5.1.2.2. L'agriculture

Les populations de ces villages vivent en partie d'une agriculture centrée sur la banane plantain, le manioc, la patate douce, le maïs et les ignames. Les

petites aubergines africaines, l'oseille africaine (une malvacée), le taro, les ananas, les tomates et les gombos constituent des compléments. En ce qui concerne les arbres fruitiers, on trouve des avocatiers, des safoutiers, des manguiers, et quelques agrumes.

C'est une agriculture itinérante sur brûlis. Les espaces abandonnés sont d'abord recolonisés par des fourrés denses de *Aframomum* et *Costus*, ensuite par la forêt à parasolier *Munsanga cecropioides*. Et si cette forêt secondaire n'est pas remise en culture, elle se transforme ainsi progressivement en forêt plus élaborée et éventuellement en forêt « mature ».

Les superficies de forêt mises annuellement en culture sont cependant peu importantes : en moyenne 0,25 à 0,50 ha par femme. Autrement dit, l'essartage ne constitue pas en lui-même une réelle menace pour les écosystèmes forestiers. Il engendre plutôt une mosaïque de forêts dégradées, de culture et de recrus à divers stades de régénération.

Ce paysage profondément anthropisé couvre de vastes superficies sur tout le piedmont du massif de l'Ikoundou, notamment dans la région de Doussala, et représente un écosystème relativement riche du fait qu'il abrite à la fois beaucoup d'espèces de la « vieille » forêt et beaucoup d'espèces pionnières. C'est aussi un paysage très dynamique qui évolue quasiment à vue d'œil. S'il échappe à l'agriculture, la forêt se refait et en moins d'un siècle on voit à peine qu'il y a eu une perturbation.

5.1.2.3. La cueillette, la pêche et la chasse

Les produits de l'agriculture sont largement complétés par ceux de la chasse, la pêche et la cueillette. Les populations rurales de la région vivent en effet encore largement des ressources naturelles spontanées. Leurs médicaments viennent aussi pour une bonne partie de la forêt ainsi que certains matériaux de construction pour leurs habitations.

Ces produits de la nature sont collectés jusqu'à 10 voire 15km des villages. A titre d'exemple, la forêt produit des noisettes africaines *coulaedulis*, les « mangues sauvages » *Irvingia gabonensis* et des champignons. D'autres produits comme le raphia et les perches servent aux habitations, tandis que le raphia et le *pandanus* servent aussi au tissage de nattes. Des arbres sont abattus pour la confection des pirogues. Des palmiers à huile *Elaeis guineensis* sont abattus pour la fabrication du vin de palme, et des arbres creux sont abattus pour la collecte du miel.

La pêche se pratique généralement en saison sèche dans les ruisseaux de la forêt, y compris dans le parc national. Pendant une quinzaine de jours les populations se déplacent vers les campements érigés en forêt. Cette pêche est donc une activité collective, essentiellement féminine.

Malheureusement, il arrive que certains pêcheurs utilisent des moyens de pêche prohibés tels que des filets à monofilaments. Sur la basse Nyanga et ses affluents, en bordure des grands marais de la partie Sud-ouest du parc national, les pêcheurs pêchent aussi systématiquement dans les frayères des tilapias en barrant de petites baies à l'aide de trémails et en frappant l'eau pour chasser les poissons dans ces filets. Près de 90 % des prises sont des femelles chargées d'œufs.

La chasse reste toutefois la principale source de protéines animales. Les animaux les plus consommés sont les céphalophes et les petits singes.

5.1.2.4. Associations villageoises

De manière générale, les associations villageoises sont quasi inexistantes dans le Parc National de Moukalaba-Doudou et sa périphérie.

DINONGA, l'unique association connue dans le village de Doussala, regroupe quelques femmes fournissant des services d'accueil et de restauration aux touristes pilotes de l'ONG PROGRAM.

5.1.2.5. Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL)

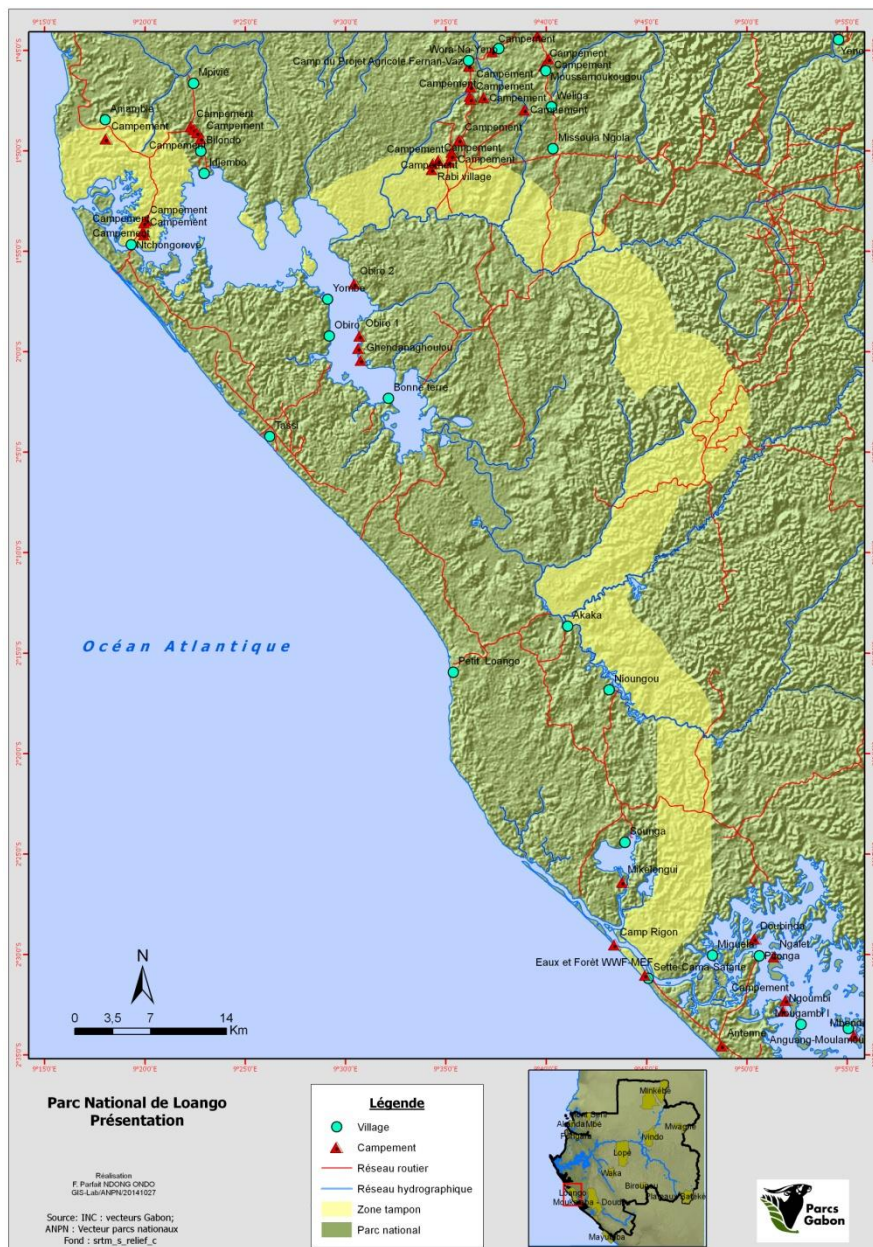
Le CCGL est un organe créé pour *“favoriser le rapprochement des populations locales, des opérateurs économiques locaux et de l'administration du parc national pour un dialogue nouveau qui permet de construire des projets en adéquation avec les besoins collectifs exprimés par chacun des groupes”*. (ASF, 2012).

Depuis août 2012, le Parc National de Moukalaba-Doudou possède un CCGL, représentatif des parties prenantes du Parc National et notamment des communautés villageoises.

5.2. Parc National de Loango

Le Parc National de Loango, est situé dans le bassin côtier du Gabon dans la province de l'Ogooué-Maritime. Ses limites géographiques sont comprises entre 9° 17' et 9° 47' de latitude Est et entre 1° 52' et 2° 29' de longitude Sud. Sa superficie est de 155.224 ha. Ce parc fait partie du complexe des aires protégées de Gamba. Il abrite environ 80 kilomètres de plages, sur une largeur d'environ 25 kilomètres dans sa zone la plus large.

Figure II: localisation des populations locales sensibles de Loango dans l'aire d'influence du projet



La ville de Gamba, qui compte environ 15.000 habitants, est proche du Parc National. L'aéroport de la ville se situe à environ 40 kilomètres de l'entrée Sud du Parc National.

5.2.1. Environnement biophysique

5.2.1.1. Relief et sols

Le Parc de Loango est une partie du bassin sédimentaire côtier. Dans la partie centrale du Parc National, entre l'Atlantique et la lagune, les sables

blancs font partie du système des cirques d'âge pliocène. A l'Est et dans l'extrême Sud, notamment à hauteur des pointes Milango et Komandji, affleurent des roches sédimentaires d'âge céno-manien à paléocène.

Entre l'Atlantique, la lagune d'Iguéla et la rivière Ngowé, les sols sont des sables blancs extrêmement lessivés, mais influencés localement par une nappe phréatique proche de la surface. Plus à l'Est, les sols sont plus argileux. La permanence de fortes pluies, de hautes températures et d'une hygrométrie élevée détermine une altération ferrallitique des matériaux originels et une élimination des éléments solubles.

Au total, plus de 600 sédiments ont été déposés dans les parties les plus profondes du Parc de Loango, susceptibles de constituer des roches mères et des réservoirs pour les hydrocarbures.

L'ensemble du bassin sédimentaire se présente comme une région côtière basse. La côte présente de vastes plages soumises à l'érosion de la marée. La géomorphologie laisse donc apparaître une plaine côtière basse et assez plate. Cette partie côtière se caractérise par une topographie culminant entre 40 et 100 m. Il est cependant rare de trouver des superficies importantes qui aient moins de 3 à 5 % de pente.

Une bande de sable partage le système fluvial et lacustre de la mer. C'est une succession de lagunes entrouvertes sur la mer et de lacs.

La partie marine du Parc National occupe le plateau continental peu profond, avec des profondeurs variant généralement entre 0 et 50 mètres.

5.2.1.2. Climat

Le climat de type tropical est caractérisé par une grande saison sèche pouvant durer 5 mois, de fin mai à octobre, et une petite saison sèche à peine marquée ou parfois même inexistante de Décembre à Février.

Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 1 985 mm à Loango par an, mais variant entre 1 596 mm à Omboué et 2 296 mm à Sette Cama.

Les plus fortes pluviométries sont en novembre, avec un pic minimum en juillet-août. La température annuelle est en moyenne de 26°C avec des refroidissements allant jusqu'à 3-4°C en saison sèche.

5.2.1.3. Hydrographie

Le parc national de Loango est bordé sur la façade atlantique par un cordon littoral sableux, au Nord et Nord-est par la lagune Ngowé et au Sud par la lagune Ndougou.

Le relief peu accentué et le réseau hydrographique complexe ont favorisé la création de zones inondées de façon permanente ou temporaire selon les saisons.

-La lagune Ngowé (aussi nommé Ngové ou Iguéla) a une superficie de 529 km². Elle termine en s'ouvrant sur l'océan atlantique au niveau d'Iguéla. Ces principaux tributaires sont le Rembo Rabi, le Rembo Echira et le Rembo Ngowé.

-La lagune Ndougou a une superficie de 733 km² et draine un bassin de 1 587 km². Le rembo Ndougou (ou rembo Bongo) est son principal tributaire. À l'intérieur du bassin, la densité du réseau hydrographique varie entre 264 et 680 m/km²; les terrains marécageux couvrent de 20 à 40% de sa surface.

5.2.1.4. Formations végétales

Dans les zones humides, se dressent des forêts inondables, des forêts marécageuses et des raphiales. La végétation est essentiellement composée de (JP Vande weghe - 2007) :

1. pelouses pionnières à *Ipomea pes-caprae*, *Canavalia rosea*, *Remirea maritima*, *Althernanthera littorale* et *Sporobolus virginicus* sur le haut des plages.
2. fourrés littoraux à *Dalbergia ecastaphyllum*, *Hibiscus tiliaceus*, *Ximenia americana* et *Phoenix reclinata* en arrière des plages.
3. forêts sclérophylle littorale à *Manilkara lacera*, *Syzygium guineense* var *littorale*, *Chrysobalanus icaco*, *Fegimanna africana*, *Barteria nigritana* et *Hyphaene guineensis*.
4. forêts ombrophile sempervirente guinéo-congolaise côtière à dominance d'ozouga *Sacoglottis gabonensis*, avec de nombreuses césalpinioïdées et adjonction d'alep *Desbordesia glaucescens* dans les zones plus argileuses de l'Est du parc national. La longue saison sèche se traduit par la présence de méliacées (*Entandrophragma utile* et *Khaya anthoteca*) et de *Terminalia superba* annonçant la transition vers les forêts semi-caducifoliées ;
5. Forêt sèche à *Baphia laurifolia* sur certaines basses crêtes bien drainées ;

6. Forêt marécageuse à *Anthostema aubryanum*, *Alstonia congensis*, *Hallea* sp., *Symphonia globulifera* et *Nauclea* sp.
7. Raphiales ;
8. Fourrés à *Pandanus* sp ;
9. Savane herbeuse steppique à *Ctenium newtonii* et *Melinis nerviglumis* ;
10. savane herbeuse à *Hyparrhenia* spp., *Anadelphia arecta* et *Andropogon* spp.
11. Bosquets à *Chrysobalanus* et *Manilkara*.
12. Roselières diverses à *Echinochloa* sp. Ou *Cyperus papyrus*.
13. Prés salés.
14. Mangrove à *Rhizophora*.
15. Mangrove à *Avicennia*.

5.2.1.5. Espèces de la faune

Plusieurs espèces présentes dans le Parc National de Loango sont importantes à l'échelle internationale de la conservation (UICN).

Les animaux les plus menacés du Parc National de Loango sont :

1. l'éléphant (*Loxodonta cyclotis*) ;
2. l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) ;
3. le gorille (*Gorilla gorilla gorilla*) ;
4. le chimpanzé (*Pan troglodytes troglodytes*) ;
5. le cercocèbe à collier (*Cercocebus torquatus*) ;
6. la tortue Luth (*Dermochelys coriacea*) ;
7. la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) ;
8. la tortue verte (*Chelonia mydas*) ;
9. le crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*) ;
10. le dauphin à bosse (*Sousa teuszii*).

En dehors des mammifères, 37 espèces de reptiles, 31 espèces d'amphibiens et 203 espèces d'oiseaux ont été observés par plusieurs études. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs et des études permettront de les compléter.

Le Parc National est également une zone de migration importante pour les tortues marines et les baleines à bosse (Megaptera novaeangliae). Plus de 10 % de la population mondiale passe ou s'établit dans les eaux entre Loango et Mayumba chaque année durant la migration annuelle de reproduction entre juin et octobre.

5.2.1.6. Richesse ornithologique

Le Parc National de Loango abrite une diversité élevée d'oiseaux comme :

1. Pélican gris (Pelecanus rufescens) qui niche en colonie dans la lagune au côté des Tantaies ibis (Mycteria ibis) et Hérons pourpré (Ardea purpurea) ;
2. les Ardeidae (hérons), qui fréquentent les marais de la Ngowé, très importants saisonnièrement pour la plupart des espèces ;
3. Dendrocygne veuf (Dendrocygna viduata) espèce nichant seulement dans les marais de la Ngowé ;
4. Râle à tête rousse (Sarothrura lugens) espèce sporadique dans toute l'Afrique, nichant dans les marais de la Ngowé.

Certaines espèces nichent sur la côte :

1. Pygargue vocifère (Haliaeetus vocifer) abondant et nicheur ; espèce à vaste distribution mais très menacée au Gabon par la chasse en dehors des aires protégées ;
2. Guêpier gris-rose (Merops malimbicus) sub-endémique de Basse-Guinée, qui niche dans les dunes côtières, menacé en dehors des aires protégées ;
3. Pseudo langrayene d'Afrique (Pseudochelidon eurystomina) nicheur côtier rare en colonie avec *M. malimbicus* ;
4. Hirondelle à croupion gris (Pseudhirundo griseopyga) nicheur des savanes côtières, menacée en dehors des aires protégées.

D'autres nichent plus précisément sur les embouchures du Parc National :

1. Pluvier fauve (Pluvialis fulva), migrateur asiatique côtier ; la côte gabonaise est un des seuls endroits en Afrique où l'espèce est régulière en petits nombres ;
2. Sterne caspienne (Sterna caspia) nichant en colonie à l'embouchure de la lagune (espèce cosmopolite mais avec très peu de colonies de nidification) ;

3. Sterne des baleiniers (*Sterna balaenarum*) espèce de Namibie, menacée, qui passe en nombre important à l'embouchure de la lagune ;
4. Becs-en-ciseaux d'Afrique (*Rynchops flavirostris*), population de 300-400 avec une dizaine de couples nicheurs ; espèce menacée partout en Afrique (niche sur bancs de sables dans les grands cours d'eau) – cette population représente 20-25% de la population du Gabon.

5.2.1.7. Faune piscicole marine

Au niveau du Parc National de Loango, 67 espèces ont été répertoriées dans la rivière Rabi à une quinzaine de kilomètres en amont du Parc National.

En saison sèche, beaucoup de poissons marins remontent dans les lagunes Ngowé et Ndougou et leurs tributaires. L'ichtyofaune est très présente dans le Parc National, avec des potentialités importantes pour développer la pêche sportive basée sur la présence de poissons trophées comme le Tarpon (*Tarpon atlanticus*), le Barracuda (*Sphyræna barracuda*), la Carpe rouge (*Lutjanus agennes*) et de nombreux requins.

5.2.2. Environnement socio-économique

5.2.2.1. Données culturelles

Dans le Département d'Etimboué, les villages de la partie septentrionale du Parc National de Loango sont situés en bordure de la lagune Iguéla (ou Ngowé), en dehors de Mpivié qui se trouve en bordure de la rivière éponyme. La majorité de ces villages a été créée durant la période coloniale (Idjembo en 1941, Mpivié avant 1939, Yombé et Obiro en 1950) à l'exception de Ntchonimbani (*Blaney et al. 1999*).

A l'origine, les localités de Yombé, Bonneterre et Obiro étaient situées de l'autre côté de la lagune, ce qui explique l'occupation actuelle de ces anciens sites sous la forme de campements permanents.

Au sud, les villages de Sounga, Setté-Cama, Pitonga et Mougambi situés en bordure de la lagune Ndougou et du Lac Sounga sont considérés dans la zone d'influence du parc.

L'histoire de Setté-Cama remonte au milieu du XV^{ème} siècle, lorsque les portugais découvrirent la côte atlantique du royaume de Loango en 1482.

Sounga a été créé en 1994 à la suite de l'abandon par ses ressortissants du site de l'ancien village d'Inyoungou plus au Nord du parc, en bordure de la rivière Ngowé. Toutefois, le site actuel de Sounga a connu beaucoup d'occupations depuis les années 1920 (Bilo'o b'Ondo, A. 2010). Enfin la création de Pitonga et Mougamba remonte respectivement à 1921 et 1967.

L'ethnie Ngové est majoritaire dans la lagune d'Iguéla. La langue parlée est le Nkomi. On retrouve également d'autres groupes ethniques arrivés par mariage ou pour des raisons de travail. En outre, il semble que les Ngové ou Ngubi soient apparentés aux Bavarama (Aleko et Puech, 1988). Dans les localités de la lagune Ndougou, y inclus Sounga, l'ethnie dominante est Balumbu. On retrouve d'autres groupes ethniques, à savoir les Punu, Varama, Gisir, Ngové et en minorité les Tsogo.

Selon un document publié par l'Institut Pédagogique National et le Laboratoire National de cartographie (1983) et Mpenga-Wora (1982), le groupe linguistique Sira-Punu regrouperait les Balumbu, les Bapunu, les Bavarama, les Bavili et les Ngové alors que le groupe Myéné engloberait les Nkomi. En outre, le terme Nkomi aurait été traduit par Cama par les anglais colonisateurs (Mpenga-Wora, 1982).

Les Ngové tout comme les Balumbu, les Bavili et Bapunu seraient originaires du Congo. Ils se seraient tout d'abord installés dans la Ngounié avant d'arriver sur la côte atlantique (Aleko et Puech, 1988). Les Eshira et les Nkomi proviendraient du Nord. Les Sira auraient remonté la Ngounié et ils auraient tout d'abord occupé le secteur du rembo Eshira qui se jette dans la lagune d'Iguéla. Étant maîtres d'un grand territoire, ils fournissaient des esclaves et des produits à plusieurs groupes ethniques ayant des postes de traite dans les royaumes de Cama, de Ngubi et à Setté Cama (Merlet, 1991).

5.2.2.2. Localisation des villages et populations

Plusieurs communautés villageoises occupaient déjà une partie de l'espace classé du Parc National à partir de 2002.

Actuellement, on dénombre dans le Parc National quatre (4) villages et sept (7) campements permanents, le tout abritant une population d'environ 80 habitants permanents.

Tableau V : Données ethniques et démographiques des villages

Villages	Composantes ethniques actuelle	Monographie de la population
Yombé	Ngové, Lumbu, Echira	16
Obiro	Ngové, Camerounais	8
Bonne Terre	Ngové, Lumbu, Echira	8
Sounga	Lumbu, Echira	15
Campements	Composantes ethniques actuelle	Monographie de la population
Obiro II	Ngové, Lumbu	5
Obiro III	Ngové, Lumbu	8
Menguelet	Ngové, Lumbu	8
Guendanaghulu	Ngové, Lumbu	7
Mouambatsango	Ngové, Lumbu	9
Eloupi	Ngové, Lumbu	15

Source : Plan de gestion Loango : 2009

Le phénomène d'exode rural entraîne un vieillissement de la population villageoise depuis plusieurs années et une baisse de populations.

En périphérie immédiate du Parc National, on note la présence de nombreux villages comme le témoigne le tableau VI.

Tableau VI : Données ethniques et démographiques des villages de la périphérie Nord

Périphérie Nord du Parc		
Villages	Composantes ethniques actuelles	Monographie de la population

Omboué	/	3.085
Ntchonimbani	Ngové	12
Idiembo	Ngové, Lumbu, Vili, Gisir, Benga	52
Mpivié	Punu, Lumbu, Ngové, Kota, Fang (Guinée équatoriale)	37
Tchongorové et environs	Ngové, Gisir, Benga, Akélé Nkomi, Galwa, Fang, Nzébi, Lumbu	254
Rabi Eshira et Mitchogo	Gidir (Eshira), Punu, Nkomi, Lumbu, Tsogo, Fang, Aduma, Burkinabe,	164
Périphérie Sud du Parc		
Villages	Composantes ethniques actuelle	Monographie de la population
Gamba	/	15.964
Mougambi	Lumbu, Vili, Punu, Fang	48
Pitonga	Lumbu, Punu, Vili	45
Sette Cama	Lumbu, Vili, Nkomi, Punu, Gisir	132

Source : Plan de gestion Loango : 2009

Au Nord du Parc, la ville d'Omboué est le principal regroupement de populations, avec plus de 3.000 personnes. On note également la présence de trois (3) campements permanents, Eloupy, Ntougoumboumba, Mpembani-Ambié, avec une population d'environ 700 habitants.

A la périphérie Sud du Parc, on recense près de 16.000 personnes dans la ville de Gamba.

La proximité de ces villes et villages en périphérie du Parc National entraîne une demande forte en ressources naturelles, se traduisant par des impacts révélés au Nord et au Sud du Parc National.

5.2.2.3. Pratiques des activités anthropiques

Les communautés villageoises installées dans le Parc National vivent principalement d'agriculture itinérante sur brûlis, de pêche, de chasse et de cueillette. Ces activités sont complétées le plus souvent par un petit élevage domestique.

Le manioc, la banane plantain et le taro sont les spéculations les plus cultivées.

La pêche représente la principale source de revenus. Les techniques de capture sont multiples (filet, trémail, palangres, hameçons, pièges à poisson et harpons) en fonction des saisons, de la taille du produit à capturer et des espèces.

La chasse constitue une autre source de protéines animales. Elle est pratiquée majoritairement grâce aux fusils (calibre 12), carabines et aux pièges à câble métallique.

5.2.2.4. Zones d'utilisation villageoise

Plusieurs études sociologiques ont été réalisées sur les villages qui sont dans le périmètre du Parc National de Loango. Ces différentes études ont abouti aux résultats suivants :

- la pêche s'effectue sur les lagunes Iguela et Ndougou. Certaines zones de concentration des poissons en saison sèche sont exploitées par les populations comme les lacs Sounga, Cachimba, Kivoro et les zones de marigots aux alentours de ces lacs ;

- l'agriculture quant à elle se fait aux alentours des habitations, à une distance d'environ 1 à 2 Km. On rencontre des petites zones de cultures au niveau de chaque village excédant rarement 3000 m² ;

- la cueillette se fait essentiellement en allant dans les champs ou lors d'une partie de chasse ;

- le sciage est quasi-inexistant, on trouve de très faibles zones de sciage parsemées à travers la localité. Il n'est fait que pour la construction des maisons ;

- la principale activité des villages périphériques au PN étant la pêche, l'emprise sur les lagunes est importante.

Les trois quarts des villages étant installés sur la lagune Iguéla, l'impact des populations vivant dans les limites du Parc se concentre sur cette même lagune et ces espaces proches.

Les activités commencent depuis les alentours des villages jusqu'à une distance maximum de dix kilomètres. D'une manière générale, les activités socio-économiques de ces villages ne représentent pas un grand danger pour le Parc National de Loango, elles n'ont qu'une faible incidence sur la conservation.

Ce sont les épisodes saisonniers de pêche dans certaines zones du Parc National qui entraînent une fréquentation accrue du PN par des populations vivant dans les villes et villages proches (habitants de Gamba par exemple) et des impacts importants sur les populations piscicoles.

5.2.2.5. Associations villageoises

On note la présence de 5 associations villageoises en périphérie et dans le Parc National de Loango, ayant pour but de fédérer les villageois autour de la pratique de l'écotourisme ou de la pêche durable :

Le Groupement d'Initiative Communautaire (GIC) – Tourisme : sous impulsion du Programme Sectoriel de Valorisation des Aires Protégées (PSVAP), un programme d'éco-tourisme communautaire a été lancé autour de la case de passage du Conseil Départemental de Ndougou située au village de Setté Cama. Le GIC Tourisme se charge en pratique de prendre attache avec des touristes, assurer leur accueil et leur transport, leur établir un programme de visite et les modalités de paiement. Il travaille en étroite collaboration avec la coopérative villageoise Abietu (voir ci-après) qui gère la case de passage de Setté Cama.

La coopérative Abiéту a été constituée dans le but d'impliquer activement les populations locales dans la coordination des activités touristiques et artisanales de la région, avec la case de passage de Sette Cama. Cette association communautaire a permis de fédérer respectivement : les femmes restauratrices à la Case de passage "Abietu", des femmes qui produisent de l'artisanat, appelée les « Mama'Mafubu », et des écocuides locaux.

L'association des Ecoguides de Loango sud (AELS) a comme objectif de développer l'écotourisme communautaire, de vulgariser le métier d'écoguide et de servir d'alternative économique pour les communautés autochtones.

L'Association des Pêcheurs de Ngowé, au Nord du Parc, fédère 8 participants pour une pratique durable de la pêche.

L'Association des Pêcheurs du Département Ndougou (APDN), située au Sud du Parc, fédère les pêcheurs du Sud du Parc pour une pratique durable de la pêche dans la lagune.

5.2.2.6. Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL)

Le CCGL est un organe qui doit *“favoriser le rapprochement des populations locales, des opérateurs économiques locaux et de l'administration du parc national pour un dialogue nouveau qui permet de construire des projets en adéquation avec les besoins collectifs exprimés par chacun des groupes”*. (ASF-2012).

Le CCGL de Loango a été créé en Septembre 2012. Il fait partie des cinq premiers CCGL du réseau des Parcs Nationaux du Gabon.

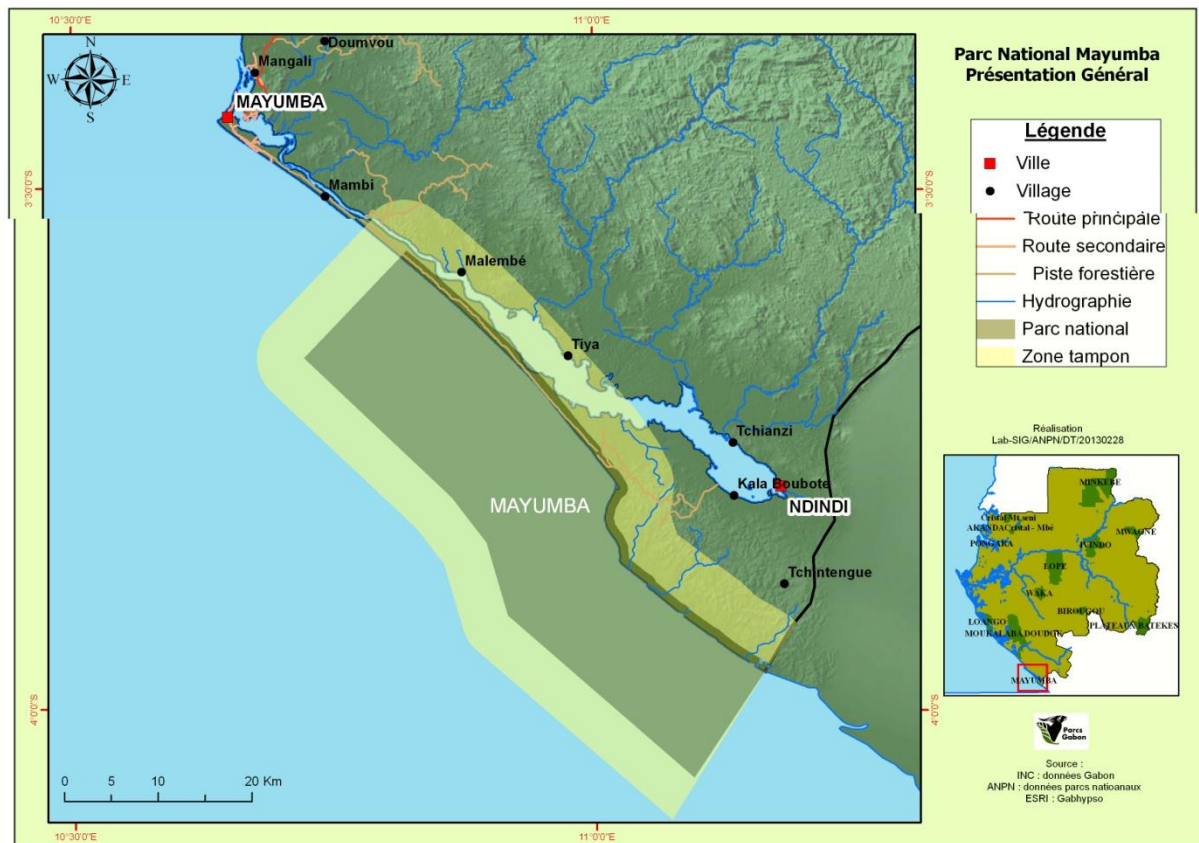
5.3. Parc National de Mayumba

Le Parc National de Mayumba est essentiellement marin. Il est situé au Sud-ouest du Gabon, plus précisément dans la province de la Nyanga. Ses limites géographiques sont comprises entre 03° 25.994' de longitude Sud 010° 39.240' de latitude Est. Il couvre une superficie de 97.163 ha. Il est partagé entre deux Départements : la Basse Banio et la Haute Banio. Il abrite 60 km de plage de végétation côtière, sur environ 1 kilomètre de large entre la lagune Banio et l'Océan Atlantique. Sa superficie marine de 800 Km² s'étend sur 15 km dans l'océan Atlantique, perpendiculairement à la côte.

On accède au Parc National de Mayumba principalement :

1. par voie terrestre depuis la route nationale 6, qui relie Tchibanga à Mayumba ;
2. par avion suite à la mise en service de la piste d'atterrissage de l'aéroport national de Mayumba.

Figure III: localisation des populations locales sensibles de Mayumba dans l'aire d'influence du projet



La ville de Mayumba est proche du Parc National. L'aéroport de la ville se situe à environ 20 kilomètres de l'entrée Nord du Parc National. Elle compte environ 5.200 habitants.

5.3.1. Environnement biophysique

5.3.1.1. Relief et sols

Le Parc National marin de Mayumba possède une bande littorale de 60 kilomètres de long sur un kilomètre de large, composée essentiellement de sables et de dunes couvertes de végétation pionnière. Ce sont des sables blancs lessivés et fins, influencés localement par une nappe phréatique proche de la surface.

L'ensemble du bassin sédimentaire se présente comme une région côtière basse. La côte présente de vastes plages soumises à l'érosion de la marée. L'absence de relief accentué est avérée sur tout le littoral maritime du Parc National.

A l'Est du Parc National de Mayumba, la chaîne de montagne du Mayombe (930m) s'étend depuis le Congo jusqu'au Gabon. A l'Ouest, l'Océan Atlantique est la limite naturelle de cet espace.

La partie marine du Parc National occupe le plateau continental peu profond, avec des profondeurs variant généralement entre 0 et 50 mètres.

5.3.1.2. Climat

Le climat de type tropical est caractérisé par une grande saison sèche pouvant durer 5 mois, de fin Mai à Octobre, et une petite saison sèche à peine marquée ou parfois même inexistante en Décembre-Janvier.

Les précipitations annuelles sont moins importantes que dans la région de Libreville, entre 1500 et 1750 mm à Mayumba.

Les températures moyennes annuelles sont de l'ordre de 25 à 26°C en saison des pluies, mais tombent de 3 à 4°C de Juin à Septembre.

5.3.1.3. Hydrographie

Le Parc National de Mayumba est doté d'un réseau hydrographique comprenant des marécages inondables et la lagune Banio, qui se jette dans l'Océan Atlantique à proximité de la ville de Mayumba. La lagune coule depuis le village de Ndindi, dans une direction Nord Nord-ouest, parallèle à la côte littorale, jusqu'à l'embouchure, 70 kilomètres plus loin.

Les marais couvrent également de vastes étendues.

Les principales rivières présentes dans le Parc National sont la Djoungou, la Loutriéni et la Louzibi.

5.3.1.4. Formations végétales

L'une des particularités du Parc National de Mayumba est de présenter une mosaïque d'écosystèmes littoraux et marins en bon état de conservation :

1. Bande littorale de plage sauvage sur une longueur de près de 60 kilomètres ;
2. littorales couvertes de végétations pionnières ;
3. Bande littorale de végétation arbustive ;
4. Lagune Banio et ses écosystèmes de mangroves depuis les formations marines aux formations d'eau saumâtre ;
5. Forêts marécageuses de *Raphia* ;
6. Savanes côtières ;
7. Plages et estrans rocheux ;
8. Ecosystèmes marins littoraux.

La partie terrestre du parc se compose d'une large zone de 1 km mesurée à partir de la ligne de la mer, sur la bande de mosaïque forêt-savane séparant la mer de la lagune Banio.

Chacun de ces paysages abrite une faune et une flore caractéristique, formant la diversité de ce Parc National.

La végétation est essentiellement composée de :

1. une pelouse pionnière à *Ipomea pes-caprae*, *Canavalia rosea*, *Remirea maritima*, *Alternanthera littoral*, *Sporobolus virginicus*, *Sansevieria liberica* et *Scaevola plumieri* sur le haut des plages ;
2. un fourrés littoraux à *Dalbergia ecastaphyllum*, *Hibiscus tiliaceus*, *Ximenia americana*, *Manilkara lacera*, *Chrysobalanus icaco* et *Phoenix reclinata* en arrière des plages ;
3. une forêt sclérophylle littorale à *Manilkara lacera*, *Syzygium guineense var littorale*, *Chrysobalanus icaco*, *Fegimanra africana*, *Barteria nigritana* et *Hyphaene guineensis* ;
4. une forêt marécageuse, notamment à *Lecomtedoxa sp.* En bordure de la lagune Banio ;
5. une savane herbeuse steppique à *Ctenium newtonii* et *Melinis nerviglumis* ;
6. une savane herbeuse à *Hyparrhenia spp.* *Anadelphia arecta* et *Andropogon spp.*
7. une mangrove à *Rhizophora*.

A noter également la présence de zones d'arbustes d'Iboga (*Tabernanthe iboga*) sur le littoral du Parc National.

5.3.1.5. Espèces de la faune

5.3.1.5.1. Une biodiversité faunique d'importance mondiale

Plusieurs espèces présentes dans le Parc National de Mayumba sont importantes à l'échelle internationale de la conservation (UICN). Les animaux les plus menacés de Mayumba sont sans doute la tortue Luth (*Dermodochelys coriacea*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), la tortue verte (*Chelonia mydas*) et le crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*).

Il faut également noter la présence de dauphins à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*), actuellement considérés Vulnérables (mais peut-être bientôt comme menacés : *IWC 2010 ; Weir et al 2011*) dans le Parc National.

La zone rocheuse au Sud du Parc abriterait quelques tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*) espèce menacée. Cependant, l'information reste à confirmer.

Chaque année entre novembre et avril, 30% de la population mondiale des Tortues Luth passent par le Gabon, dont la majorité à Mayumba. Plus de 550 femelles peuvent venir s'échouer en une seule nuit sur 80 km entre la ville de Mayumba et la frontière congolaise.

Le Parc National est également une zone de migration très importante des Baleines à Bosse (*Megaptera novaeangliae*). Plus de 10% de la population mondiale passe ou s'établit dans les eaux de Mayumba chaque année durant la migration annuelle de reproduction entre juin et octobre.

Les primates dont le gorille et le chimpanzé commun, sont également présents dans le Parc National et menacés dans le monde.

5.3.1.5.2. Richesse ornithologique

Les espèces phares observées par les spécialistes sont le Grand coucou geai (*Clamator glandarius*), le Vanneau du Sénégal (*Vanellus senegallus*) et la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).

Le Guépier gris-rose (*Merops malimbicus*) est une espèce rare au Gabon, présente dans le Parc National de Mayumba. Ses lieux de nidification doivent être protégés car sensibles aux perturbations humaines.

Le Tisserin à bec grêle, (*Ploceus subpersonatus*) niche sur la côte du Gabon à l'Angola, mais est strictement lié au palmier *Phoenix reclinata* et donc peu commun.

Il est nécessaire d'approfondir les connaissances scientifiques sur l'avifaune dans le Parc National, notamment sur l'avifaune marine.

5.3.1.5.3. Faune piscicole marine

Selon la documentation (*Fish Base, publications IRD*), la faune marine gabonaise comprend au moins 535 espèces de poissons. Mais les espèces de poissons présentes dans les eaux marines du Parc National de Mayumba sont encore méconnues. Les données recueillies sur la pêche

communautaire à Mayumba indiquent que les eaux côtières au large de Mayumba contiennent une grande variété d'espèces de poissons.

Des concentrations significatives de Raies géantes (*Manta birostris* VU) ont été observées durant le mois de juillet plusieurs années consécutives (Parnell, 2010). Plusieurs autres espèces de raies et de requins ont été observées dans la zone de PN Mayumba dont plusieurs sont menacées dont :

1. la raie guitare fouisseuse de mer (*Rhinobatos cemiculus*) (EN),
2. Dasyatis margarita, (EN),
3. l'émissole lise (*Mustelus mustelus*) (VU),
4. la raie-guitare d'Irvine (*Rhinobatos irvinei*) (VU),
5. le milandre jaune (*Paragaleus pectoralis*) (DD),
6. la guitare bouclée (*Zanobatus schoenleinii*) (DD),
7. le requin bordé (*Carcharhinus limbatus*) (NT),
8. le requin marteau aile blanche (*Sphyrna couardi*) dont le statut de conservation est non encore évalué.

L'environnement marin est en grande partie inexploré dans le Parc National et sa zone tampon.

5.3.2. Environnement socio-économique

5.3.2.1. Données culturelles

Les habitants de Mayumba et des villages situés à proximité du Parc National sont issus des ethnies Vili et Lumbu. Les personnes vivant dans la zone sont majoritairement gabonaises, avec un nombre important de Béninois à Mayumba et de Congolais à Ndindi.

Les populations de la lagune Banio situent la création d'un grand nombre de villages à l'époque postcoloniale. Les autres sont plus récents et datent des années 80 et 90.

L'installation des populations dans ces villages s'était faite suivant deux mouvements migratoires majeurs. Le premier selon un ordre naturel et volontaire des populations (recherche d'une terre, suivi des proches). Et le second, par contrainte due à la fois aux conflits familiaux ou guerres interethniques et à l'administration coloniale (travail forcé, déplacement des populations ou regroupement des villages).

5.3.2.2. Localisation des villages et populations

La majorité des personnes vivant à proximité du Parc National sont présentes dans la ville de Mayumba.

La lagune Banio est entourée par 13 villages, dont 7 se trouvent dans la zone tampon du Parc National. Seul le village de Nkoka se situe sur la lagune est en contact direct avec le Parc National.

La population de ces villages est estimée à environ 470 habitants et répartie comme l'indique le tableau VII ci-dessous:

Tableau VII : Données ethniques et démographiques des villages

Villages	Composantes ethniques actuelles	Nombre d'habitants
Kala Bouboté	Vili	29
Tchianzi	Vili, Lumba	30
Yoyo	Vili, Lumbu	42
Tiya	Vili, Lumbu, Ghanéen	55
Nkoka	Vili, Sénégalais, Congolais	68
Rina-Nzala	Vili, Lumbu	55
Malembé 1	Vili, Lumbu	66
Malembé 2	Vili, Lumbu	2
Mambi	Vili, Lumbu, Punu	66
Vavu	Vili, Lumbu	14
Massanga	Vili, Lumbu	20
Mpila Koumbi	Vili, Lumbu	21
Lunanga	Vili, Lumbu	2

Source : Plan de gestion du parc de Mayumba

5.3.2.3. Pratiques des activités anthropiques

Les populations locales vivant dans les villages recensés ont des pratiques rurales, basées majoritairement sur la pêche, l'agriculture et dans une moindre mesure de la chasse de subsistance. Selon une étude récente, (ASF, Juillet 2011), la pêche est la principale source de revenus des communautés vivant le long de la lagune Banio. Elle est génératrice de gros revenus, la part de poissons destinée à la vente est nettement supérieure à celle destinée à l'autoconsommation. Elle constitue de ce fait un enjeu majeur pour les populations et un moyen d'existence essentiel des villages.

L'agriculture est pratiquée dans la majorité des villages, comme seconde activité, pour compléter les revenus tirés de la pêche.

La chasse est peu pratiquée dans les villages. C'est une activité qui n'apporte pas de revenus conséquents pour les populations à cause de la protection de certaines espèces et des restrictions de la zone de chasse dues à la création du parc national et la présence de la zone tampon, d'où sa faible attractivité.

La cueillette et le sciage sont les deux dernières activités anthropiques marginales, relevées dans ces villages.

5.3.2.4. Zones d'utilisations villageoises

Plusieurs études sociologiques ont été réalisées sur les villages présents en périphérie du Parc National de Mayumba.

Les différentes études ont abouti aux résultats suivants :

Zones de pêche : La pêche s'effectue sur toute la Banio. L'on pêche généralement à plus de 1 Km du village en allant vers l'amont jusqu'aux limites avec le prochain village, voire au-delà. La pêche sur la Banio n'est faite que dans les limites de la Banio, malgré l'existence d'autres cours d'eau tels que Louzibi, Loutchiéni, Nzoungou, etc.

Espace cultivé : L'agriculture quant à elle, se fait aux alentours des habitations, à une distance d'environ 1 à 2 Km. On rencontre des petites zones de cultures au niveau de chaque village excédant rarement 3 000 m²;

Autres activités anthropiques : La cueillette se fait essentiellement en allant dans les champs ou lors d'une partie de chasse. Le sciage est quasi-inexistant, on trouve de très faibles zones de sciage parsemées à travers la

localité. Il n'est fait que pour la construction des maisons. La principale activité des villages périphériques au PNM étant la pêche, l'emprise sur la Banio est très importante.

Les trois-quarts des villages étant installés sur une même rive, toutes les activités villageoises en rapport avec la forêt (agriculture, chasse, sciage et cueillette) se font sur cette même rive.

Elles commencent depuis les alentours des villages jusqu'à une distance maximum de dix kilomètres. D'une manière générale, les activités socio-économiques en elles-mêmes ne représentent pas un grand danger pour le Parc National de Mayumba, elles n'ont qu'une faible incidence sur la conservation.

Ce sont en revanche la fréquentation des anciens sites situés vers le parc pour le prélèvement des fruits ou autres plantes qui s'y trouvent (plantes médicinales) et le ramassage des objets sur la plage qui peuvent amener à une fréquentation accrue dans le Parc National.

5.3.2.5. Associations villageoises

On note la présence d'une association villageoise en périphérie du Parc National, notamment à Mayumba.

L'Association des Pêcheurs et Revendeurs d'Huîtres de Mayumba (APRHM) a été créée en 2008 dans le but de structurer les villageois afin d'y développer la pêche durable des huîtres de la lagune Banio.

Cette association, à but économique et environnemental, est intéressante en termes de dynamique économique villageoise et nécessaire pour perpétuer les stocks d'huîtres dans la lagune.

5.3.2.6. Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL)

Le CCGL du parc national de Mayumba est créé en Mai 2012. Il est le premier des CCGL du réseau des Parcs Nationaux du Gabon.

5.4. Parc National de Waka

Le Parc National de Waka est situé au centre sud du Gabon à environ 400 km de Libreville. Ces coordonnées géographiques sont les suivantes :

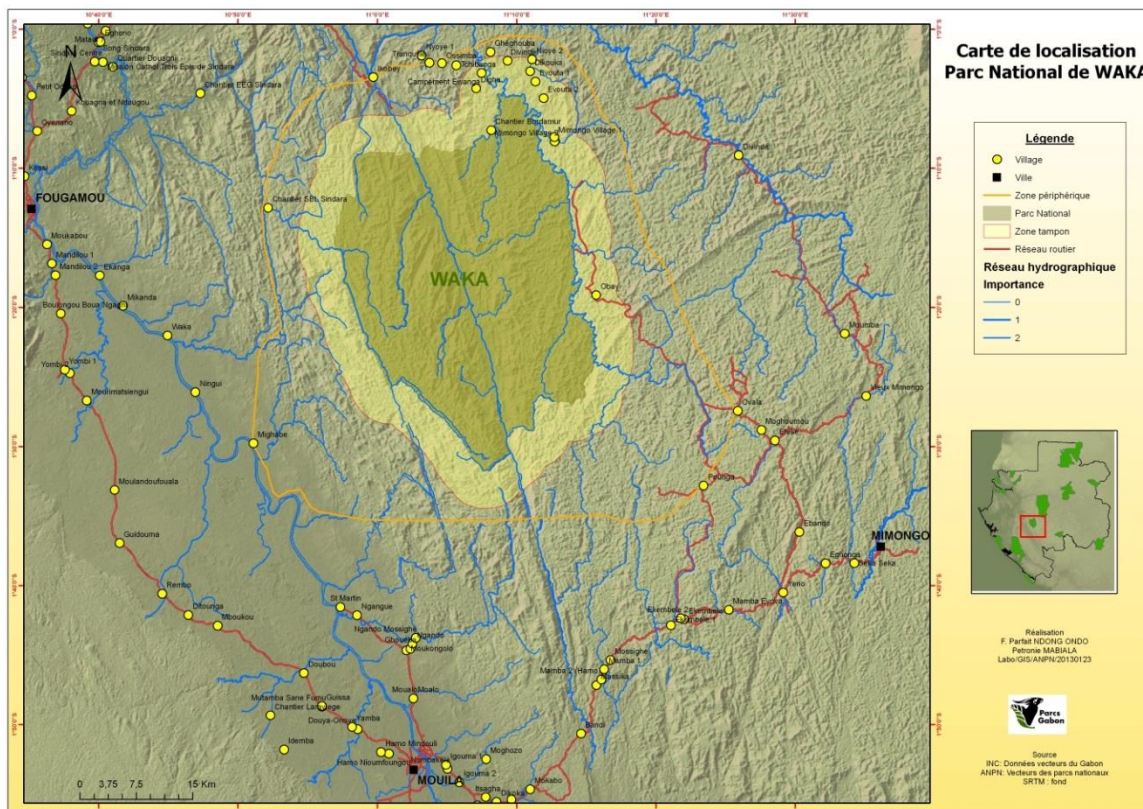
Latitudes: 1°05'Sud-1°30'Sud.

Longitudes: 10°55'Est-11°15'Est.

Le parc couvre une superficie d'environ 168.938 hectares. Il se trouve à l'intérieur de la province de la Ngounié et s'étale dans les départements de Tsamba-Magotsi et de l'Ogoulou. Le parc est limité :

1. à l'Ouest, par la rivière Waka ;
2. à l'Est, par la rivière Oumba ;
3. Au centre par la rivière Ikobé ;
4. au Nord, par la rivière Oghoubi.

Figure IV: **localisation du parc national**



Source : **Plan de gestion**

La ville de Fougamou est la plus proche du Parc et située à moins de 100 km. L'accessibilité au Parc se fait au moyen d'un réseau de pistes forestières, après la traversée de la rivière Ngounié à Sindara par bac.

La zone du Parc National de Waka est l'une des plus enclavées du Gabon. Une piste départementale permet d'accéder au Nord-est du parc (base Oghoubi) et des pistes forestières permettent l'accès aux limites Ouest. L'arrêt des opérations forestières a entraîné la fermeture de ces pistes forestières. Actuellement, l'accès à l'Est et au Sud du parc se fait à pied.

5.4.1. Environnement biophysique

5.4.1.1. Relief et Sols

Le Parc National de Waka se situe au Nord de la chaîne des montagnes des massifs du Chaillu, dans l'unique rift connu au centre ouest de l'Afrique : le rift de la vallée de la rivière Ikobey.

Le socle constitutif du parc fait partie des formations des bassins protérozoïques (plus de 2 milliards d'années), avec une prédominance de paragneiss, d'orthogneiss et de formations rocheuses dont certains affleurements présentent des faciès cristallogylliens. L'intensité du métamorphisme s'accroît vers le Sud en direction d'Eteke où les micaschistes contiennent de l'or. Le rift de la vallée de l'Ikobey est un témoignage des mouvements tectonique des plaques qui ont entraîné la séparation entre les continents africain et Sud-américain. La topographie, très escarpée et abrupte à l'approche de la rivière Ikobey, varie entre 100 m (vallée de l'Ikobey) et plus de 900 m sur les collines les plus élevées, entraînant le déploiement de plusieurs petits ruisseaux aux chutes spectaculaires.

5.4.1.2. Climat

Il n'existe pas de station météorologique dans la zone. Cependant, il existe des données climatologiques concernant toute cette zone dite Pays Tsogo. Ces données qui ont été fournies par l'Agence pour la Sécurité et la Navigation Aérienne (ASECNA) font ressortir, comme dans l'ensemble du pays, un climat de type équatorial (chaud et humide) sans fortes variations de températures. On distingue quatre saisons distinctes :

1. une petite saison sèche (janvier- mi-février) ;
2. une petite saison des pluies (mi-février à mi-juin). Cette saison est la plus chaude avec une moyenne de température oscillant entre 25-40°C ; les mois les plus chauds étant mars et avril ;
3. une grande saison sèche (mi-juin à mi-septembre). Celle-ci est aussi la saison froide, avec une moyenne de 20 à 30° ; les mois les plus froids étant juillet-août, avec des minima moyens de 16 -17° à Etéké ;
4. une grande saison des pluies, avec des précipitations atteignant 3240-3640 mm à Etéké. (EDICEF, 1983). Les mois correspondant aux plus grandes précipitations sont octobre et

novembre où les maxima se retrouvent à Mimongo et Etéké avec des hauteurs allant jusqu'à 3750 mm dans le premier cas.

Ceci place la région du Parc de Waka parmi les zones de forte pluviométrie au Gabon.

Ces caractéristiques extrêmes du Pays Tsogo se retrouvent à l'intérieur du Parc National de Waka qui abrite les sommets les plus élevés de ce pays (exemple du site d'Etéké à 824 m d'altitude).

Un autre fait remarquable est la présence permanente de brouillard en saison sèche depuis Ikobey jusqu'à Mimongo.

5.4.1.3. Hydrographie

Le centre du parc national est drainé par la rivière Ikobé, un affluent de l'Ikoye et de la Ngounié. La marge occidentale est drainée vers la rivière Waka qui se jette dans la Ngounié en amont des chutes de l'impératrice ; la marge orientale est drainée vers l'Ikoye. Le tout fait partie du bassin de l'Ogooué.

5.4.1.4. Formations végétales

Le Parc National de Waka présente un paysage essentiellement composé de forêt ombrophile de haute futaie de type sempervirente (St Aubin, 1983) avec des arbres s'élevant à 60 voire 70 m de hauteur.

La topographie de ce refuge forestier du Pléistocène peut justifier la diversité floristique tout aussi considérable, caractéristique et spécifique des hautes altitudes. L'identification actuelle de plus de 500 espèces de plantes (Leal, 2005) dans ces endroits soumis à l'exploitation depuis plus de cinquante ans est la preuve de la richesse floristique du milieu.

Les cinq parcelles permanentes établies en 2006 et représentant un hectare chacune, auxquelles s'ajoutent les transects et les récoltes générales effectuées ici et là dans cette région du parc de Waka, ont permis la description de deux nouvelles espèces de palmiers appartenant à deux genres considérés comme monotype (c'est-à-dire des genres n'ayant qu'une espèce unique). Ces dernières appartiennent aux genres *Podococcus* et *Sclerosperma* dans la famille des Palmiers ou Palmaea (van Valkenberg et Sunderland in Balinga & al. 2006). L'analyse des données issues d'une étude effectuée par l'Herbier National du Gabon et le Smithsonian Institute a conclu qu'avec une moyenne de 93 espèces à l'hectare, le site de Waka était de loin le plus riche en termes de diversité de

toutes les parcelles de Smithsonian Institution (Balinga & al. 2006). Au cours d'un inventaire de biodiversité réalisé en 2008 par le Missouri Botanical Garden, de nouvelles données pour le Gabon ont été collectées et les chercheurs ont réaffirmé l'idée d'un endémisme remarquable pour la région de Waka (Stévant & Dauby, 2010).

En restant dans l'endémisme de Waka, les espèces phares sont pour le moment *Amphiblemma hallei* (Melastomataceae), *Anonidium floribundum* (Annonaceae), *Bertiera arctistipula* (Rubiaceae).

Les Burseraceae, Myristicaceae et Euphorbiaceae sont, respectivement, les familles dominantes. Un nouveau genre a été aussi découvert dans la famille des Flacourtiaceae, ainsi que les deux espèces de palmiers (*Podococcus acaulis* et *Sclerosperma walkeri*) endémiques au Massif du Chaillu.

5.4.1.5. Espèces de la faune

Plusieurs espèces présentes à Waka sont importantes à l'échelle internationale de la conservation. Les animaux les plus importants de Waka sont sans doute les primates et les éléphants, mais le parc est aussi un refuge pour une grande diversité d'espèces des forêts tropicales d'Afrique Centrale.

Globalement, 29 espèces de grands mammifères ont été recensées dans le parc dont : 8 primates, 9 artiodactyles, 5 carnivores et 7 autres. Trois de ces espèces (*G. gorilla*, *P. troglodytes* et *C. satanas*) sont considérées comme étant parmi les plus menacées d'Afrique (Abitsi, 2006). La distribution des espèces est assez uniforme sur l'étendue du parc, avec une légère concentration des signes au centre et à l'Ouest et une zone de taux de rencontre réduit au Nord-est. Les taux de rencontre de grands singes (Gorille & Chimpanzé) sont parmi les plus élevés du réseau des 13 Parcs Nationaux du Gabon.

D'autres taxa ont été étudiés comme les papillons (Geal Vande Weghe) et les araignées (Wayne Madison) ce qui a fourni des résultats intéressants en terme de diversité spécifique. Les petits mammifères, l'herpétofaune, l'avifaune et la faune aquatique restent complètement inexplorés présentement.

5.4.2. Environnement socio-économique

5.4.2.1. Données culturelles

Un fait important pour les communautés locales de la région est leur attachement à la tradition, ce qui justifie la conservation des rites ancestraux encore pratiqués dans leur authenticité. Parmi les rites régulièrement utilisés dans la région, on peut citer le Bondo, le Boo, l'Evovo, le Missoko, le Ghegho. Dans le domaine de la santé, on peut retenir trois rites : le Mwegni, le Miobe et l'Ombudi.

La région est habitée majoritairement par les communautés Tsogo. On y trouve aussi les pygmées Babongo, les Akéle, les Simba et les Apindji. Les principaux clans fondateurs de la région sont les Motoka, les Avemba, les Ozembé et les Sima. La pratique de la médecine traditionnelle dans les villages situés au Nord-est du parc (notamment les villages pygmées Babongo comme Tranquille, Tchibanga et Mimongo village) contribue à maintenir quelques populations en raison de la réputation des tradipraticiens qui y officient et grâce aux revenus apportés par les malades.

5.4.2.2. Localisation des villages et populations

Il n'existe aucun village à l'intérieur du parc national de Waka. Environ 390 personnes réparties dans 5 villages vivent dans un rayon de 5 km exclusivement au Nord-est du parc national de Waka. Les autres 27 villages et les deux chefs-lieux de district qui se trouvent en périphérie abritent près de 3 765 habitants. Le tableau VIII présente les données démographiques du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2003 pour les villages riverains du parc national de Waka. Cependant, il faut signaler que le village de Makoko n'existe plus car les habitants ont migré pour créer le village de Makabana.

Tableau VIII : Répartition des effectifs de populations par villages

N°	Villages	Effectifs de population	N°	Villages	Effectifs de population
1	Eteke	498	20	Nimbié1	119
2	Ovala	271	21	Divenie	-
3	Mébé	291	22	Ndoughou	-
4	Massima	122	23	Nimbié2	108
5	Ikobey	221	24	Matadi	215
6	Nyoye I	63	25	Eghono	212
7	Nyoye II	58	26	St Martin	193
8	Evouta	85	27	Waka	62
9	Ebel	55	28	Makoko	88
10	Divindé	153	29	Ngondet	90
11	Divanga	77	30	Motada	93
12	Tranquille	33	31	Ekembélé1	72
13	Tchibanga	39	32	Ekembélé2	71
14	Eghouba	-	33	Bandi	230
15	Motombi	34	34	Mossighé	161
16	Sogha	-	35	Massika	113
17	Mimongo-village	33	36	Mighabé	40
18	Ossimba	22			
19	Onboué	-			

Source : Plan provisoire de gestion du parc national de Waka

La population villageoise se répartie majoritairement entre le Nord et le Sud du parc. L'ensemble de ces villages représente environ 4 000 habitants

(RGPH, 2003). La densité moyenne est de moins 1 habitant/km². La population moyenne par village varie entre 20 et 100 habitants, Etéké situé au Sud du parc étant de loin la localité la plus peuplée avec environ 800 habitants et la présence d'une administration décentralisée avec à sa tête un Sous-Préfet.

Les villes les plus proches du Parc National de Waka sont : Lambaréné et Fougamou à l'Ouest, Mouila au Sud-ouest, Mimongo au Sud-est.

L'ensemble de ces villes abrite une population de 65.162 habitants (RGPH, 2003). La population des villages riverains du parc national de Waka fluctue en fonction de l'intensité des activités économiques, principalement l'exploitation forestière. Actuellement, la tendance globale est à l'exode rural en faveur des villes et des principaux pôles économiques du pays. En effet, le secteur de l'aménagement routier est en pleine effervescence avec le bitumage de plusieurs axes routiers au Sud du Gabon (Fougamou-Mouila ; Mouila-Ndendé ; Ndendé-Tchibanga). En outre, des recrutements ont été aussi réalisés par la Fonction Publique notamment au sein des Forces de l'Ordre et de Sécurité.

5.4.2.3. Activités anthropiques

Les populations locales vivant dans les villages recensés précédemment ont des pratiques basées principalement sur l'agriculture, la chasse, la pêche, la collecte des produits forestiers non ligneux et la médecine traditionnelle.

Les villageois utilisent un ensemble de techniques pour capturer la faune. Il s'agit principalement de la chasse au fusil, le piégeage au câble d'acier et la chasse à l'arbalète. De ces techniques, les villageois disent préférer la chasse au fusil qui apporte rapidement de la viande au village. (*Abitsi & Iepemangoye 2007*)

L'agriculture est dominée par la culture du manioc et de la banane. La technique utilisée est l'agriculture itinérante sur brulis avec système de gestion des jachères.

La problématique de la destruction des cultures par la faune sauvage en générale et l'éléphant en particulier est un sujet qui fâche et une préoccupation constante sur l'ensemble des villages.

5.4.2.4. Zones à Haute Valeur de Conservation Sociale

Le parc national de Waka a été créé par le décret n° 000619/2002/PR/MEFEPCEPN, du 30 août 2002. Avant d'être classé, cet espace était d'abord attribué comme concessions forestières à différents opérateurs économiques (Song, Leroy Gabon, Bordamur, IFL, EGG). Ainsi, la moitié nord du parc a fait l'objet d'une exploitation forestière sélective en diverses vagues durant environ quarante années, mais l'extrême sud n'a jamais été exploité. De manière générale, compte tenu du relief très accidenté, l'exploitation forestière au cours de ces années antérieures était de faible intensité et il reste partout des poches de forêt inexploitées. Cependant, la corne Nord-est du parc a été exploitée de manière intensive sans application de techniques d'exploitation à impact réduit par la société Bordamur entre 2001 et 2004 et la forêt s'en est trouvée fortement dégradée.

D'autre part, la région du Parc National de Waka a été un couloir migratoire important à la fois pour les populations Bantous mais aussi pour les populations pygmées Babongo (*Du Chaillu, 1868*). Le flux migratoire s'opérait du Sud vers le Nord, en empruntant trois trajectoires principales : la rivière Ikoy, la rivière Oumba et la rivière Ikobé. Cette migration interne fut intervenue pour plusieurs raisons : la recherche de nouveaux territoires suite aux conflits tribaux ; le refus d'obtempérer à la politique coloniale de regroupement villageois et enfin, la recherche d'emplois à la suite de l'installation des compagnies forestières. La création du parc national de Waka en 2002 a de facto entraîné une prohibition de l'accès à la corne Nord-est du parc aux communautés riveraines qui y exerçaient leurs droits d'usages coutumiers.

5.4.2.5. Associations villageoises Le tissu associatif est très embryonnaire.

Mise à part l'Association des Ressortissants de Dibwa (AREDI) qui mène de manière épisodique quelques actions dans le domaine de l'environnement et de la valorisation culturelle, la zone se caractérise par un très faible dynamisme au plan associatif. En revanche, les regroupements autour de la pratique des rites traditionnels existent.

Dans leur fonctionnement quotidien, les initiatives de création des associations font face à certains défis dont :

1. l'analphabétisme ;
2. l'individualisme ;

3. l'enclavement et la dispersion des villages ;
4. le clientélisme économique et politique ;
5. la pauvreté ;
6. le manque d'initiative ;
7. la faiblesse de la gouvernance interne ;
8. l'exode rural.

5.4.2.5. Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL)

Le parc national de Waka dispose d'un CCGL peu fonctionnel. C'est une plateforme de dialogue qui contribue à favoriser l'implication des différentes parties prenantes (populations locales, opérateurs économiques, administration décentralisée, société civile et gestionnaires du parc) dans la protection et la valorisation de la biodiversité du parc et ses environs.

Le CCGL est consulté par le Conservateur du parc national pour échanger et donner un avis sur des questions telles que :

- le suivi des mécanismes de partage des bénéfices issus du tourisme ;
- les études d'impacts environnementales et sociales et le suivi des plans de gestion environnementale et sociale des activités effectuées en zone périphérique du parc ;
- l'élaboration et le suivi des contrats de gestion des terroirs ;
- l'élaboration et le suivi du plan de gestion du parc ;
- la validation des limites du parc et des zones aménagées à des fins d'utilisation multiple villageoise ;
- la mobilisation des fonds pour les activités génératrices des revenus et l'atténuation des conflits homme-faune ;
- la médiation des conflits entre le parc et les autres acteurs ;
- l'utilisation des ressources naturelles (faune, sable, gravier, plantes, etc.) en zone tampon ;
- la négociation et le suivi de l'exercice des droits d'accès aux sites sacrés à l'intérieur du parc.

5. Consultation des acteurs

La procédure de consultation publique exigée par le décret 539 du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement (article 2) au Gabon, permet d'associer le public à l'élaboration des décisions d'aménagement. Cette démarche a pour but de susciter les appréciations, les suggestions et les contre-propositions des populations qui seront amenées à vivre ou non dans la zone aménagée.

Pour chaque sous-projet, un plan de consultation sera établi en vue : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte de l'intervention du projet ; (ii) de mettre en place une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le partenariat et la participation.

Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

Le plan de consultation sera élaboré en prenant en compte le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes de l'intervention. Il intégrera les aspects institutionnels et organisationnels de manière à mettre en évidence les interactions des acteurs et les dynamiques de conflits qui caractérisent l'initiative envisagée.

La consultation, de style simple et accessible, sera conduite par une équipe pluridisciplinaire, en intégrant harmonieusement méthodes participatives et quantitatives. Les échanges constants entre les responsables de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs devront être rigoureusement rapportés.

Les outils et techniques de consultation devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs concernés.

C'est ce qui a soutenu également la démarche de consultation des différents acteurs concernés (institutionnels, populations et responsables de districts) par le Projet GeFaCHE afin de prendre en compte leurs avis, attentes et décisions dès l'étape de préparation du projet.

Dans le cadre du présent CGES, les consultations publiques ont été effectuées au niveau des localités riveraines des 04 parcs nationaux (Moukalaba-doudou, Loango, Mayumba et Waka). Elles se sont déroulées :

❖ **du 22 au 27 Octobre 2015 à :**

- Tchibanga, Mourindi, Doussala pour le Parc national de Moukala-Doudou
- Gamba, Sétté-Cama et Sounga pour le parc national de Loango
- Mayumba où sont réunis les membres des communautés des quartiers et villages (Fouika, Kouango, Mabounda, Vemo, et Bana aviation) pour le parc national de Mayumba

❖ **du 30 novembre au 5 décembre 2015 à :**

- Fougamou pour la rencontre avec le Préfet du Département de Tsamba-Magotsi (qui abrite les bureaux du PNW). Ensuite une réunion avec les agents du PNW devant accompagner l'équipe de mission venue de Libreville sur la préparation de l'accès aux villages concernés ;
- Ikobé, Divindé et Nioye 2 pour la consultation des populations Tsogho (non pygmées) ;
- Tranquille, Ndoughou, Nioye 1, Evouta, Ossimba, Tchibanga, Divanga, Eghouba, Makabana, Ombwé, Divingni, Sogha, pour les populations pygmées vivant autour du parc national Waka.

Photo 1 : Participants à la séance de consultation à Mourindi



Photo 2 : Consultation populaire à Divingni



Photo 3 : Vue des participants à la séance de Consultation publique à Ikoé



6.1. Rencontre avec les autorités administratives et ONG

Au cours de la mission qui s'est déroulée du 22 au 27 Octobre 2015 dans le cadre du processus de formulation du **Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Éléphant au Gabon**, celle-ci a permis de recueillir les préoccupations soulevées par les autorités et certains ONG.

En effet le Préfet du Département de Mougoutsi rencontré à Tchibanga (le 23 octobre 2015) a estimé être fatigué des missions récurrentes sur le terrain pour aborder les questions de conflit Homme-Eléphant sans apporter des solutions concrètes. La nouvelle de démarrage dans un futur proche du projet GeFaCHE qui mettra en œuvre des interventions afin d'atténuer l'ampleur du conflit ainsi que les objectifs du projet lui a été donnée.

Pour les autres Préfets (rencontré à Fougamou et à Gamba), ils ont déclaré que la mise en œuvre de ce projet apportera un soulagement aux populations et pourra détendre l'atmosphère assez tendue entre autorités administratives et populations sur la question des conflits Homme-Eléphant. Ils ont souhaité voir le démarrage du projet le plus tôt possible.

Un Sénateur rencontré à Mourindi a estimé que l'Etat devrait assumer ses responsabilités en mettant en place un **Fonds d'indemnisation** des personnes victimes des actes perpétrés par les éléphants. Il souhaite que les plans de Gestion des parcs déjà validés soient mis en œuvre afin de permettre le développement des parcs et des retombées sur les populations.

Quant au Président du Conseil départemental de Mougoutsi, et aux deux Vices Présidents du Conseil départemental de Tsamba Magoutsi, ils ont salué l'initiative de la mise en œuvre du projet et des objectifs qu'il vise. Ils ont déclaré espérer le dégel de la situation avec cette intervention sous financement de la Banque Mondiale.

Le Président du Conseil départemental de Mougoutsi n'a pas manqué de préciser que ce sont surtout les femmes les principales victimes de cette situation, car ce sont elles qui sont responsables en grande partie de la mise en terre et de l'entretien des plantations.

Ces différentes préoccupations sont confirmées par les Conservateurs des Parcs Nationaux, leurs personnels et les Présidents des Comités Consultatifs de Gestion Locale (CCGL) et le Directeur Technique de l'ONG « PROGRAM » (rencontré à Tchibanga).

Les Président des Comités Consultatifs de Gestion Locale des parcs rencontrés et le Directeur Technique de l'ONG « PROGRAM » ont présenté à la mission, la situation en matière de conflit Homme-Elephant et les initiatives en cours menées conjointement par le personnel des parcs, l'ONG PROGRAM à Tchibanga et les initiatives en matière de services touristiques prises par le Groupement d'Intérêt Communautaire (GIC) de Sétté-Cama.

Par ailleurs, pour réduire les conflits Homme-Eléphant, l'ANPN a eu à expérimenter les cartouches pimentées que les paysans estiment sans succès. La destruction de cultures par les éléphants n'a pas diminué et au contraire il aurait eu une recrudescence des plaintes.

Au plan local, l'ONG PROGRAM propose une combinaison de méthodes de protection des cultures contre la destruction de celles-ci par les éléphants. A cet effet, plusieurs initiatives sont expérimentées actuellement par ladite ONG avec les populations de Doussala. Il s'agit du campement (gardiennage) et la clôture des plantations par un système d'alerte bruyant qui permet aux populations de prendre la relève par des battements d'objet bruyant afin de faire fuir les éléphants. Cette stratégie de clôture en file à laquelle est accrochée par endroit des boites bruyantes (clochettes) et morceaux de tôle est celle actuellement en cours dans la plupart des localités riveraines des parcs qui souhaitent qu'on les appuie en leur donnant ces matériaux (câbles en fer, tôles...).

La mission de consultations des responsables politico-administratifs du 30 novembre au 5 décembre 2015 s'est effectuée exclusivement pour le compte du parc national de Waka et a également permis de recueillir les préoccupations suivantes :

Le Préfet (rencontré à nouveau à Fougamou), a réaffirmé que la mise en œuvre de ce projet apportera un soulagement aux populations et se réjouit de l'organisation de cette mission du terrain afin de découvrir la réalité sur la vie des populations locales sensibles (pygmées). Il a en outre souligné que la situation des administrés dans cette zone est aggravée par le manque du bac pouvant permettre la traversée des véhicules et l'acheminement des produits de premières nécessités aux populations vivant dans cette zone du parc Waka. Les efforts en cours pour le dénouement de la situation ont été rappelés par le Préfet du Département.

Le Vice-Président du Conseil Départemental, a abondé dans le même sens tout en souhaitant une bonne mission à l'équipe.

Le Chef de Canton de Nioye 2 après avoir salué l'initiative de la mission s'est préoccupé de la suite réservée à sa correspondance relative au décès d'un de ses administrés du Village de Evouta par un éléphant.

6.2. Consultation publique des populations de la zone d'influence du projet

Il faut noter qu'au début de chaque séance dans les différentes localités, les populations locales ont souvent pris la séance de consultation publique

comme un moyen de plus pour les divertir, car ayant déjà reçu plusieurs délégations pour discuter de la question des conflits homme-faune.

Les populations rencontrées ont souvent évoqué la fréquence de la destruction totale de leurs cultures (plantations de bananes, culture de manioc, culture de tarot et d'autres cultures) par les éléphants, les primates (gorilles, mandrills, etc.), rongeurs (porc-épic, hérissons, etc.) et les agressions physiques répétées entraînant des décès (03 à Fougamou, 02 à Tchibanga et 01 à Gamba au cours de l'année 2015).

Pour les paysans, qui attendent toujours une solution adéquate de la part de l'Etat, il faut changer de stratégie et apporter de nouvelles solutions plus efficaces et le plus tôt possible.

Des informations recueillies, deux situations mettent les éléphants en contact avec l'homme : le braconnage exercé par certains citoyens et la destruction des cultures par les éléphants. Il s'en suit des conséquences sur la faune et sur les populations. En ce qui concerne les populations, les conséquences souvent évoquées sont : les décès de personnes, l'absence de revenus et l'émigration vers d'autres villages ou vers les villes. Ce nouveau statut de citadin les plonge dans la pauvreté car ces migrants se retrouvent souvent dans les périphéries des villes sans emploi favorisant ainsi leur état précaire.

6.2.1. Mesures prises par les populations pour protéger les plantations

Les moyens actuellement utilisés par les populations sont :

- les pétards,
- les lampes à pétrole,
- les épouvantails,
- les radios,
- la clôture de toutes sortes ;
- le gardiennage/campements dans les plantations ;

6.2.2. Le sentiment des populations rencontrées

Quelques sentiments ont été exprimés par les populations rencontrées :

- les populations ont le sentiment de mettre en place les cultures agricoles pour nourrir les éléphants ;

- les animaux notamment les éléphants sont plus protégés que les populations par la loi et l'administration (administration forestière, gendarmerie, forces armées et la justice) ;
- la légitime défense autorisée par le code forestier et qui autorise le planteur à abattre l'éléphant une fois que celui-ci est surpris dans la plantation n'est pas toujours respectée par certains tribunaux et s'appliquerait de façon sélective ;
- la battue administrative n'est pas efficace car elle n'empêche pas les éléphants de revenir ;
- la tuerie des éléphants comme technique traditionnelle d'éloignement ne règle aucun problème ;
- En dehors de l'éléphant d'autres animaux sont destructeurs des cultures notamment les gorilles, mandrills, porc-épic et hérisson.

6.3. Consultation des populations locales sensibles du parc de Waka

Les populations rencontrées à l'exception de celles de Divanga (position topographique aidant) ont évoqué la fréquence de la déprédation de leurs cultures (plantations de bananes, cultures de manioc, de tarot et autres) par les éléphants, les singes mandrills, les rongeurs (porc-épic, hérissons, etc.) et les agressions physiques répétées d'éléphants entraînant des décès de braconniers ou autres victimes collatérales (l'éléphant ayant été précédemment blessé par un braconnier s'attaquerait à tout homme se trouvant sur son passage/parcours).

En ce qui concerne les populations pygmées de Makabana, elles ont dû, suite à la pression des éléphants, abandonner les localités de Iboundji et Makoko. Elles se sont installées au cours de leur parcours dans un premier temps, à Iboundji et dans un second temps, à Makoko d'où elles étaient parties il y a trois ans pour Makabana. Les localités d'Iboundji et de Makoko n'existeraient plus. Et les populations pygmées de Moutombi, village très proche du parc viennent d'abandonner leur village il y a un an, pour s'installer dans le village voisin (à Ebel) à cause de la prolifération des pachydermes autour d'elles. Cette prolifération est vécue par cette population comme une grande insécurité physique et alimentaire.

Les populations locales rencontrées (toutes catégories confondues) protestent contre la destruction des plantations et les agressions d'éléphants dont elles sont victimes et tiennent l'Etat et le Parc National de Waka pour responsables de la situation. En conséquence, elles attendent toujours de la part de l'Etat, propriétaire des éléphants (selon elles), une solution à la déprédation des cultures et les agressions dont elles sont victimes. En attendant, certaines préconisent l'abatage de trois à quatre éléphants par localité afin d'éloigner pendant une certaine période ces pachydermes de leurs plantations et de leurs localités. C'est l'unique solution d'après elles qui

pourrait les libérer des misères causées par ces animaux puisqu'elles ont essayé d'appliquer toutes les mesures à leur connaissance sans succès. Les techniques de protection appliquées sont : l'allumage des feux autour des champs avec de pneus de véhicule usés, son des tam-tams et le gardiennage appelé « campement » des champs. C'est cette dernière technique qui semble marcher. Cependant celle-ci se trouve limitée puisqu'elle amène les populations à quitter les villages pour la brousse en abandonnant femmes, enfants et toute autre activité. Les populations expliquent que dès qu'il n'y a plus de présence humaine dans les champs, les pachydermes assiègent et saccagent les cultures. De plus, l'abandon par les agents du parc national de leur base-vie de Oghobi avec pour conséquence sa démolition par les éléphants est dénoncé par les populations. Elles voient en cela une démission de l'Etat face à la situation parce qu'au-delà de la surveillance, elles bénéficiaient de certains services avec la proximité des agents du parc. Par ailleurs, les populations ont fait observer que la création du Parc National de Waka, n'a pas amélioré leurs conditions de vie puisqu'elles n'en ont aucune retombée positive.

6.3.1. Mesures prises par les populations pour protéger les plantations

Les stratégies actuellement utilisées par les populations sont :

Les stratégies en cours sont :

regroupement des plantations (champs) sur un périmètre afin de faciliter la surveillance « campement » par les membres de la communauté. C'est la seule stratégie qui se révèle efficace pour l'heure. Cependant, les communautés rencontrées affirment ne pas pouvoir passer tout leur temps au cours de l'année dans les plantations ;

- feu de bois ou de pneus pour éloigner les éléphants ;
- gardiennage appelé communément campement et un système d'alerte bruyant qui permet de faire fuir les éléphants.

6.3.2. Le sentiment des populations rencontrées

les populations rencontrées ont le sentiment de cultiver pour nourrir les éléphants ;

les animaux notamment les éléphants sont plus protégés que les populations par la loi et l'administration (administrations forestière et des parcs, gendarmerie, forces armées et justice) en témoignent les propos tels que :

« les éléphants disposent d'armées constituées d'hommes notamment la police, la gendarmerie, les eaux et forêts, la justice » ;

« si un éléphant tue un homme, il n'y a aucun problème à cela, mais si un homme tue un éléphant, c'est en ce moment qu'il y a problème »

« les éléphants ont des parents c'est-à-dire les agents des parcs, des eaux et forêts, des gendarmes, policiers et le tribunal, etc., mais nous, on n'a personne pour nous protéger » ;

« les éléphants ont-ils une prison à Mouila, puisqu'il y en a là-bas pour les hommes quand ils tuent les éléphants »

« ce sont les éléphants qui vont voter à notre place, puisqu'ils sont plus importants que nous les hommes ».

« on a marre de voir les gens qui viennent chaque fois nous promettre sans que rien ne change »

« on sait que ce que vous tenez comme séance avec nous n'apportera rien comme d'habitude »

6.4. Solutions proposées par les acteurs rencontrés pour faire face aux difficultés

- **Au plan juridique et réglementaire** : La révision du code forestier en vigueur afin d'intégrer à celui-ci l'indemnisation des victimes de destructions des cultures par les éléphants ainsi que les familles éplorées suite au décès de l'un des leurs par attaque d'éléphant ;
- **Au plan institutionnel** :
 - La mise en place d'un mécanisme transparent permettant l'évaluation de la superficie, la quantité et la valeur monétaire des cultures (plantations) détruites par les éléphants et la juste indemnisation des victimes ;
 - Création d'un **Fonds d'indemnisation** des victimes des comportements d'éléphants ;
 - La mise en œuvre du plan de gestion des parcs ;
 - Le financement, la formation et la dynamisation des Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL) ;
 - le retour des agents à la base-vie de Oghobi ;
 - la validation et la mise en œuvre du plan de gestion du parc de Waka ;
 - le renforcement de capacités matérielles (écran de projection, vidéo projecteur, groupe électrogène) du service communautaire de Waka pour des sensibilisations dans les villages. Face à une population de pygmées, très peu instruite les sensibilisations sur support audio-visuel pourraient être un moyen efficace pour faire passer des messages ;
 - L'organisation des battues administratives d'éléphants par des chasseurs professionnels sous la supervision des services compétents de l'Etat à des endroits où la fréquence des destructions est élevée, car l'expérience

locale aurait prouvé que quand un éléphant est abattue, ces animaux s'éloignent du secteur pendant quelques temps ;

➤ **Au plan communautaire :**

- la sensibilisation des populations sur les comportements à tenir face aux pachydermes ;
- les sensibilisations des populations pour une prise de conscience du bien-fondé des AGR comme une des réponses à la dévastation des cultures ;
- l'étude sur le parcours des éléphants et l'identification des couloirs de passages de ces animaux et les indications aux populations sur les endroits où les cultures doivent être développées afin d'éviter les contacts avec les éléphants ;
- Le financement des activités génératrices de ressources alternatives pour les communautés à savoir la cueillette et la production du moabi, la cueillette et la commercialisation des noisettes appelées « kouda ou Mougoumine », du chocolat indigène appelé « l'odika ou le ndock », produit à partir des noix de l'« ivringia gabonese », de la vannerie (panier, corbeille, chaises, etc.) la vannerie, la production et la commercialisation du miel, du vin de miel et de vin de canne à sucre avec des techniques modernes qui respectent l'environnement, la production du tissu rafia, le tourisme culturel, la pêche artisanale, l'élevage des animaux domestiques, le petit commerce et l'écotourisme. Cependant, la majorité des populations est resté attachée aux cultures agricoles notamment la culture de bananes, de culture du manioc, de tarot, du citron, de canne à sucre et d'autres activités villageoises de subsistance comme la chasse et la cueillette. A cet effet, les femmes ont souhaité avoir une structure qui leur offre gratuitement les rejets de banane en cas de destruction de leurs plantations. A Waka les femmes ont exprimé le besoin d'avoir les outils de travail notamment les machettes, les hachettes, les couteaux et les limes ;
- l'envoie des touristes.

6.5. Diffusion et communication

Dans le cadre du Projet GeFaCHE, la diffusion des informations au public passera les deux journaux, les radios locales des départements cibles du projet et le site de l'ANPN (www.parcsgabon.org).

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : Conservateurs des parcs nationaux de Waka, Mayumba,

Loango et Moukalaba-Doudou, autorités administratives ; élus locaux ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.).

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les chefs lieu de département et les mairies de communes ciblées par les activités du projet. Il sera également diffusé sur les sites web du Ministre de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer.

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sera publié dans le journal officiel de la République du Gabon et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

7. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet GeFaCHE et mesures d'atténuation

Elle part d'un processus qui permet de décrire les impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, en rapport avec les activités à financer dans le cadre du projet GeFaCHE.

Les impacts sur la population concernent essentiellement la mobilité, les activités, la santé et les infrastructures. A cela s'ajoute l'accès à la corne Nord-est du parc aux communautés riveraines qui y exerçaient leurs droits d'usages coutumiers.

Les éléments de l'environnement biophysiques qui seront touchés par les sous-projets sont notamment le sol, la végétation, l'eau et l'air.

La méthodologie de qualification des impacts utilisée dans le cadre de cette étude est largement inspirée des directives de la Banque Mondiale et nationales contenues dans les politiques environnementales et sociales, en tenant compte de la nature de l'impact, de son étendue (**ponctuelle, locale ou régional**), de sa durée (**temporaire, courte ou permanente**), le critère majeur étant l'intensité de l'impact (positif ou négatif), qualifiée de:

1. **majeure** quand l'élément est atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée altérée de façon irréversible ;

2. **moyenne** quand l'élément est atteint mais pas dans son ensemble ou de façon irréversible ;
3. **faible** quand l'élément n'est atteint que de façon marginale et sur une courte durée.

8. Impacts potentiels des activités du projet sur l'environnement et le social

8.2. Catégories d'activités pertinentes du Projet

Il s'agit ici d'un bref rappel des types d'activités qui seront menées dans le cadre du projet de Gestion de la faune et des Conflits Homme-Eléphant afin de mieux appréhender les risques potentiels sur les milieux (physiques et humains) récepteurs. Cela paraît fondamental lorsqu'on sait que les sous-projets concrets ne sont pas encore individuellement identifiés (type, coût, localisation, bénéficiaire). On dénombre cinq catégories d'activités qui pourraient générer des impacts négatifs biologiques et sociaux. Il s'agit de :

1. la réhabilitation d'infrastructures (routes et base-vie) ;
2. l'érection des clôtures de champs afin d'éviter la déprédation par l'éléphant ;
3. Entretien des pistes existantes (pistes d'accès aux localités, des pistes d'accès au parc, entrées des parcs) ;
4. Renforcement des activités de surveillance des patrouilles dans les parcs nationaux et les zones de connectivité réduisant l'accès aux ressources et à des sites pour des rites ;
5. certaines activités de protection de cultures (barrières et gardiennage) contre la déprédation par les éléphants.

8.2.1. Impacts positifs sur les composantes sociales et environnementales

1. Le projet produira principalement du renforcement institutionnel élargi non-quantifiable et des avantages de développement des capacités d'atténuation des Conflits Homme-Eléphant (CHE) au niveau national et local (composante 1 et 2), ainsi qu'à un niveau régional transfrontalier supérieur (composante 3). Des avantages socio-économiques mesurables générés entre autres par la protection des cultures dans les aires de répartition. A cela s'ajoute une meilleure atténuation des conflits éléphant-agriculteur et des déprédations de culture par l'érection des clôtures et une participation accrue dans les activités de cogestion des aires protégées.

2. Création d'emploi : Durant la phase de construction/réhabilitation des infrastructures (bases-vie et forages hydrauliques), d'entretien des pistes, de mise en place des barrières de protection des champs, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'utilisation de la main-d'œuvre locale. Les travaux vont occasionner une utilisation de certains ouvriers. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie des ménages, contribuant ainsi à réduire un temps soit peu les incidences de la pauvreté.

3. Les bénéfiques de ce projet au niveau national sont le renforcement institutionnel et le développement des capacités de l'ANPN et de la DGFAP associé aux mesures prioritaires décrites dans le PANI. Les bénéfiques du projet – au niveau local – découlent de l'insécurité et de la criminalité réduite en milieu rural, et l'implication des communautés dans une cogestion participative de la faune et des aires protégées ce qui renforce fondamentalement les capacités locales de gestion des aires protégées.

4. L'appui à la gestion intégrée du Paysage (composante 2) favorisera à la fois l'atténuation durable des Conflits Homme-Eléphant(CHE) et le développement économique local. Les avantages du projet des quatre parcs nationaux simultanément ciblés proviennent de la création et de l'entretien de la connectivité des parcs nationaux (facilitant les déplacements de la faune), associé à d'autres stratégies de réduction des Conflits Homme-Eléphant (CHE), développé à travers la collaboration interministérielle et l'engagement des acteurs locaux. Les bénéfiques pour l'approche de gestion du Paysage comprennent l'amélioration de l'utilisation des terres agricoles et la collaboration avec les opérateurs des industries extractives pour réduire les CHE.

5. Le projet fournit des avantages ciblés aux communautés rurales à travers des activités qui réduisent les conflits éléphant-agriculteur. La recherche sur les déprédations de culture par les éléphants révèle qu'en moyenne les agriculteurs gabonais s'attendent à des pertes de récolte annuelles de 35 pourcent,⁴ et que les agriculteurs dans les zones tampons des parcs nationaux sont particulièrement touchés.⁵ Les avantages pour les communautés locales vont découler de revenus agricoles accrus, résultat des pertes de récolte réduites avec la mise en place de stratégies d'atténuation des CHE appropriées et innovantes.

4 Walker KL. 2012. Labor costs and crop protection from wildlife predation: the case of elephants in Gabon. *Agricultural Economics* V 43 1 pp 61-73. January.

5 ANPN. 2012. Appui technique de l'ANPN pour lutter contre les la dévastation des cultures par la faune sauvage dans les villages riverains des Parcs Nationaux. Fiche Technique N° 002/PR/ANPN/DT/CPdG/12. 23 Octobre.

6. L'écotourisme est une priorité pour la diversification économique dans le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE). Ainsi, le Gouvernement investit dans les infrastructures de transport pour rendre l'intérieur du pays – particulièrement les parcs nationaux – plus accessibles. L'ANPN a signé un accord de concession touristique avec une société touristique locale (SFM Safari Gabon) pour le développement du tourisme de forêt, de plage et de Lodge dans les parcs nationaux. Grâce à un accord de partenariat public-privé, un circuit touristique inclura éventuellement Moukalaba-Doudou, Mayumba et Loango, 3 des parcs nationaux ciblés par le projet. Le projet va donc offrir des avantages au secteur naissant de l'écotourisme du Gabon dans son ensemble, grâce à une protection de la grande faune améliorée. Cela bénéficiera aussi aux communautés locales dans la mesure où cela développe des activités économiques locales liées à l'écotourisme.

- A travers les sous projets de la composante 2, le projet GeFaCHE va contribuer à la stabilisation des écosystèmes par une meilleure connaissance et une utilisation durable de ces ressources par les populations pour produire des biens et services. La valorisation des produits forestiers non ligneux va susciter l'émergence d'unités locales de transformation de ces produits, alimentant les circuits de commercialisation, ce qui fera tourner les marchés locaux ainsi que l'approvisionnement des villes.

Les impacts sociaux se résument en : création d'emploi, disponibilité des espèces médicinales (impact sur la santé des populations et par conséquent sur l'amélioration des conditions de vie) ; diversification des sources de revenus para-agricoles chez les couches sociales vulnérables en particulier les femmes ; amélioration de la sécurité alimentaire réduction de conflits homme-faune et l'exode rural.

8.2.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

La mise en œuvre de certaines activités prévues par le projet pourraient avoir des impacts négatifs tels que:

1. la coupe d'arbres ;
2. la production temporelle de déchets lors des travaux de construction/réhabilitation d'infrastructures (base vie, salles de classes et hydrauliques)
3. le renforcement de la Restriction de l'accès des communautés riveraines pour exercer leurs droits d'usages coutumiers ;

4. le renforcement de la Restriction de l'accès aux ressources (prélève de ressources fauniques pour alimentation et rites traditionnels) due à une meilleure surveillance des parcs nationaux par les agents ;
5. la Réduction des aires d'extension des cultures ;
6. le Manque à gagner sur les activités liées aux ressources des parcs nationaux ;
7. les Conflits entre populations riveraines et agents des parcs nationaux en raison de l'accroissement du niveau de déprédation des cultures par les éléphants ;
8. la perte de certaines valeurs liées au mode d'existence des populations riveraines notamment les populations autochtones au niveau du parc national de Waka (alimentation, activité de survie, pratiques culturelle et cultuelle, pratique de soins traditionnels)

Tableau IX: Synthèse des impacts

Activités prévues	Impacts négatifs attendus	Impacts positifs attendus
Renforcer les activités de surveillance des patrouilles dans les parcs nationaux sélectionnés et les zones de connectivité	<ul style="list-style-type: none"> -Perturbation du mode de vie traditionnel (habituel) des populations autochtones pouvant engendrer des contestations -Restriction de l'accès aux ressources (prélève de ressources fauniques pour alimentation et rites traditionnels) 	<ul style="list-style-type: none"> -Occupation permanente des entrées du parc par les patrouilles ; -Dissuasion des braconniers -Sécurisation des terroirs des populations autochtones riveraines du massif forestier
Réhabilitation d'une école (bâtiment de trois salles de classe)	<ul style="list-style-type: none"> -Destruction de la végétation -Perte d'habitats écologiques -Risques d'accidents 	Amélioration du cadre d'étude des écoliers
Réhabilitation et Construction de base-vie	<ul style="list-style-type: none"> -Destruction de la végétation -Perte d'habitats écologiques -Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> -Amélioration des conditions de travail des agents (équipe de surveillance) -Amélioration du système de contrôle et de suivi des espèces et lutte contre exploitants illégaux
Renforcement des capacités des CCGL	-	Meilleure compréhension du système de gestion des ressources naturelles
Dotation en tôles pour bâtir les campements et les habitations	-Risques d'accidents	Amélioration des conditions de vie dans les campements (surveillance des plantations)
Renforcement de la base de données	-	-Précision les populations d'éléphants et

nationale		connaissance des couloirs de migration ; -Suivi écologique rigoureux et régulier ; -Disponibilité des données et facilitation de la recherche.
-----------	--	--

Tableau X : Quelques mesures d'optimisation des impacts positifs de la mise en œuvre du GeFaCHE

Impacts positifs	Mesures de maximisation/optimisation
Renforcement des capacités nationales et locales de gestion des aires protégées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement institutionnel et développement des capacités de l'ANPN et de la DGFAP associé aux mesures prioritaires décrites dans le Plan d'Action National Ivoire (PANI) 2. Atténuation des Conflits Homme-Eléphant (CHE) aux niveaux national et local 3. Implication des communautés dans une cogestion participative de la faune et des aires protégées
Réduction de l'insécurité et de la criminalité en milieu rural	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construction de bases-vie
Abandon progressif des pratiques de destruction de la faune et de la végétation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'activités qui réduisent les conflits éléphant-agriculteur 2. Amélioration de l'utilisation des terres agricoles 3. Création et entretien de la connectivité des parcs nationaux (facilitant les déplacements de la faune)

Tableau XI: Synthèse de l'appréciation des impacts potentiels des sous-projets spécifiques

N°	Catégories de sous projets	Impacts positifs	Impacts négatifs
01	Réhabilitation d'infrastructures	Majeur	Mineur
02	Forage hydraulique biologiques)	Majeur	Mineur

03	Entretien des pistes d'accès aux localités	Majeur	Modéré
04	Renforcement des activités des patrouilles de surveillance des parcs	Majeur	Modéré

8.3. Mesures d'atténuation et de gestion des impacts négatifs

Le présent chapitre comprend de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, mais aussi de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre du projet.

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités pourraient faire l'objet d'une EIE simplifiée avant tout démarrage. Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque activité. En cas de non-nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales pourront être appliquées à partir de la liste proposée ci-dessous.

Tableau XII : impacts négatifs et mesures d'atténuation

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Coupe d'arbres	Initier des activités de reboisement au niveau des sols dénudés
production temporelle déchets lors des travaux de construction d'infrastructures	-Assurer le tri, la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux -Eviter le lavage des engins dans les cours et plans d'eau
Restriction de l'accès aux ressources (prélève de ressources fauniques pour alimentation et rites traditionnels) due à une meilleure surveillance des parcs nationaux par les agents	Promouvoir des activités génératrices de revenus dans le court et à long terme
Réduction des aires d'extension des cultures	Promouvoir des activités génératrices de revenus dans le court et à long terme
Risques d'accidents	-Former le personnel ouvrier sur la manipulation des équipements de chantier -doter les employés en EPI (gants, casques, chaussures de sécurité, etc.)
Manque à gagner sur les activités liées aux ressources des parcs nationaux	employer la main d'œuvre locale en priorité
Conflits entre populations riveraines et agents des parcs nationaux en raison de la prohibition de l'accès aux parcs des communautés riveraines pour y exercer leurs droits d'usages coutumiers	-Faire Participer la population riveraine à la délimitation au zonage et à la gestion de l'aire à protéger -sensibiliser les populations riveraines des parcs sur le bien-fondé de leur préservation
perte de certaines valeurs liées au mode d'existence des populations riveraines (alimentation, activité de survie, pratiques culturelle et cultuelle, pratique de soins traditionnels)	Organisation pendant la saison touristique, d'un festival de valorisation des pratiques culturelle et cultuelle des populations riveraines
Recrudescence des cas d'infections sexuellement transmissibles due à la venue massive de touristes	-Éducation de la population sur le danger des IST/SIDA -Mise en place d'un centre d'information

	(affichage, émission radio...) -Mise en place d'un centre dépistage
--	--

De façon générale, la gestion préventive des impacts passe par des mécanismes divers dont entre autres :

1. le respect des règles et procédures environnementales nationales au moment de la mise en œuvre de chaque action ou sous projet ;
2. le renforcement des capacités des acteurs concernés (institutionnels, bénéficiaires, communautés) ;
3. la disponibilité de ressources financières minimales pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
4. le suivi et la compensation des impacts non prévus ou résiduels majeurs ;
5. la sensibilisation des parties concernées ;
6. le suivi-évaluation périodique indépendante.

La soumission des sous- projets à un tri, permet d'écarter en amont ceux d'entre eux ayant des impacts négatifs majeurs. Les sous- projets devront donc faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale préliminaire.

Ainsi, chaque année, avant le démarrage des activités, il faudra procéder de la façon suivante :

1. soumettre le sous-projet au tri (cf. schéma proposé ci – dessous) ;
2. réaliser une EIE approfondie ou simplifiée en cas de besoin ;
3. réaliser une consultation publique sommaire à la base au sein de la communauté bénéficiaire ;
4. sensibiliser et former sur la base du plan de gestion environnementale et sociale.

En se basant sur l'information fournie par le formulaire de triage et l'évaluation sur le terrain, les sous-projets seront classés selon le niveau de risque associé à leurs impacts potentiels (social, écologique, économique, sanitaire, culturel et cultuel) puis une décision sera prise sur la question de savoir si :

1. une étude d'impact environnemental et social du sous-projet doit être faite parce que les impacts se classent dans la catégorie à risque élevé; Ce type de sous- projet ne sera pas financé sous le GeFaChe qui lui-même est considéré comme un projet à risque modéré (catégorie « B » de la Banque Mondiale).
2. le sous-projet n'exige qu'un plan de gestion de l'environnemental et social parce que les impacts ne sont pas significatifs et on peut les traiter directement en exécutant un plan d'atténuation et de gestion pendant la mise en œuvre du sous-projet ;
3. le sous-projet n'exige aucune mesure de sauvegarde parce que les impacts sont considérés comme minimes.

9. Plan – Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Cette partie présente les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du GeFaCHE, dégagées à partir des priorités nationales présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets (processus de sélection environnementale et sociale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iii) le renforcement des capacités; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

9.1. Synthèse des impacts et mesures d'atténuation

Afin de réduire les impacts négatifs potentiels des activités et amplifier ceux positifs liés au GeFaCHE, un plan d'atténuation est toujours nécessaire. En général, l'objet de ce plan est d'identifier les impacts négatifs les plus significatifs, de leur trouver des mesures d'atténuation, tout en identifiant les institutions responsables de la mise en œuvre de ces mesures et les coûts y relatifs dans la mesure du possible.

Le tableau XIII présente les impacts négatifs et positifs en rapport avec les activités programmées ainsi que les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de maximation des impacts positifs.

Tableau XIII : Impacts négatifs et positifs, mesures d'atténuation des impacts négatifs et de maximation des impacts positifs

Activités prévues	Impacts négatifs significatifs	Impacts positifs significatifs	Mesures d'atténuation	Agence d'exécution	Agence de suivi
Réhabilitation d'infrastructures (base-vie et école)	Destruction de la végétation Production de déchets	Amélioration des conditions d'étude des écoliers et de travail des enseignants	-Protéger la végétation et paysage environnant -privilégier les espaces dénudés -mettre en place un système de tri et de collecte des déchets	UGP	ANPN
Appui à la mise en œuvre des Plans de Gestion des 4 parcs	Renforcement des restrictions	Suivi régulier de la diversité floristique et faunique	Signature des contrats ou protocoles de gestion avec les populations	ANPN	DGFAP
Utilisation de la boîte à outil proposée par la FAO et mise en place de clôture des plantations	-	Atténuation des conflits homme-faune	-	UGP	DGFAP
Développement des forages hydrauliques		Accès à une eau de qualité	Veiller à un processus qui implique les populations sur le choix des sites de forage	UGP	ANPN
Recrutement et formation des écogardes		emploi	Veillez à un processus qui recrute effectivement et en priorités les populations riveraines des parcs	ANPN	Ministère de l'environneme

					nt
Entretien des pistes d'accès aux localités riveraines du parc de Waka	-Destruction de la végétation -Production de déchets	Facilitation de l'accès des hommes et des engins aux parcs	-minimiser la coupe d'arbres -Implication effective des populations riveraines dans les travaux	Parcs nationaux	UGP
Renforcement des activités des patrouilles de surveillance des parcs	Restriction de l'accès aux ressources (prélèvement de ressources fauniques pour alimentation et rites traditionnels)	Dissuasion des braconniers Sécurité des zones	Signature des contrats ou protocoles de gestion avec les populations	Directions des parcs	UGP- GeFaCHE
Renforcement des capacités des CCGL	Conflit avec les gestionnaires des parcs	Meilleure compréhension de l'intérêt des mesures de conservation	Veiller à l'implication et une communication permanente entre acteurs	UGP	ANPN
Renforcement de la base de données nationale	-	-Précision sur la population d'éléphants ; - disponibilité des données sur les conflits Homme-éléphants ; -Suivi écologique rigoureux et régulier ; -Disponibilité des données et facilitation de la		UGP	ANPN

		recherche.			
Implication de la population riveraine dans la co-gestion	Bouleversement des anciennes pratiques traditionnelles pouvant engendrer des contestations	-Gestion participative des ressources des parcs -Prise en compte réel des aspirations des populations (gestion participative des ressources des Parcs)	Prise en compte effective et totale des aspirations des populations riveraines dans la co-gestion.	Directions des parcs	ANPN

Les mesures à développer dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets du GeFaCHE sont déclinées comme suit :

1. prévoir un plan de surveillance et de suivi environnemental à la phase de la mise en place et à la phase d'exploitation des sous-projets de constructions ou d'entretien d'infrastructures ;
2. définir les moyens et les mécanismes visant à assurer le respect des exigences légales et environnementales, le bon fonctionnement des travaux et la pérennisation du sous-projet ;
3. suivre l'effet à moyen et long terme sur le développement et les devenirs des populations humaines affectées d'une manière significative, c'est à dire la création des nouvelles activités génératrices de revenus : développement des activités agricoles et écotourisme ;
4. suivre l'évolution des ressources exploitées dans la zone tampon ceinturant le parc; prélèvement rationnelle de produits forestiers.

9.2. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets

9.2.1. Procédure de screening environnemental des sous projets

Sur la base du décret n° 539 du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement en République du Gabon, la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) réalise le cadrage environnemental (screening) des sous – projets en:

1. **Catégorie A** : un projet est classé dans cette catégorie, lorsqu'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédents. Il s'agit de la catégorie "Etude d'impact approfondie" dans la réglementation gabonaise (décret n° 539 du 15 juillet 2005 réglementant l'EIE, manuel de procédure général d'EIE) et qui requiert donc la soumission d'un "Rapport détaillé d'impact" à la validation de la DGEPN.
2. **Catégorie B** : un projet est classé dans cette catégorie, lorsque ses impacts négatifs potentiels sur la population ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.), sont moins graves que ceux d'un projet de la catégorie A. Il s'agit d'une étude d'impact environnemental simplifiée.
3. **Catégorie C** : Un projet est classé dans la catégorie C lorsque la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée

minime ou nulle. Après examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire. Il s'agit de la catégorie "Etude d'impact non requise" dans la réglementation gabonaise (décret n° 539 du 15 juillet 2005 réglementant l'EIE, manuel de procédure générale EIE). Tous les sous-projets à financer/subventionner par GeFaCHE et, dont les seuils sont inférieurs à ceux cités supra en catégorie B relèvent de cette catégorie et ne nécessitent qu'une notice d'impact environnemental.

Après le screening de base, lorsque le sous-projet est de catégorie B, le spécialiste en environnement de l'Unité de Gestion du Projet doit procéder à l'analyse des risques en considérant fondamentalement la sensibilité du site d'accueil (zone protégée) en vue de rédiger les Termes de Références du consultant.

Il est plus raisonnable et pragmatique de mettre le processus de gestion environnementale et sociale du projet GeFaCHE sous la responsabilité du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et la supervision de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) pour des raisons suivantes :

1. les responsables des projets montrent très peu de volonté à mettre en œuvre réellement les mesures environnementales et sociales exigées par le Certificat ou l'attestation de Conformité Environnementale ou le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
2. un alourdissement du cadre institutionnel de mise en œuvre du projet conduit à des coûts élevés de gestion, et souvent à un oubli pur et simple de la mise en œuvre des mesures environnementales ;
3. les gestionnaires de projets publics se passent simplement des EIE ou utilisent des motifs d'urgence des activités pour se faire délivrer des certificats environnementaux provisoires qu'ils ne régularisent jamais jusqu'à l'achèvement des travaux ;
4. les projets publics ne prévoient presque jamais une ligne budgétaire pour la gestion environnementale (réalisation d'EIE, suivi environnemental).

Ainsi, pour être effectif et efficace, le processus de gestion environnementale se déroulera en quatre phases 1) phase préparatoire dès le démarrage

effectif de la mise en œuvre du projet ; 2) contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales ; 3) clôture des travaux et 4) activités post travaux.

9.2.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des micro-projets.

Tableau XIV : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Étapes	Responsabilités
1 : Identification des activités	Coordination du GeFaCHE et ANPN
2. Préparation sous-projet (dossiers d'exécution)	Coordination du GeFaCHE
3. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale	
2.1 Remplissage formulaire	Expert Environnement du GeFaCHE :ANPN
2.2 Classification du sous-projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou NIE)	DGEPN
4. Exécution du travail environnemental	
4.1 Choix du consultant	Coordination du GeFaCHE
4.2 Réalisation des NIES/PGES	Consultants agréés par la DGEPN
5. Examen et approbation des NIE/PGES	DGEPN et Banque Mondiale
6. Diffusion	Comité Pilotage ; Coordination GeFaCHE ; DGEPN , ANPN ; OSC
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans	Expert Environnement du GeFaCHE

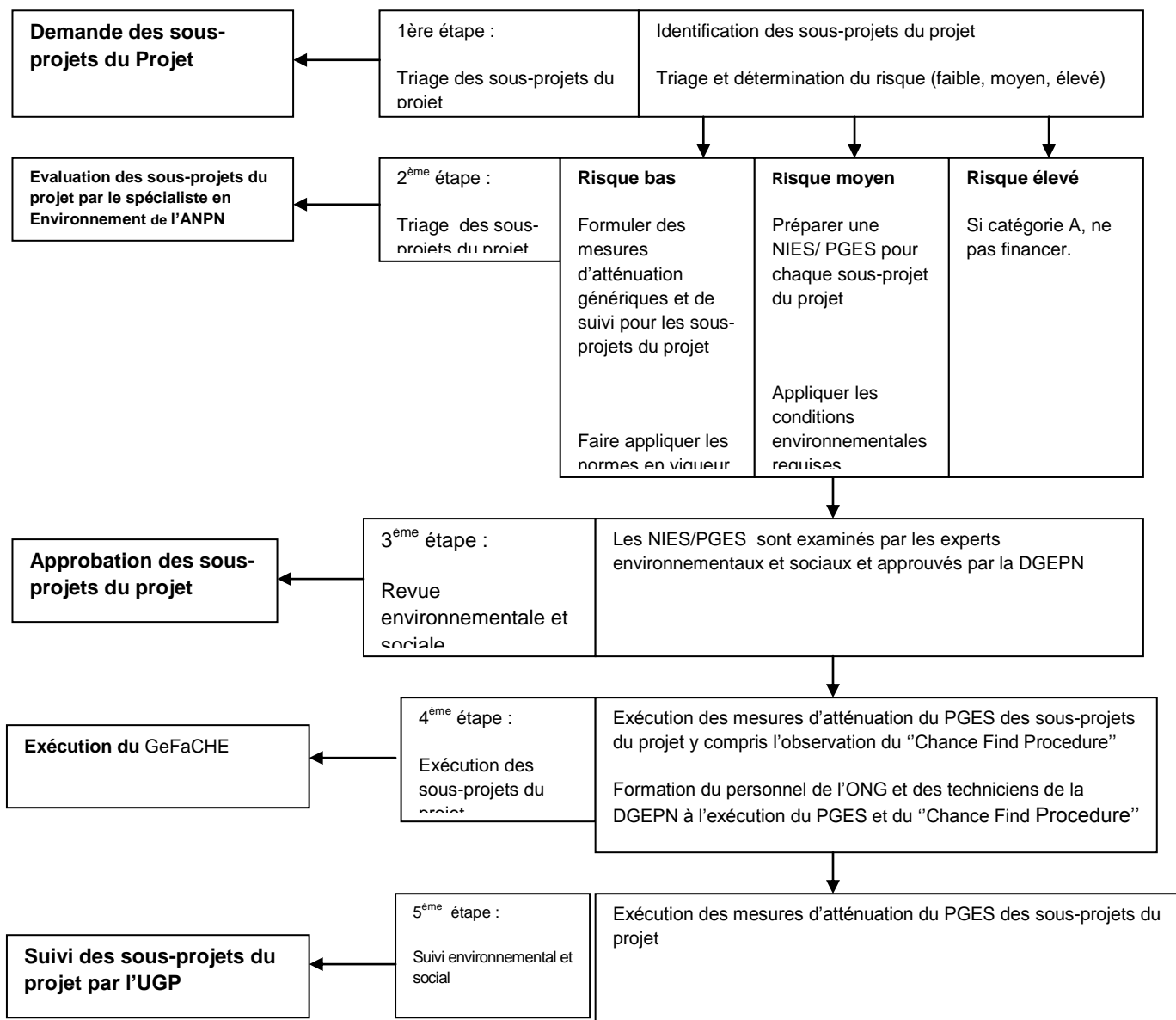
les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux	
8. Mise en œuvre	ANPN et Prestataires privés
9. Surveillance et Suivi	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>La supervision</u> des activités sera assurée par l'Expert Environnement du GeFaCHE et le Comité de Pilotage du projet et les services de l'ANPN ; 2. <u>La surveillance de proximité</u> de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recrutés par le projet; 3. <u>Le suivi</u> sera effectué par les services centraux et départementaux de la DGEPN et la Banque Mondiale ; 4. <u>L'évaluation</u> sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux) à mi-parcours et à la fin du projet.

NB : La procédure globale est sous la responsabilité de la DGEPN

ANPN, l'Unité de Gestion du GeFaCHE et la DGEPN ont une très grande responsabilité dans les différentes phases d'exécution des différents sous-projets. Elles doivent veiller et coordonner toutes les activités de suivi en s'assurant que toutes les dispositions nationales et de la Banque Mondiale sont respectées.

9.2.3. Diagramme de flux du screening des activités du projet

Figure V : Procédure de screening environnemental



NB : "Chance Find Procedure" signifie que lorsque l'entrepreneur exécute les travaux il devra s'arrêter et se référer aux autorités compétentes chaque fois qu'il découvre un indice suggérant la présence d'une ressource culturelle physique

10. Coût estimatif du Plan – cadre de gestion environnementale et sociale

Le plan cadre de gestion ne se substitue pas aux PGES des sous – projets dans le cas où des EIE simplifiées devront être réalisées. Il donne plutôt le cadrage global dont la mise en œuvre et l'évaluation finale permettront de confirmer/infirmer que l'Unité de Gestion du Projet a effectivement respecté les politiques de sauvegarde et la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale. Il est donc sous l'entière responsabilité de l'ANPN. Le coût global de la gestion environnementale du projet se chiffre à 325 000 000 FCFA et se compose de :

1. Renforcement des capacités des acteurs : 20 millions CFA (4 millions/session/an)
2. Information/sensibilisation : 50 millions CFA (10 millions/an)
3. Réalisation d'EIE simplifiées de sous projet : 60 millions CFA (10 millions/EIE simplifiée)
4. préparation de manuel de procédures des bonnes pratiques environnementales et sociales : 20 millions CFA
5. Mise en œuvre des PGES (Mesures d'atténuation) : 60 millions CFA
6. Activités de Suivi: 25 millions CFA (5 millions/ an)
7. Contrôle (Surveillance) du PGES : 20 millions CFA (4 millions/an)
8. Communication : 10 millions CFA (2 millions/an)
9. Evaluation environnementale : 60 millions CFA (30 millions à mi-parcours et 30 millions à la fin du projet)

Tableau XV : Coûts des mesures techniques et de suivi

Activités	Coût total (FCFA)
Réalisation et mise en œuvre des EIE simplifiées	120 000 000
Activités de Suivi permanent du projet	25 000 000
Activités de contrôle et de surveillance	20 000 000
préparation de manuel de procédures des bonnes pratiques environnementales et sociales	20 000 000

Evaluation à mi-parcours et finale des mesures environnementales et sociales du GeFaCHE	60 000 000
TOTAL	245 000 000

Tableau XVI : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés		Thèmes		Coût total FCFA
Formation				
1. membres du Comité de Pilotage		4. Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs)		20 000 000
2. la DGEPN		5. Législation et procédures environnementales nationales		
3. l'ANPN		6. Suivi des mesures environnementales		
		7. Politiques de Sauvegarde de la BM		
Information et Sensibilisation				
8. ONG nationales pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations riveraines des parcs		10. Campagnes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités du GeFaCHE, l'implication des acteurs locaux,		50 000 000
9. CCLG		11. Sensibilisation sur la nécessité de la préservation des parcs et les pratiques pour minimiser les risques de conflits homme/faune		
<u>Communication</u>				
12. Expert Environnement de GeFaCHE		14. Acquisition de moyens de communication		10 000 000
		15. Achat de crédits de communication		

13. DGEPN		
TOTAL		80 000 000

Coût total des mesures environnementales : 325 000 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

11. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES

11.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale du GeFaCHE

Les CGES nécessitent la participation de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs depuis les subdivisions administratives de base jusqu'à des organes de niveau national (villages, communes, entreprises privées, ONG).

Les principales institutions et structures interpellées de façon majeure par les activités du GeFaCHE sont :

1. le Ministère de la Forêt, de l'environnement et de la Protection des ressources naturelles (avec DGFAP et la DGEPN) ;
2. le Ministère de la Promotion des Investissements, des Travaux Publics, des Transports, de l'Habitat et du Tourisme, chargé de l'Aménagement du Territoire ;
3. l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) ;
4. le Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL) ;
5. les districts ;
6. les Collectivités locales ;
7. les différentes localités ;
8. les agriculteurs ;
9. les tradipraticiens ;
10. les apiculteurs ;
11. les chasseurs ;
12. les éleveurs ;
13. etc.

La prise en compte de la dimension environnementale constitue une préoccupation majeure aussi bien pour l'ensemble des acteurs : administration, chercheurs, organisations Non Gouvernementales, etc.

Des acquis importants seront notés concernant l'intégration de l'environnement dans les projets de recherche et de gestion des écosystèmes si, au niveau de certaines catégories d'acteurs (Instituts de recherche, Directions techniques, services d'appui aux initiatives communautaires, etc.), on retrouve des spécialistes éprouvés dans le domaine de la gestion de la faune et des ressources naturelles spécifiques (pédologues, biologistes, agronomes, pastoralistes, vétérinaires, forestiers, etc.). Il reste que ces experts ne sont pas toujours familiers des procédures d'évaluation environnementale des projets de recherche et de l'évaluation des impacts environnementaux des résultats de la recherche avant leur application.

Ces insuffisances peuvent être résorbées dans le cadre du présent CGES. Au regard des exigences environnementales et sociales dans les projets, et pour mieux jouer leur rôle comme promoteur d'un développement durable, il est nécessaire que les personnels du GeFaCHE renforcent leurs capacités Environnementales et Sociales d'intervention, mais aussi celles des principaux partenaires. Ce projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Faune, permettra que les préoccupations environnementales soient prises en compte de façon durable dans la réalisation de toutes les activités entrant dans le cadre du GeFaCHE.

11.2. Rôles et responsabilités des institutions concernées

1. Direction Générale de l'Environnement et Protection de la Nature

L'exécution de la politique environnementale incombe à la Direction Générale de l'Environnement et Protection de la Nature (DGEPN), qui veille à l'application du Code de l'Environnement et des différents décrets et arrêtés liés à l'évaluation environnementale. Elle est responsable de la supervision des activités des composantes 1 et 2 du projet nécessitant des évaluations environnementales ou de simples prescriptions environnementales.

Dans le cadre de la Gestion du projet, la DGEPN assurera un soutien à la gestion du projet notamment d'une part, dans le développement et l'opérationnalisation d'un système de suivi et d'évaluation, et d'autre part, à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

2. Agence Nationale des Parcs Nationaux

Compte tenu de ses expériences en matière de gestion des parcs nationaux, l'ANPN assurera la responsabilité de mise en œuvre des quatre composantes du projet. Elle pourra faire appel à la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP). Elle devra disposer de techniciens compétents dans les différents domaines ciblés. Le spécialiste en environnement de l'Agence appuiera le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du Projet dans l'examen ex-ante des aspects environnementaux et sociaux des sous-projets, à partir d'une sélection basée sur une « grille environnementale des projets éligibles », check-list permettant d'apprécier ex-ante les impacts environnementaux et sociaux de chaque sous-projet.

3. Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées

La Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) fournit des informations pertinentes sur les ressources naturelles susceptibles d'être affectées par le projet et, valide la pertinence des mesures de protection du projet et de gestion des conflits homme-faune qui soutiennent les politiques de l'ANPN.

4. Comités Consultative de Gestion Locales (CCGL)

La loi 003/2007 Relative aux Parcs Nationaux prévoit la création de Comités Consultatifs de Gestion Locale (CCGL) pour chaque parc national. Les CCGL sont des organes internes de consultation et des outils de cohésion des parties prenantes du parc. Ils exercent, en rapport avec les articles 18 et 45 de ladite loi, les missions de conseil économique, social, culturel et environnemental dans le cadre de la gouvernance locale d'un parc national. Le CCGL est consulté par le Conservateur du parc national sur :

- le suivi des mécanismes de partage des bénéfices issus du tourisme ;
- les études d'impact environnemental et social et le suivi des plans de gestion environnementale et sociale des activités effectuées en zone périphérique du parc ;
- l'élaboration et le suivi des contrats de gestion des terroirs ;
- l'élaboration et le suivi du plan de gestion du parc ;
- l'élaboration et le suivi du plan de travail budgétisé annuel

5. Collectivités locales

Les collectivités locales, bien qu'attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement, n'ont que de faibles capacités d'intervention dans ce domaine, notamment pour le suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

6. Prestataires privés

Les prestataires privés tendent à privilégier l'exécution des travaux qui font l'objet de leur marché et correspondent à leur expérience. L'absence fréquente de plan de gestion des aspects environnementaux et sociaux expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire (bonnes pratiques), constitue une contrainte majeure pour la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention.

7. ONG

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication d'acteurs non gouvernementaux (OSC, ONG nationales et internationales), dont le rôle est de plus en plus important. L'ONG « Progam » a une expérience et des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations en l'occurrence au niveau du parc de Moukalaba-Doudou. Quelques ONG internationales mènent également des actions au niveau des parcs.

Ces acteurs peuvent appuyer le GeFaCHE dans le relais de l'information, le renforcement des capacités, la mobilisation communautaire et le suivi des indicateurs.

12. Surveillance environnementale et sociale du projet GeFaCHE

12.1. Objectifs et stratégie de la surveillance

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect des :

1. mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation des impacts négatifs;
2. conditions fixées dans le nouveau code de l'environnement et ses décrets d'application ;
3. exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les différentes activités à exécuter dans le cadre du projet. Le projet de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter certaines activités et éventuellement d'améliorer l'exécution des activités du projet. Le plan de surveillance environnementale doit notamment contenir :

1. la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
2. l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement;
3. les caractéristiques du plan de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au plan) ;
4. un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
5. les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, périodicité, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et de réviser si nécessaire certaines normes de protection de l'environnement et des composantes sociales.

12.2. Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi du CGES

Les indicateurs fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du GeFaCHE. Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes d'un Projet multisectoriel et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le GeFaCHE.

Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du GeFaCHE. Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Le tableau XVII présente les types d'indicateurs à suivre dans le cadre du projet GeFaCHE.

Tableau XVII : Types d'indicateurs de suivi du GeFaCHE

Éléments de suivi	Types d'indicateurs	Éléments à collecter
Végétation et faune	Etat des ressources naturelles	1. Taux d'évolution des unités d'occupation du sol, relevé floristique, relevé faunistique (éléphant), etc.
Sols	Comportement et utilisation des sols	1. Sensibilité à l'érosion éolienne et hydrique (superficie affectée) 2. Taux de dégradation des ressources forestières
Systèmes de gestion	Evolution des techniques et des Performances de conservation	1. Taux d'adoption des méthodes de gestion proposées
Socio économie	Revenu des populations Nombre d'AGR finance	2. Chiffre d'affaire des populations Riveraines bénéficiaires d'AGR ou de mesure de protection de plantations 3. Liste des bénéficiaires d'AGR

Outre ces indicateurs types, le GeFaCHE assure également le suivi des indicateurs d'ordre stratégique et technique.

12.3. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

1. Désignation des responsables environnement et social
2. Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet ;
3. Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;
1. Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

12.3. Indicateurs techniques à suivre par l'Expert Environnement du GeFaCHE

2. Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
3. Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
4. Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
5. Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
6. Niveau d'implication des CCLG dans le suivi de la mise en œuvre des activités;
7. Nombre de campagne de sensibilisation;
8. Régularité et effectivité du suivi de proximité.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du GeFaCHE, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale. Et cela passe par une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont du projet et aux différentes échelles du projet. Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à l'amélioration des connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des différentes communautés rurales bénéficiaires du projet, en mobilisant et en associant « au bon moment » une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées.

Pour atteindre ce but, le CGES suggère l'établissement d'un plan de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines

locales dont la mise en œuvre peut s'articuler autour des axes principaux suivants :

1. appui technique à l'ANPN et aux membres de l'UGP dans la préparation de manuel de procédures environnementales et sociales, des bonnes pratiques environnementales et sociales ainsi que leur intérêt, des indicateurs environnementaux de suivi, etc.;
2. formation/ sensibilisation des principaux acteurs et bénéficiaires du GeFaCHE pour une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale et sociale à partir des TDR proposés par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du GeFaCHE ;
3. implication effective des bénéficiaires aux activités du projet ;
4. actions d'Information, d'Education et de Sensibilisation destiné à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et de gestion des ressources naturelles et des pratiques visant à minimiser les conflits homme/éléphant.

12.4. Mécanismes de suivi-évaluation

Le suivi environnemental devrait s'occuper de toutes les activités qui ont été identifiées comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement ou les communautés pendant toute la période de mise en œuvre du CGES, que ce soit pendant le fonctionnement normal ou à cause de conditions adverses. La fréquence et la périodicité du suivi doivent être suffisantes pour fournir des données représentatives pour les paramètres suivis.

Le suivi de la conformité devra se faire par des visites sur les sites planifiées d'avance en tenant compte du plan de gestion du chantier, avec inspection des activités pour vérifier que les mesures identifiées, notamment dans le PGES sont exécutées.

Lorsque l'exécution du Projet aura commencé, des missions de supervision régulière devront être organisées par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du GeFaCHE (si le projet en a déjà recruté) ou le cadre désigné au sein de l'ANPN pour le suivi environnemental avec l'appui d'un cadre de la DGEPN.

Les données du suivi sont analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise après avoir répondu, entre autres, aux questions suivantes :

1. comment l'adoption des exigences des précautions environnementales et de gestion de la biodiversité des parcs a-t-elle amélioré (ou non) la condition environnementale et l'état biophysique des communautés ?
2. comment les populations riveraines ont-elles été impliquées dans la co-gestion des parcs ?
3. comment fonctionne le CCGL ?
4. comment fonctionnent les relations entre le CCGL et les directions des parcs ?
5. le réseau constitué par les parcs de Moukalaba-Doudou, Mayumba, Loango et Waka est-il opérationnel ?
6. quels sont les bénéfices socioéconomiques en termes d'amélioration de condition et de valorisations de potentialités culturelles ?

Un rapport de suivi devra être élaboré par le spécialiste en sauvegarde environnementale tous les trois(03) mois et soumis au coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet GeFaCHE, à la DGEPN et à la Banque mondiale qui appuie le projet.

12.4. Institutions responsables de la mise en œuvre du suivi

Cette partie décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues dans le cadre du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE).

12.4.1. Coordination, supervision et suivi/évaluation

Au niveau national, la coordination et la supervision du suivi pour l'ensemble des sous-projets des composantes seront assurées par la Coordination du GeFaCHE à travers ses Points Focaux. Le suivi interne de l'exécution des composantes sera assuré comme suit :

1. au niveau national, par l'Unité de Gestion du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE) ;
2. au niveau local, par les populations riveraines.

Le suivi externe sera effectué par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) et la Banque Mondiale et ce, à travers ses missions régulières d'appui à la mise en œuvre qui comprendront les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale.

L'évaluation devra être réalisée par des Consultants à mi-parcours et à la fin du Projet GeFaCHE.

12.4.2. Mise en œuvre des mesures environnementales

Les EIE simplifiées seront réalisées par des consultants qui seront recrutés à cet effet. Par ailleurs, ils seront commis à l'élaboration des supports de sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des ressources naturelles, la formation environnementale, la sensibilisation des acteurs locaux, l'évaluation à mi-parcours et pendant la phase finale du projet. Pour la mise en œuvre, l'UGP assurera l'exécution des mesures d'atténuation liées aux différentes activités du projet alors que le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, l'ANPN, les populations locales, la DGEPN et la Banque mondiale se chargeront du suivi.

13. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit :

Tableau XVIII : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par projet	Durant la mise en œuvre				
Mesures institutionnelles	Désignation de l'Expert Environnement I	1ère année, avant le début de la mise en œuvre				

Mesures techniques	Réalisation d'EIE simplifiées pour certaines activités du projet		1ère année, ou avant la mise en œuvre				
	Manuel de bonnes pratiques environnementales						
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales riveraines des parcs		1ère année et durant la mise en œuvre				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre				
		Supervision	Tous les mois				
	Evaluation	finale					

14. Orientations pour la consultation des populations

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer avec l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées (renforcement des patrouilles de surveillance, développement des AGR, implication communautaire, construction d'infrastructures, etc.).

L'objectif est : **(i)** de mettre à disposition des populations l'information environnementale et le contexte du Projet GeFaCHE ; **(ii)** d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; **(iii)** de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance. La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une association de méthodes participatives et celles quantitatives. Elle doit être de style simple et

accessible aux différentes catégories d'acteurs. Les points de vue des populations et des autres acteurs doivent être rigoureusement pris en compte à partir d'échanges constamment entretenus.

Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations riveraines dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des bénéfices, des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale. Le Plan de communication doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants:

1. connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du GeFaCHE ;
2. acceptabilité sociale du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE).

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique participative. Dans ce cadre, la communication doit être menée de manière directe, localisée dans le cadre d'un processus suffisamment participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet GeFaCHE. Il devra aboutir à la réflexion et à la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet GeFaCHE entre tous les acteurs.

15. Recommandations

Pour une optimisation des mesures environnementales préconisées, il serait souhaitable que l'Unité de Gestion du projet GeFaCHE :

1. associe intimement les structures clés dans sa stratégie d'accompagnement des populations riveraines à la compréhension de la gestion de la faune et des conflits Homme-Eléphant. Il s'agit **(i)** Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP); **(ii)** de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN); **(iii)** de certains établissements des Universités Nationales du Gabon;

2. associe la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) ou un environnementaliste professionnel indépendant à ses séances de planification budgétaire (année + 1) en vue d'une intégration des coûts de gestion environnementale au budget global annuel et au plan de travail annuel;
3. renforce les capacités des agents de l'ANPN en suivi environnemental et social, en gestion participative des ressources naturelles et en valorisation des potentialités des parcs ;
4. exécute effectivement le suivi environnemental sous la supervision de la DGEPN et les populations riveraines en trouvant un mécanisme transparent de mise à leur disposition du budget nécessaire et de réception de rapports d'exécution ;
5. organise des communications sociales sur le volet environnemental du GeFaCHE et la valorisation des potentialités économiques que représente l'écotourisme.

Conclusion

La mise en œuvre du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Éléphant (GeFaCHE) aura des impacts positifs notables aux plans économique, sécuritaire, social et environnemental. En effet, il contribuera à réduire les conflits homme-éléphant, préserver les ressources fauniques en particulier l'éléphant, renforcer les capacités techniques de gestion des parcs, préserver et améliorer la biodiversité animale et végétale, créer des emplois et améliorer les conditions d'existence des populations de la zone d'intervention du projet.

Cependant, le projet va générer également des impacts négatifs qui seront entre autres la production temporelle de déchets lors des travaux de construction/réhabilitation d'infrastructures (base vie, salles de classes et infrastructures hydrauliques) ; le renforcement de la Restriction de l'accès aux ressources (prélève de ressources fauniques pour alimentation et rites traditionnels) due à une meilleure surveillance des parcs nationaux par les agents ; la Réduction des aires d'extension des cultures ; le Manque à gagner sur les activités liées aux ressources des parcs nationaux ; etc. Toutefois ces impacts négatifs pourront être pris en charge efficacement par l'application de mesures environnementales et sociales qui sont prévues dans le PCGES : mesures de bonnes pratiques environnementales, mesures de surveillance et de suivi, mesures de renforcement de capacité des acteurs et de sensibilisation des populations. Sous ce rapport, la maîtrise de la gestion environnementale et sociale du projet sera assurée à trois niveaux : en phase de préparation des activités du programme, lors de leur mise en œuvre et pendant leur exploitation. Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques environnementales ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES simplifiées et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination l'Expert Environnemental et social du projet avec l'implication de la DGEPN, l'ANPN, des ONGs et des collectivités locales. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la DGEPN dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage et la Banque Mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 325 000 000 FCFA sont étalés sur les cinq (05) années du projet.

Références Bibliographique

1. **BAHUCHET Serge**, *L'invention des pygmées*, in Cahiers d'Etudes Africaines, 129, XXXIII-1, Paris, 1993, pp. 153-181.
2. **BAHUCHET Serge**, *Les pygmées d'aujourd'hui en Afrique Centrale*, Journal des Africanistes, tome 61, Fascicule 1, Paris, CNRS et Centre National des Lettres, 1991, pp.5-35.
3. **BAHUCHET Serge**, *Les pygmées changent leur mode de vie*, Vivant Univers, n°396, bimestriel, novembre-décembre 1991, pp.2-13.
4. **BAHUCHET Serge**, *Etudes récentes sur les pygmées d'Afrique Centrale*, in *Pygmées de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique*, pp. 171-175.
5. **BARUME KWOKWO (Albert)** ; Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun, Genève, OIT, 2005, pp. 20-30, KOUEVI AYITEGAN (G.) ; « La problématique autochtone en Afrique », in Alternatives Sud, volume VII, 2, 2000, pp. 175-188 et MEDARD (Claire) ; « Il existe un droit ancestral à la terre des communautés dites « autochtones » », in COURADE (Georges)(dir.) ; L'Afrique des idées reçues, Paris, Belin, 2006, pp. 166-172.
6. **BIGOMBE LOGO Patrice**, *La dynamique des habitus sexués : femmes pygmées, sédentarisation et émancipation*, in *La biographie sociale du sexe : genre, société et politique au Cameroun*, CODESRIA-KARTHALA, Paris, 2000, pp.175-196.
7. **BILLE LARSEN Peter**, *Indigenous and tribal children: assessing child labour and education challenges*, Child labour and education paper, IPEC & INDISCO-COOP, Geneva, 2003, 56 pages.
8. **BRETIN Maryvonne**, *L'intégration du peuple pygmée : tentative d'analyse d'orientations*, CEBEMO, mars 1991, 18 pages.
9. **CADHP et IWGIA** ; Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés Autochtones, adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28^{ème} session ordinaire, Banjul, 2005.
10. **ERE Développement**, *Suivi du plan pour les peuples autochtones vulnérables : Etudes de base*, SNH, Yaoundé, février 2004, 89 pages.

11. **FAO**, *Communautés forestières dépendant de la forêt*, Revue Unasylyva, n°189, volume 47, 1996/3, Rome, 64 pages.
12. **FRITZ (Jean-Claude)** ; Introduction générale au livre sur La Nouvelle question indigène. Peuples autochtones et ordre mondial, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 11-22.
13. **HITCHCOCK Robert K.**, *Indigenous peoples, the State, and resource rights in Southern Africa*, pp. 119-131.
14. **JOIRIS Daou Véronique**, *Ce que « bien manger » veut dire chez les pygmées Kola (Gyeli) et Baka du Sud-Cameroun*, in *Bien manger et bien vivre*, L'Harmattan-ORSTOM, Paris, 1996, pp.365-370.
15. **KAI SCHMIDT-Soltau**, *Plan de développement des peuples indigènes (pygmées) pour le Programme National de Développement Participatif (PNDP)*, Rapport, MINEPAT, Yaoundé, mars 2003, 11pages.
16. **KAPUPU DIWA MUTIMANWA**, *Les pygmées refusent l'oppression et s'organisent*, Bulletin IKEWAN, n°48, avril, mai, juin 2003, page 7.
17. **La circoncision chez les Pygmées du Gabon !** 28 juin 2007, in <http://www.canalblog.com/cf/fe/tb/?bid=309424&pid=5448732>
18. **La Constitution de la République Gabonaise**, Edition Spéciale Educative.
19. **Lawson Antoine**, « *Les Pygmées, enfin des citoyens à part entière* » in Journal chrétien du mercredi 10 octobre 2007.L'article complet sur <http://www.spcm.org/Journal/spip.php?breve2086>
20. **MBEZELE FOUDA Elisabeth et ENYEGUE OKOA Christine**, *Enjeux de la reconnaissance des droits fonciers aux pygmées*, INADES-Formation Cameroun, Yaoundé, Septembre 2001, 8 pages.
21. **METRAL Nicole**, *Les pygmées risquent de disparaître, menacés par l'abattage de la forêt*, journal 24 heures du jeudi 6 août 1998.
22. **Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales**, du Bien-être et de la Lutte contre la Pauvreté, *Projet de Développement Intégré en Milieu Pygmée, Rapport Général*, Libreville,2007,12 pages.
23. **Minority Rights Group International, Minorities, democracy and peaceful development**, *Annual report on activities and outcomes (1 january – 31 december 2003)*, London, 49 pages.

24. **Nations Unies/CES**, *Note du secrétariat sur l'atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle*, en coopération avec l'OIT et l'UNESCO, 11-15 novembre 2002, Yaoundé, 10 pages.
25. **NELSON (John)** ; *Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun*, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.
26. **NGOUN Jacques, KAPUPU DIWA MUTIMANWA**, *Tournée d'investigation et de concertation des leaders et des associations des pygmées à l'Ouest du Bassin du Congo : Cameroun, RCA, Gabon*, Rapport final, FAAP, Bukavu, 1999, 12 pages.
27. **UNESCO et ONG-PRECED** (Promotion et Revalorisation des Cultures En voie de Disparition), *Protection des Ressources Culturelles des Pygmées du Gabon et leur intégration dans le processus de développement*, Rapport à mi-parcours, décembre 2000

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche pour le screening environnemental

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain. La présente fiche est remplie par l'environnementaliste de l'ANPN au début de la mise en œuvre du projet ou le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet s'il est déjà recruté puis transmis à la DGEPN pour validation conformément à la législation gabonaise (décret d'EIE, manuel de procédure générale d'EIE).

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où le sous-projet sera réalisé
2	Nom de la personne à contacter
4	Nom de l'Autorité qui Approuve
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire
Date:	
Signatures:	

PARTIE A : Brève description du sous-projet proposé

Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du sous-projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée_____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service des infrastructures, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui_____ Non_____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ?

Oui_____ Non_____

L'exécution/mise en route des activités du projet sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?

Oui_____ Non_____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ?

Oui _____ Non_____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ?

Oui_____ Non_____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel, sites paléontologique, architecturaux; religieux, sites sacrés, sites naturels avec une signification culturelle; tombes etc.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture, sites paléontologique, architecturaux; religieux, sites sacrés, sites naturels avec une signification culturelle; tombes, ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui_____ Non_____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du sous-projet concerné?

Oui_____ Non_____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera -t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ?

Oui___ Non_____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ?

Oui___ Non_____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides?

Oui___ Non___

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation?

Oui___ Non___

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui___ Non___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », UGP/GeFaCHE ou l'ANPN en collaboration avec la DGEPN, devra décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du sous-projet t et travail environnemental

Catégorie EIE requise : Approfondie Simplifiée Non assujettie

Travail environnemental nécessaire :

28. Pas de travail environnemental

29. Notice d'impact environnemental

30. Etude d'Impact Environnemental

Annexe 2. Liste des participants à l'atelier de validation

N°	Nom	Prénom	Fonction	Organisme
1	ONDAMBA OMBANDA	Faustin	Coordonnateur PAZH	DGEPN
2	MBIA KOMBE	A. Barry	Directeur Général Adjoint 1	DGFAP
3	JOHNSON	Christian	Directeur Technique Adjoint	ANPN
4	BONI	Gratien	Consultant développement social	en Banque Mondiale
5	MEZUI ONDO	Romuald	Chargé d'Etudes	DGEPN
6	NDONG ONDO	Gilbert	Chargé d'Etudes	ANPN
7	NGWAPAZA	Michelle	Chargée d'Etudes	DGFAP
8	MIHINDOU	Augustin	Chef de Service Aires Protégées	DGFAP
9	ANGOUE	Claudine	Enseignante- Chercheur (Spécialiste Anthropologie)	Université Omar Bongo
10	ABAGHA OLOMO	Patrick	Chef de Service Communautés	ANPN
11	KASSANGOYE	Aristide	Chef de Service Tourisme	ANPN
12	AZIZET	Roger	Chef de Service Zones Périphériques	ANPN
13	MEGNE	Anicet	Conservateur Loango	ANPN
14	OGOWET	Eric	Conservateur Mayumba	ANPN
15	NZAME	Daniel	Conservateur Moukalaba- Doudou	ANPN
16	OCKOY ELINGOU	Simplice	Conservateur Waka	ANPN
17	MOUSSAVOU	Sylvain	Président	CCGL Loango
18	MBOUITY MAKOSSO	Edouard	Président	CCGL Mayumba
19	MAMFOUMBI	Rodric	Président	CCGL Moukalaba_Doudou
20	MOUKAMBO	Nestor	Président	CCGL Waka
21	MATOUMBA	Jean	Représentant Villageois	CCGL Loango

René

22	DJIPALA	Raymond	Représentant Villageois	CCGL Mayumba
23	MBOUSSOU	Justin	Représentant Villageois	CCGL Moukalaba_Doudou
24	MAMOUANDJA	Estelle	Représentante Populations sensibles	Cheffe d'un village Banbongo CCGL Waka
25	MANFOUMBI	Jean Churley	Directeur Exécutif	IBONGA
26	PAMA-PAMA	Jean Nestor	Directeur Exécutif	NYANGA TOUR
27	IBOUILI	Guy Roger	Directeur Technique	PROGRAM
28	MINKWE	Andréa	Responsable Implication des communautés locales	Parcs nationaux de Birougou et de Waka
29	BILOGHE	Julia	Responsable Implication des communautés locales	Parcs nationaux de Loango, de Mayumba et de Moukalaba-Doudou

Annexe 3 : Proposition de liste générique des mesures environnementales à inclure (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises – à améliorer par la DGEPN

Les règles ci –dessous constituent en même temps qu'un outil, des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises, sauf dans le cas où le sous – projet a fait l'objet d'une EIE auquel cas les mesures du PGES reprises dans le certificat de conformité environnementale seront utilisées comme clauses.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction;
- Chasser, pêcher ou cueillir;
- Utiliser les matières premières non autorisées;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1. Mesures de gestion environnementale pendant la construction

Elles concernent les précautions à prendre par l'entreprise pour éviter la survenance des nuisances et des impacts.

- **Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau**
 - Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées;
 - Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
 - Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.

2.2. Relations avec la communauté

Pour maintenir les relations favorables à une bonne réalisation des travaux, l'entreprise devra :

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- Contribuer autant que faire se peut à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier;

- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

2.3. Mise en œuvre du "Chance Find procedure"

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la direction en charge du patrimoine culturel en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant les affouillements pour les constructions. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la direction en charge du patrimoine culturel;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la direction en charge du patrimoine culturel;

Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la direction en charge du patrimoine culturel

Annexe 4. Modèle de TDR pour réaliser une EIE des sous projet du GeFaCHE

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du projet GeFaCHE, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet GeFaCHE auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet GeFaCHE
- Examiner les conventions et protocoles dont le Bénin est signataire en rapport avec les activités du projet GeFaCHE
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées
- Évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures

d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;

- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du projet GeFaCHE
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous projet.

Annexe 5. Format simplifié pour le suivi environnemental

Ref.	Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation
x.1						
y.3						
z.2						
..						
..						
...						
...						
....						
<p>Commentaires de l'Évaluateur :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>						
<p>Signature de l'Évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)</p>						
<p>Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)</p>						

Annexe 6 : Résumé des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

OP4.01 Evaluation environnementale

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. Selon le projet et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIE, audit environnemental, évaluations des dangers ou des risques et plans de gestions environnemental et social (PGES). Lorsque le projet est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EES au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIE est du ressort de l'Emprunteur. Ainsi, dans le cadre de ce projet, la réglementation Gabonaise en matière d'étude d'impact sur l'environnement (loi, et les décrets) mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature doit être régulièrement suivie (cf. guide général des EIE et ses tableaux annexes).

OP 4.04 Habitants naturels

Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir le service et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La banque, par conséquent, appui la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans financement du projet, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. La banque appuie et s'attend à ce que les emprunteurs appliqueront une approche de précaution envers la gestion des ressources naturelles pour garantir un développement durable au point de vue environnemental. Habitats naturels sont les zones de terre et d'eau où existent encore la plupart espèces de plante traditionnelles originales et d'animaux. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres d'eaux gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles. Cette politique est déclenchée par n'importe quel projet (y compris tout sous-projet, sous-investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une

importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le projet). Sous le projet GeFaCHE, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les habitats naturels ne seront pas financées.

OP 4.36 Forêts

L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Là où la restauration des forêts et la plantation cette politique est déclenchée chaque fois qu'un projet d'investissement financé par la banque : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et les bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts ; ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou l'utilisation des forêts naturelles pour remplir ces objectifs, la banque aide des emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.

Sous le projet GeFaCHE, les activités de construction et de réhabilitation qui affecteront négativement la qualité des forêts primaires ou qui apporteront des changements irréversibles dans leur gestion ne seront pas financées.

OP 4.09 Gestion des pesticides

L'objectif de ce projet est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ; (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental. Plus spécialement, la politique vise à : (a) déterminer si les activités de lutte antiparasitaire des opérations financées par la Banque se basent sur des approches intégrées et cherchent à réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique (lutte antiparasitaire intégrées dans les projets agricoles et gestions intégrée des vecteurs dans les projets de la

santé). (b) faire en sorte que les dangers sanitaires et environnementaux associés à lutte anti-parasitaire, surtout l'usage des pesticides, soient minimisés et puissent être correctement par l'utilisateur. (c) Si nécessaire, appuyer la réforme politique et le développement des capacités institutionnelles en vue de : (i) renforcer la mise en œuvre de la lutte antiparasitaire intégrée, et (ii) réguler et contrôler la distribution et l'utilisation des pesticides. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition des pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le projet, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale) ; (ii) le projet pourrait affecter la lutte antiparasitaire d'une manière dont le mal pourrait être fait, même si le projet ne soit envisager pour obtenir des pesticides. Il s'agit notamment des projets qui pourraient : (i) conduire à une importante utilisation des pesticides et une augmentations conséquente du risque sanitaire en environnemental ; (ii) maintenir ou propager les actuelles pratiques de lutttes antiparasitaires qui ne sont pas durable, ne se base pas sur l'approche de lutte intégrée, et / ou pose des risques importants au point de vue sanitaire ou environnemental.

OP 4.11 : Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physique" signifie les objets meubles immeubles, les sites, les structures, les groupes des structures, les aspects naturelles et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, esthétique ou autre. Les ressources culturelles physiques pourraient se trouver en zone urbaine ou en zone rurale, aussi bien en plein air dans le sous-sol qu'en dessous de la mer. Cette politique s'applique à tous les projets figurant dans la Catégorie A ou B de l'Evaluation Environnementale prévue dans l'OP 4.01. Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la propriété culturelle ne seront pas financées. Par contre, les entretiens de pistes et de construction de base-vie pourraient donner lieu à la découverte de vestiges historiques. C'est pourquoi, dans le cadre du projet, des dispositions sont prises pour protéger les sites culturels (patrimoines national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques lors des travaux, et pour assurer la conformité du projet avec les exigences de cette politique de sauvegarde. Le "CHANCE FIND

PROCEDURE'' sera alors mis en œuvre conformément aux procédures établies.

OP 4.10 Peuples indigènes

L'objectif de cette politique est de faire : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux -ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus du développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économique compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Des populations autochtones dans le sens de la banque, existent au Gabon. En conséquence le projet doit déclencher cette politique de sauvegarde, en prenant des mesures spécifiques dont l'élaboration du Cadre et ou du plan en faveur des peuples autochtones.

OP 4.12 Réinstallation involontaire

L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet ; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens ; (iii) pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement. Cette politique s'applique également à la restriction involontaire d'accès aux parcs et aires protégées légalement constitués ayant pour résultat la production d'impacts négatifs sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Pour le projet, un cadre politique et de réinstallation (CPR) n'est pas nécessaire car il n'existe pas de cas d'acquisition de terres et d'expropriation de biens pour cause d'utilité publique.

OP 4.37 Sécurité des barrages

Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soient faites par des professionnels expérimentés et compétents ; pour les barrages existants, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du projet soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre. La politique est déclenchée lorsque la banque finance : (i) un projet impliquant la construction d'un grand barrage (15m de hauteur ou plus) ou barrage à haut danger ; et (ii) un projet dépendant d'un autre barrage existant. Pour les petits barrages, les mesures générales de sécurité des barrages conçus par des ingénieurs qualifiés sont généralement adéquates. Sous le projet, il n'y aura pas de financement pour la construction ou la réhabilitation des barrages.

OP 7.50 Projets affectant les cours d'eaux internationaux

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la banque et ses emprunteurs est entre Etats (membres ou non de la banque) ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et cette politique est déclenchée si : (a) une rivière, un canal, un lac ou autre cours d'eau faisant frontière entre deux Etats, ou une rivière ou cours d'eau de surface se déverse dans un ou deux Etats, qu'ils soient membres ou non de la Banque Mondiale ; (b) un affluent ou autre cours d'eau de surface étant une composante d'un protégé de façon efficace. La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux ; et (b) études détaillées et de conception de projet sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre ; cours d'eau décrits sous le point (a) ; et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, s'il s'écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l'océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux.

OP 7.60 Projets dans les zones litigieuses

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les problèmes des projets dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) une relation entre la banque et les pays membres n'en soient pas affectées ;

(b) les relations entre l'entrepreneur et les pays voisins n'en soient pas affectées ; et (c) ni la banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation. Cette politique sera déclenchée si le projet proposé se trouve dans une « zone litigieuse ». Les questions auxquelles il faut résoudre sont notamment : l'emprunteur est-il impliqué dans des conflits à propos d'une zone avec ses voisins ? Le projet est-il situé dans une zone en conflit ? Une composante financée ou susceptible d'être financée fait-elle partie du projet situé dans une zone en conflit ? Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation n'auront pas lieu dans les zones litigieuses.

OP 17.50 Diffusion :

L'emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans la langue locale accessible aux groupes affectés par le groupe et aux ONG locales avant l'évaluation. Les plans de réinstallation Séparés et les plans des peuples Indigènes sont divulgués avec le rapport d'EIE approprié. Sur autorisation de l'Emprunteur, la banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

Annexe 7 : Liste des autorités et élus locaux rencontrés

Province	Département/District	Ville	Village	Personnes rencontrées
NGOUNIE	Tsamba Magotsi	Fougamou		31. MATSAKASSA Michel (Préfet) ; 32. MANFOUMBI TSAMBI Mathias (1 ^{er} VP CDTM) 33. OKABA Jean De Dieu (2eme VP CDTM) ; 34. MOUKAMBO Nestor (Pdt CCGL WAKA) ; 35. OCKOY ELINGOU Simplicie (Conservateur WAKA); 36. MINKUE Epse BIONG Andréa (Agent Communautaire WAKA) ; 37. Les écogardes
NYANGA	Mouboutsi	Tchibanga		MAVOUNGOU MAVOUNGOU (Préfet) ; IBOULY Ghyslain (Pdt CDM) ; Daniel NZAME (Conservateur MKBD) ; MANFOUMBI Rodric (Pdt CCGL) ; IBOULY Guy-Roger (DT ONG Program) ; Julia (Agent

				Communautaire MKBD) ; Ecogardes.
		Mourindi	Doussala	Populations (Cf. liste de présence)
				-MANFOUBI Emile (Sénateur) -MOUSSOT (Sous Préfet) ; Populations (Cf. liste de présence)
	Ndougou	Gamba	Sétté-Cama	-Adrien MOUKABI (Préfet)
			Sounga	-Anicet MEGNE (Conservateur) -MOUSSAVOU Sylvain (Président CCGL) -MAGANGA Brice (Agent du WWF) -Population (Cf. liste en annexe)
L'Ogooué-Maritime	Basse-Bagnio	Mayumba		-Eric OGOWET (Conservateur) -Population (Cf. Liste de présence)

Liste de présence des populations rencontrées lors des consultations

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Signatures
LISTE DE PRESENCE A SETTE-CAMA/PARC NATIONAL LOANGO				
1	PAMBO Jean Alain	Sc AV ECOGUIDE	07841526	
2	MACKAYA J Flavien	Chef GVS	07961379	
3	MOUNZEO Moussarou Paul	Direct Ec Ecole Sette cama	07734752	
4	TCHIBINDA Jean	Martin Pêcheur	04341131	
5	NZIENGUI-Nziengui	Enseignant	07172475	
6	MBOUMBA		07132916	
7	MOUSSAVOU Simone	Infirmière	07335732	
8	MAROUNDOU Judith	Ménagère	04166175	
9	IBINGA Marie	Ménagère	07160002	
10	TCHIBINDA Ben	Aide Mécano	07229426	
11	TENEKUE Patrice		07274545	
12	ITOUULA Flavienne		04158337	
13	SISOU Suzane			
14	SOUNDA Beatrice			
15	KASSANGOYE A	Anpn /cst	07326041	
16	ALLOGHO Jean François	Dgepn/ce	07181873	

LISTE DE PRESENCE A TCHIBANGA /PARC NATIONAL MOUKALABA-DOUDOU				
1	KASSANGOYE Aristide	Anpn/C. Service Tourisme	07326041	
2	BILOGHE Julia	Anpn/Ac.Imp Communauté	07713043	
3	DOUKAGA Larissa	Anpn/Ecogarde	07830634	
4	IBOUILI Guy Roger	Ong Programme/Directeur Technique	06438949	
5	ALLOGHO Jean Francois	Dgepn/Cellule Technique Pazh	07181873	
6	NZANE Daniel	Anpn/Conservateur	07840054	
7	BONI Gratien	Bm/Consultant	04627366	
8	MAMFOUBI Rodric	Ccgl/Président	04404856	
LISTE DE PRESENCE A MOURINDI/PARC NATIONAL MOUKALABA-DOUDOU				
1	NZAGOU Raphael	Chef de regroupement		
2	MOUSSOUNDA Jean			
3	BOUBALA Annicet			
4	MOULOUNGUI J. Flavien			
5	NZAMBA Anselme	Chef de village		
6	KASSA Jean Erve			
7	BOUROBOU Dominique			
8	MATSINGA J. Maurice			
9	IKOUMBOU Jean			
10	MOUSSAVOU Emile			

11	NZIGOU Nzamba E.			
12	KOUMBA Alex			
13	IBINGA Dieu-Donné	Enseignant		
14	MBINA Inès Roseline			
15	MOUSSAVOU Nziengui			
16	MOUSOUNDA Horus			
17	IDOUNDOU Parfait			
18	MOUNIVOU Blanche			
19	MAGANGA Pierrette			
20	MAGANGA Estelle			
21	LIVASSA Paulin			
22	MBOUMBA Jean Paul			
23	MIPIIMBOU Désie			
24	NDOMBI Sylvanie			
25	IKAPI Gaël			
26	KOUMBA Christian			
27	BONI Gratien			

LISTE DE PRESENCE A MAYUMBA/PARC NATIONAL MAYUMBA

1	MALALOU Madeleine	Chef de quartier Fouko	04456624	
2	PAMBOU MAKALA Jean Claude	Chef de quartier Aviation Banou	07674735	
3	MAKISSO KOUMBA Guy Pierre	Notable Konsongo	04501794/02820522	
4	TCHIKAYA Josline	Notable Vemo	04117190	

5	MAKOUMBA Jean Claude	Notable Fouika	02820151	
6	KOEMBET Jean	Notable Mambi	04908950	
7	KOUMBA MAKANGA Pierre	Membre Mabounda	04314740	
8	ISSAMBOU Mabisla	Fouika	07921684	
9	KOUMA Sabin	Venus	07327523	
10	MOUITI Jean Claude	Notable Fouika	07151557	
11	PEFOUKA Alice	Notable Fouika	07678200	
12	MOUSSAVOU Raymond	Notable Kouango	07967005/06903568	
13	MAKAYA Ngoma	Notable Mabounda		
14	BOUYOU Ngoma	Fouika	06572977	
15	PEFOUKA Jean Valère	Kouango	07386087	
16	MOUGOULA Vanessa	Fouika	06817986	
17	MBOUMBA Pambou	Fouika	04719161	
18	TCHIEMA Denise	Fouika		
19	NGOMA Levicia	Fouika	06916933	
20	BAWENDA Marcelin	Fouika	07939194	
21	SOUAMI Nzassi	Notable Kouango	07521477/06685783	
22	IBINGA Catherine	Notable Fouika		
23	BIBALOU Gervais	Notable Fouika	06888575	
24	IBINDA Huguette	Fouika	05453700	
25	ALLOGHO Jean François	Dgepn/Ce	07181873	

LISTE DE PRESENCE A FOUGAMOU/PARC NATIONAL WAKA

1	OKABA Jean De Dieu	Cdem/2 ^e Vice Président	07929494	
2	MAMFOUMBI-TSAMBI Mathias	Cdtm/1 ^{er} Vice Président	06412414	
3	MOULOUNGUI Aristide	PN WAKA	Comptable	07351879
4	MOCKAMBO Nestor	PN WAKA	Président ccm	07554372
5	MASSIMA Hervé	ANPN	Chauffeur	07272954
6	KASSANGOYE Aristide	ANPN	Cs tourisme	07326041
7	MIBINZOU Ghislain	PN WAKA	Chauffeur	07188649
8	OCKOY ELINGOU Simplicie	Pnw Conservateur	07591585	
9	ALLOGHO Jean François	Dgepn/Responsable Cellule Technique Pazh	07181873	
10	BONI Gratien	Bm/Consultant en Développement		
11	ANDREA MINKWE Ep.Biaug	Anpn/Chargée de l'implication des Communautés	04371926	

LISTE DE PRESENCE A DOUSSALA/PARC NATIONAL MOUKALABA-DOUDOU

1	KOUMBA Daniel			
2	MOUNGUENGUI Jean Christophe			
3	NZIENGUI Aloise			
4	KOMBILA MOMBO Jean Aimé	Ong Programm/Pisteur Habitation		
5	DOUCKAGA Jean Pierre			
6	NDOUDI Jonas	Iret/Assistant Recherche		
7	NZIENGUI Franck			

8	DOUCKAGA Guy Roger	lret/Assistant Recherche		
9	MAYOUNDA Pierre			
10	MAMFOUMBI Charlotte			
11	MAMBOUNDOU Antoinette			
12	MOUSSAVOU Eugénie			
13	NYANGUI Marie	Chef du village		
14	MADJINOUE Pierrette			
15	MABOUNDA Adrien			
16	ISSANGA Jacqueline			
17	BAKITA Aloise			
18	MAPANGOUE Arsel Baby	Ong Program/Pisteur Habitation		
19	MAPANGOUE Cedreil			
20	MOUKAGNI Jean René	lret/Assistant Recherche		
21	KASSANGOYE A.	ANPN/CST		
22	MAMFOUMBI Rodric	Ccgl/Président		
23	JULIUS Biloghe	ANPN/AC IC		
24	BONI Gratien	BM/CONSULTANT		

LISTE DE PRESENCE A GAMBA/PARC NATIONAL LOANGO

1	MEGNE Anicet	Pn/lgo	07028508	
2	MASSIMA Hervé	ANPN 07272954		
3	ALLOGHO Jean François	DGEPN	07181873	
4	MOUSSA Sylvain J.H.	Président lgo	07362803	

5	MAGANGA Pierre Brice	WWF	02178555	
6	BONI Gratien			
LISTE DE PRESENCE SOUNGA/PARC NATIONAL LOANGO				
1	MOUSINGA Eveline	Chef de village	07916044	
2	NGOMBI Aurélie	Habitant		
3	BAYISSI Marie Louise	Habitant		
4	TSONGA Jeanne	Habitant		
5	DIANDA Paul	Habitant		
6	KASSANGOYE A.	ANPN/CST	07326041	
7	BONI Gratien	BM/CONSULTANT		
8	ALLOGHO Jean François	Dgepn/CE DGEPN	07181873	

Liste de présence dans autres villages non pygmées

N	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
Liste de présence à Nioye 1		
01	Kombe christophe, chef de village	
02	Nadjondo julien	
03	Nadjouba ernest	
04	Madouma victor	
05	Ngonga jean feilx	
06	Mougnepi judith	
07	Mossounda laurence	

08	Mobouasse antoinette	
09	Mboua Dominique	
10	Miobe Valentine	
11	Ngondet Marceline	
12	Mobouasse Josephine	
13	Mossouma albertine	
14	Massande bouka Ferdinand	
15	Dovet pierre junior	
16	Didjona Colette	
17	Ndong mendene kevin	
18	Ibinga sana guy Ghislain	
19	Kombi jean Honore	
20	Massima Hervé, ANPN	
21	Sienzou patrick	
22	Kassangoye Aristide	
23	Boni gratien	
24	Mondoube Victorine	
25	Mitove jeanine	
26	Mangari Guy Serge	
27	Mwanda moussavou pierre	
28	Andrea Minkwe épouse Biong	
Liste de présence à Ikobe		
01	Massande Olivier, chef de village	
02	Komba Marie	

03	Niague Adelaïde	
04	Mide mondjo melanine	
05	Motombi Jeanine	
06	Ngoude Veronique	
07	Okapo Chimène	
08	Mokina rose	
09	Missouke Anne Marie	
10	Niague marie claire	
11	Ngondo jeanine	
12	Kombe Paule	
13	Mogha Antoinette	
14	Miaghe rose	
15	Mondoube Marie	
16	Diko Clementine	
17	Mossounda Arlette	
18	Motondi marie Jeanne	
19	Mighenda adeline	
20	Komba Dikango	
21	Mimevou Patrice	
22	Mboua Sébastien	
23	Pana jean Paul	
24	Monanga Jean bernard, chef de village	
25	Niondo jean Denis	
26	Mavitsi paule	
27	Mondoube marie Claire	

28	Dissanga marie Jeanne	
29	Bossagho jules	
30	Mossavou Jeannette	
31	Motsinzo jeanine	
32	Ndoki marie	
33	Kamba Augustine	
34	Mipe Honoré	
35	Missevau Jean Honoré	
36	Tsingo Clementine	
37	Migambe Clodine	
38	Bofinga Jean Claude	
39	Missouke Anne Marie	
40	Bouango Jerome	
41	Mavitoi jean,	
42	Otembo jean Marie, chef	
43	Otembo Honorine	
44	Ndoki thérèse	
45	Komiba karoline	
46	Motambi Benedicte	
47	Kamba Germaine	
Liste de préséce à Divindé		
01	MBAGAMA JEAN CLAUDE CHEF DE VILLAGE	
02	Ndzambe pascale chef village	
03	Massembo antoine	

04	Dodi jean paul	
05	Dissonga eveline	
06	Mbembo jean robert	
07	Ngonga jean bernard	
08	Migonguet gerome	
09	Moghangue donald	
10	Embo leonard	
11	Motombi emilienne	
12	Ogonda jean pierre	
13	Boudja francois	
14	Djouba chris	
15	Massavala fredeerick	
16	Ekia jean honore	
17	Ebonadje geromes	
18	Mbamba tania	
19	Ngondet antoinette	
20	Nyangue Nestorine	
21	Mondoube Valentine	
22	Didjona Zita	
23	Mossounda Cyntia	
24	Lawedi Jean Pierre	
25	Bitu pauline	
26	Motombi ambrosine	
27	Ndinga marie jeanne	
28	Mobounsse marie jeanne	

29	Romaine	
30	Mossounda madeleine	
31	Motoka jeanine	
32	Nyanague mariane	
33	Mouet alexandre	
34	Boucka pascal	
35	Moussounnda chantal	
36	Ongoda ongoda edith	
37	Mobousse Eveline	
38	Nzengue Jean Clément	
39	Ngondet Julienne	
40	Mbamba Nadège	
41	Bopenga Aimé stany	
42	Mondoube Hortense	
43	Moanga François	
LOSTE DE PRESENCE A NIOYE 2		
01	Mossouma Marie Jeanne	
02	Moghegne Jolina	
03	Mondoube Sophie	
04	Ngondet Neliphe	
05	Komba Lauraine	
06	Okaba neige	
07	Missoukpe Béatrice	
08	Missighou prosper	

09	Kounga victor	
10	Massande jean Pascal	
11	Ndanguy Louis Marie	
12	Bassi jean Dannel	
13	Mavocko Lambert, directeur d'école	
14	Mokambi Roger François	
15	Njadi Robert	
16	Ngondet Brigitte	

Annexe 8: Termes de références pour la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le Gabon comprend trois des écorégions les plus importantes au Monde, et détient un niveau particulièrement élevé de biodiversité et d'espèces endémiques. Le pays est recouvert à 88 % de forêts, représentant approximativement 15% des forêts du Bassin du Congo. Ces forêts représentent un des derniers bastions pour les éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) : avec une population estimée entre 23.000 et 60.000, elles abritent 50% de la population restante d'éléphants de forêts en Afrique. Le Gabon est également un des pays majeurs pour la conservation des gorilles des plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) et des chimpanzés communs (*Pan troglodytes*). La protection de cette biodiversité est assurée grâce à un réseau d'aires protégées, qui inclut notamment 13 parcs nationaux créés en 2002, totalisant 1.293.000 ha et qui, avec les zones tampons des parcs, couvre 15% du territoire national. L'autorité de gestion des parcs nationaux est l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN). Des populations importantes d'éléphants, de gorilles et d'autres espèces résident en dehors des parcs nationaux, à l'intérieur des concessions forestières et pétrolières, et sur les terres villageoises. Elles bénéficient d'une protection à travers la réglementation en matière de chasse.

La richesse en biodiversité abondante du Gabon est principalement due à sa longue stabilité politique mais aussi en raison de sa faible pression anthropique sur les ressources naturelles. Avec une superficie de 15 ha de forêt par habitant, la pression des populations sur les ressources forestières du Gabon est significativement inférieure à la plupart des pays Africains. Le Gabon est l'un des pays d'Afrique les plus urbanisés : plus de 85 % de la population vit en zone urbaine, principalement à Libreville (la capitale), Port-Gentil (la capitale économique) et Franceville (région minière). La population rurale est fortement dispersée dans l'arrière-pays dans les villages et les petites villes.

Toutefois, les ressources naturelles du Gabon sont actuellement menacées avec des populations fauniques en déclin et des forêts illégalement exploitées. Les éléphants de forêts sont en déclin à un taux de 9 % par an. Les populations d'éléphants sont ciblées pour leur ivoire tandis que d'autres espèces sont ciblées pour alimenter le commerce de viande de brousse.

Le braconnage et le commerce illégal de la faune mettent en danger le potentiel de développement du tourisme de vision de la faune du Gabon. Bien que le tourisme ne soit pas actuellement une source importante de revenu pour l'économie nationale⁶, son développement – particulièrement le tourisme de luxe – est une priorité pour la diversification de l'économie du pilier "Gabon des services" du PSGE. Le Gouvernement modernise les infrastructures pour permettre au secteur touristique, en partenariat avec le secteur privé, de développer des produits touristiques s'appuyant sur la richesse des ressources naturelles du pays : la priorité du développement du secteur touristique du Gabon repose sur son réseau de parcs nationaux.

Afin de répondre à ces enjeux, le Président a mandaté une enquête spéciale sur le rôle de la corruption dans la contrebande d'ivoire. L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) a effectué une évaluation nationale exhaustive visant à élaborer des recommandations et des mesures fondées portant sur la législation, l'application de la loi, les poursuites et le système judiciaire, en utilisant l'outil ICCWC Wildlife and Forest Crime Analytic. Le Gabon a également soumis un Plan d'Action National Ivoire (PANI) et est en train d'intégrer les dispositions de la CITES dans son nouveau Code Forestier. Un nouvel espace de stockage d'ivoire a été construit en attendant la destruction des stocks accumulés depuis la dernière opération de brûlage en juin 2012.

Le Gabon a également joué un rôle majeur dans plusieurs sommets et réunions régionales et internationales pour résoudre la crise croissante du commerce illégal d'espèces sauvages. La réunion la plus marquante fut la Conférence de Londres sur le commerce illégal de la faune en février 2014 où les représentants de 46 pays se sont accordés sur une Déclaration pour arrêter le commerce illégal d'espèces sauvages dans le monde entier, et le Président du Gabon, ainsi que les Présidents du Tchad, du Botswana, de la Tanzanie et de l'Ethiopie ont inauguré l'Initiative Protection Eléphant (IPE). Un sommet post-Londres s'est tenu le 25 mars 2015 au Botswana.

Le pays est déterminé à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et à améliorer la gestion des aires protégées. Sa stratégie est complète : elle implique des actions pour arrêter le braconnage et les trafics, réduire la demande en produits d'espèces sauvages illégales, et impliquer les

⁶ The direct and indirect impacts of tourism are estimated at 2.5 percent in 2011 (World Travel & Tourism Council, cited in Gabon National Infrastructure Master Plan 2012).

communautés locales dans la gestion des aires protégées tout en améliorant leurs moyens de subsistance de manière à lier la responsabilité de la communauté et la responsabilité pour les résultats de conservation. Le Gabon participe également au GEF-6 " Partenariat Mondial pour la Conservation de la Faune et la Prévention des Crimes pour un Développement Durable". Ce programme sur sept ans, d'un montant de 90 millions USD, et approuvé par le GEF en juin 2015, implique 11 pays d'Afrique et d'Asie. L'objectif du Programme est de promouvoir la conservation de la faune, la prévention de la criminalité faunique et le développement durable afin de réduire les impacts du braconnage et le commerce illégal sur les espèces menacées connues. Par conséquent, le Programme comprend des investissements pour réduire la criminalité faunique (à travers la collaboration nationale et internationale, l'application de la loi, la réduction de la demande), pour encourager les communautés à la gestion de la faune en appui au développement de moyens de subsistance durable (tourisme, utilisation accrue des ressources, conflit éléphant-agriculteur réduit), et pour soutenir la collaboration interinstitutionnelle pour une approche intégrée du Paysage pour la protection des écosystèmes et des espèces.

Le projet proposé reflète la stratégie complète du Gabon en matière de protection de la faune et de gestion des aires protégées, et est par ailleurs pleinement compatible avec le Programme de Partenariat Mondial sur la Faune du GEF-6.

Les sites du GeFaCHE

Les sites du GeFaCHE sont : Quatre parcs nationaux dans le quadrant sud-ouest du pays, notamment Moukalaba-Doudou, Loango, Mayumba et Waka, complétant un projet en cours similaire financé par l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant de 10 millions EUR (11,3 millions USD) centré sur les parcs nationaux du nord-est du pays.

Table 1: Parcs ciblés par le projet GeFaCHE du Gabon

Parc National	Taille	Localisation
Moukalaba-Doudou	4,500	SO – le long de la côte Atlantique, dans la province de la Nyanga et de l'Ogooué-Maritime

Loango	1,550	SO – au nord et contigu avec le Parc National de Moukalaba-Doudou sur l'Océan Atlantique, dans la province de l'Ogooué-Maritime
Mayumba	920	Extrême SO – le long de la côte Atlantique, dans la province de la Nyanga
Waka	1,070	SO centre – Province de la Ngounié

I-OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT ET COMPOSANTES :

L'Objectif de développement du projet du projet est d'améliorer la gestion des éléphants et l'accès à de meilleures infrastructures communautaires dans les zones ciblées. Le projet s'articule autour de 4 composantes : (i) Mise en œuvre du Plan d'Action National Ivoire (PANI); (ii) Appui à la Gestion Paysage Intégrée et participation communautaire ; (iii) Surveillance frontalière Gabon-Congo; (iv) Suivi, évaluation et gestion de projet.

II- OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL (CGES)

La mise en œuvre de ce projet d'envergure nationale exige l'élaboration d'un cadre de gestion des incidences environnementales et sociales des différentes composantes dudit projet sur les milieux récepteurs.

L'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet GeFaCHE de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification.

Le CGES devra également définir l'organisation du suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables, avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités. Il convient de préciser que le CGES n'exclut pas l'élaboration des études sommaires ou détaillées des impacts environnementaux des activités du projet.

III- OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs de cette mission sont : i) Elaborer des procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités financées par le projet ; ii) préciser les rôles et responsabilités ad' hoc et institutionnelles et esquisser les procédures de compte rendu obligatoire pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités du projet ; iii) déterminer les besoins en renforcement de capacités et assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES; iv) évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre des conditions requises par le CGES ; v) définir les moyens d'information adaptés pour l'exécution et le suivi des dispositions du CGES.

IV. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le consultant travaillera sous la supervision de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) à qui tous les documents devront être remis. L'ANPN mettra en outre à la disposition du consultant tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant. Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social.

Le prestataire devra en particulier consulter les politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs du Gabon concernant l'évaluation d'impact environnemental et social, d'une part, et les politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale d'autre part, incluant :

OP/BP 4.01, relative à l'évaluation environnementale et sociale, y compris la participation du public ;

OP/PB 4.09. Gestion des pesticides

OP/BP 4.12 Reinstallation Involontaire

OP/PB4.37. Sécurité des barrages

OP/BP 4.11- Ressources Culturelles Physiques

OP/BP 4.04. Habitats Naturels

OP/BP 4.10. Populations Autochtones

OP/BP 4.36 Forêts

OP/PB7.50. Projets sur les voies d'eau internationales

OP/PB7.60. Projets en zones de litige

Le consultant devra également se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, et s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents.

Il devra également consulter les aides-mémoires de préparation du projet, ainsi que la note conceptuelle du projet et tout autre document pertinent.

V. MISSIONS DU PRESTATAIRE

Les prestations attendues du consultant dans l'élaboration du CGES :

Identification, évaluation et si possible mesure de l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux dans les sites d'intervention du Projet;

Présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socio-économique et culturel dans les sites d'intervention du Projet GeFaCHE ;

Acquisition d'une bonne connaissance des systèmes juridiques, réglementaires et administratifs (par ex., contrôle de la pollution, gestion environnementale, acquisition de terrains et utilisation des sols, protection du patrimoine culturel) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises s'appliquant à la planification, l'approbation et la mise en œuvre des activités des différentes composantes ;

Compréhension des besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des dispositions du CGES, ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex., local, regroupement, district, département, régional et national), ainsi que de leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse pourra être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à

des procédures de gestion et à des formations en gestion, au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;

Description du renforcement des capacités et de l'assistance technique, si elle est jugée nécessaire à la mise en œuvre des dispositions du CGES;

Cadre de suivi-évaluation avec indicateurs types, calendrier de suivi et identification des parties responsables de la mise en œuvre du dispositif ;

Grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact et les mesures d'atténuation ;

Détermination des besoins d'assistance technique à apporter aux communautés riveraines, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public afin qu'ils apportent leurs contributions respectives à la mise en œuvre du rapport du CGES ;

Elaboration d'une matrice-type présentant les composantes du Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;

Préparation des directives environnementales à l'attention des entreprises chargées des travaux et autres prestations à caractère technique ;

Elaboration du budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des dispositions du CGES ;

Organisation d'une consultation avec les parties prenantes ;

Préparation de Termes de références-types pour les différentes activités devant être financées par le projet GeFaCHE et susceptibles de faire l'objet des études d'impacts environnementaux sommaires ou détaillés.

VI. PRODUITS ATTENDUS

La prestation donnera lieu à un rapport. La version provisoire du rapport devra être soumise à l'Agence National des Parcs Nationaux, pour revue et commentaires avant transmission à la Banque mondiale pour commentaires. La version définitive devra être disponible après prise en compte des observations, au plus tard le **1^{er} février 2016**.

La version finale comportera un résumé exécutif en anglais et en français.

VII. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Le prestataire sélectionné devra travailler en étroite collaboration avec l'Agence National des Parcs Nationaux dès la phase initiale de ses travaux.

VIII. PROFIL DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera préférentiellement un cabinet/institution ou un Consultant individuel spécialisé ou ayant une expérience confirmée dans la conduite d'études similaires, ainsi que dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social aux standards de la Banque mondiale.

Le chef d'équipe devra avoir une parfaite maîtrise, sur le plan théorique et pratique des projets financés par la Banque mondiale, ainsi que des exigences et des procédures de la Banque mondiale en matière d'évaluations environnementales et sociales. Il devra avoir conduit au moins une expérience identique en Afrique.

IX. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport devra au moins contenir les éléments suivants :

Un résumé exécutif en français et en anglais ;

Une introduction décrivant la finalité du CGES, ses objectifs, ses principes la méthodologie suivie et la structuration du rapport ;

Brève description du Projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;

Situation environnementale et sociale dans les différents sites du projet ;

Cadre politique, administratif et juridique en matière environnementale et sociale;

Procédures d'analyse et de tri des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous-projet ;

Identification et Analyse des impacts environnementaux et sociaux et potentiels, des mesures d'atténuation et de suivi applicables aux types de sous-projets qui pourraient être financés dans le cadre du Projet. Description de l'évaluation environnementale et les instruments qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la préparation et l'approbation des sous projets ;

Méthodologie de consultation du public pour la préparation des sous projets et l'évaluation de leurs impacts environnementaux ;

Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, incluant :

- évaluation de la capacité institutionnelle ;

- programme détaillé de renforcement des capacités ;

- plan d'action de mise en œuvre ;

- budget de mise en œuvre ;

Résumé des consultations publiques du CGES ;

Annexes :

Plan détaillé du CGES et autres instruments appropriés de sauvegarde pour les sous- projets ;

Formulaire de sélection des sous-projets ;

Détails des consultations relatives à l'élaboration du CGES, incluant les localisations, dates, listes de participants, problèmes soulevés et réponses données.

Termes de références types pour les études d'impacts environnementaux et sociaux

Directives environnementales à l'attention des entreprises chargées des travaux et autres prestations à caractère technique.